RAPPORT DES GARANTES

—

Mission de conseil décidée au titre de l'article L 121-1

Construction d'un méthaniseur à Corcoué sur Logne (44)

-

Dates de début de la mission,
le 05 mai 2021

Karine BESSES et Marine CALMET garantes désignées par la CNDP

-

Date de remise du rapport, le 01 septembre 2021

commission nationale du débat public

Rapport Metha Herbauges

Fiche d'identité du projet **3**

Présentation sommaire et localisation 3

Les acteurs 3

Présentation détaillée 3

Étapes réglementaires 5

Calendrier prévisionnel du projet proposé 5

Contexte du projet **6**

Contexte local général 6

Historique genèse du projet 11

Concertation, craintes et contestation 11

CNDP et Mission des garantes **14**

Rappel historique de la saisine de la CNDP 14

Demande et engagement du MO dans sa lettre de saisine de la CNDP : 15

Mission de conseil des garantes 16

Regard sur la concertation préalable menée par le MO **17**

Le dispositif 17

Les chiffres de la concertation d'après le bilan 20

Avis des garantes sur la concertation organisée volontairement par le MO 21

Les enjeux du projet **27**

L'agenda du projet 27

La localisation du site 28

Les transports 29

Bilan carbone 29

La taille du projet 30

Les projets annexes 31

Modèle agricole et retombées pour les agriculteurs 34

Préconisations **35**

Information à mettre à disposition du public dès la rentrée 35

Préconisation au porteur de projet : dispositif pour renouer le dialogue 37

ANNEXES **41**

Annexe 1 : Liste des acteurs rencontrés

Annexe 2 : Cadre de référence régional sur la méthanisation agricole 2021

Annexe 3 : Séance du conseil municipal Corcoué sur Logne du lundi 06 juillet 2020

Annexe 4 : Bilan de la concertation préalable Metha Herbauges

Annexe 5 : Séance du conseil municipal Corcoué sur Logne du lundi 10 mai 2021

Annexe 6 : Lettre de saisine en date du 19 mars 2021

Annexe 7 : Lettre de mission CNDP

Annexe 8 : Extrait du courrier aux acteurs du projet Metha Herbauges

1 Fiche d'identité du projet

1.1 Présentation sommaire et localisation

Le projet de la société Metha Herbauges concerne la construction d'une usine de méthanisation à grande échelle à Corcoué sur Logne, commune située à une trentaine de kilomètres au sud de Nantes, dans le département de la Loire-Atlantique, en région Pays de la Loire. C'est ce dernier qui fait l'objet de la saisine de la CNDP, mais d'autres projets sont également envisagés par le même porteur de projet à Sévremoine, à la frontière du Maine-et-Loire, et un 3e dont la localisation n'est pas encore décidée. Un projet avait également été envisagé à Puceul, en Vendée, mais semble au point mort actuellement. Il est également indissociable de la construction d'un site de stockage pour le moment envisagé sur la commune de La Limouzinière et d'une unité de liquéfaction de CO2 sur le site.

Le coût du projet est estimé entre 70 et 80 millions d'euros, cela varie suivant les sources. Ce prix ne tient pas compte des dernières actualisations en cours de réalisation par le maître d'ouvrage.

1.2 Les acteurs

La SAS Metha Herbauges, porteur du projet est constituée de deux associés personnes morales, la coopérative Herbauges et la société Nature Energy.

La coopérative Herbauges est installée dans la commune de Corcoué sur Logne depuis plus de 55 ans et compte 400 producteurs adhérents éleveurs bovins laitiers et viande. Sous l'impulsion de ses dirigeants, la coopérative s'est déjà lancée dans la production d'énergies renouvelables avec l'installation de panneaux photovoltaïque en 2010 sur les toits des bâtiments de son siège.

La société Nature Energy, fondée en 1979, est une entreprise d'origine danoise, productrice d'énergie. Elle exploite 10 usines au Danemark et 2 à l'étranger, dans lesquelles elle transforme de la biomasse organique (fumiers, lisiers, etc.) en biométhane. L'entreprise emploie plus de 250 salariés.

Ces acteurs se sont rapprochés en vue de la réalisation du projet de méthaniseur de Corcoué sur Logne. La société Nature Energy possède en effet le savoir-faire en matière de développement, de construction, d'exploitation et de maintenance d'unités de méthanisation et la coopérative Herbauges apporte son réseau d'agriculteurs, qu'ils soient déjà membres de la coopérative ou non, ainsi que le site d'implantation. La coopérative sera l'actionnaire majoritaire du projet, avec 51% des parts, de la SAS Metha Herbauges (35% du chiffre d'affaire devrait revenir aux agriculteurs participants au projet) contre 46% pour Nature Energy (3% du capital reste ouvert à des acteurs extérieurs), d'après le bilan de concertation. Nous avons pu entendre cependant de la part du MO d'autre proportions avec 51% pour la coopérative et 49% pour Nature Energy.

1.3 Présentation détaillée

Ce projet d'unité de méthanisation vise la production de biogaz issu de la fermentation de matières organiques provenant des exploitations agricoles présentes sur le territoire. Pour ce processus, les fumiers et les lisiers, contenant les excréments des animaux d'élevage doivent être mélangés à des cultures végétales appelées CIPAN (Culture intermédiaire piège à nitrates).

A l'origine, le projet comprenait le traitement de 548 000 tonnes d'effluents (fumier et lisier) et 132 000 tonnes de CIPAN soit 680 000 tonnes de gisement annuel.

Le site envisagé serait organisé autour de différentes unités, notamment 8 "digesteurs", des cuves closes dans lesquelles les matières fermentent et sont séparées suite au processus pour récupérer le biogaz et le "digestat". Le digestat est un engrais, qui pourra être récupéré par les exploitants qui fourniront les matières nécessaires à la méthanisation.

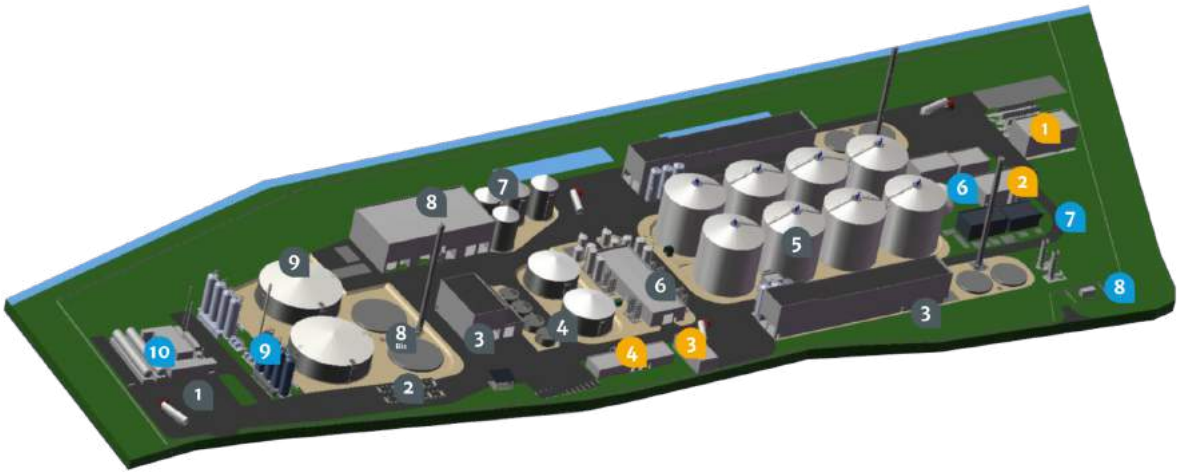

Maquette du site réalisée par le MO, voir détail d'implantation sur son site

La coopérative Herbauges a appelé les agriculteurs locaux dans un rayon de 45km autour du site d'implantation envisagé à participer au projet et à ce jour, jusqu'à 230 producteurs dont un peu plus d'un tiers de non adhérents à la coopérative se sont dit intéressés. Les gisements nécessaires au fonctionnement du méthaniseur devront être transportés par camion jusqu'au site.

Une fois produit, le biogaz issu de la méthanisation devrait être injecté dans le réseau de Machecoul-Saint-Même via la création d'une canalisation dédiée (voir les projets annexes). Le projet prévoit de produire 26.280.000 Nm² de biométhane par an. Le maître d'ouvrage estime qu'il s'agit de la consommation moyenne de gaz de 21.604 foyers français par an.

Le digestat produit devrait être distribué aux exploitations des agriculteurs partenaires et épandu en tant qu'engrais sur les cultures. Le porteur de projet souligne qu'il s'agit d'une fertilisation naturelle des champs, qui permet de réduire voire de remplacer les engrais chimiques. Ces digestats devront être stockés afin d'être de nouveau transportés jusqu'aux exploitations suivant le plan d'épandage. Une unité de stockage dédiée est à l'étude sur la commune de La Marne.

Une unité de liquéfaction de Co2, produit dérivé de la méthanisation, est également prévue sur une autre parcelle proche du site principal, dans la commune de Corcoué-sur-Logne. Ce Co2 peut trouver des débouchés notamment dans la culture maraîchère. En effet, notamment dans les cultures sous serres, le Co2 est utilisé pour augmenter la concentration de l'air en dioxyde de carbone et ainsi renforcer le processus de photosynthèse des plantes, pour accélérer leur croissance et améliorer les rendements.

1.4 Étapes réglementaires

Le projet est soumis à la réglementation en matière d'ICPE, Installation classée pour la protection de l'environnement, car susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Des études techniques et environnementales doivent donc être réalisées pour constituer une étude d'impact.

Le projet Métha Herbauges, nécessite une autorisation environnementale délivrée par la Préfecture, à la suite d'une procédure d'instruction comportant la saisine pour avis des services de l'État (DDPP, DREAL, DDTM, ARS…).

La demande a été déposée par le MO le 8 avril 2021, une demande de précision lui a été envoyée par les services au mois de juin 2021. Le MO espère compléter sa réponse d'ici fin septembre afin que le dossier soit soumis à enquête publique courant novembre 2021.

Avant la délivrance de l'autorisation préfectorale, l'avis du public sera recueilli par le biais d'une enquête publique. Cette procédure devrait durer au moins un mois et permettra au public d'être informé et de donner un avis sur le projet. Les mairies concernées devront mettre à la disposition du public le dossier d'enquête, ainsi qu'un calendrier de permanence pour rencontrer le commissaire enquêteur. Un registre d'enquête permettra de consigner leurs observations qui pourront également être envoyées par voie électronique.

Les mairies actuellement concernées par la future enquête publique de la demande d'autorisation environnementale sont :

- CORCOUE-SUR-LOGNE,
- LA LIMOUZINIERE,
- LA MARNE,
- SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE,
- TOUVOIS,
- BEAUFOU,
- FROIDFOND,
- LEGE,
- ST LUMINE DE COUTAIS
- ST ETIENNE DU BOIS,
- ST PHILBERT DE GRAND LIEU.

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra rendre un rapport d'enquête ainsi que des conclusions motivées sur le projet au regard des avis déposés. Il doit rendre compte de l'ensemble des avis négatifs et positifs exprimés et faire état des réponses du porteur de projet aux questions exprimées.

Les communes concernées pourront également délibérer sur le projet, par le biais d'une décision en conseil municipal.

Il revient au Préfet du département par arrêté préfectoral d'autoriser ou non le projet.

1.5 Calendrier prévisionnel du projet proposé

Le MO avait un calendrier initial affiché sur leur site internet qui n'a pas encore été mis à jour mais qui donne une idée des étapes à venir.

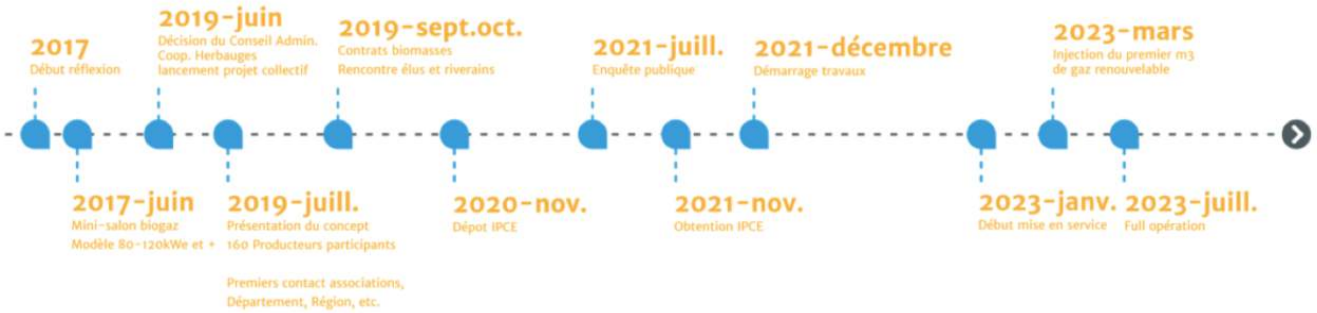

Actuellement, il ressort de nos échanges avec les porteurs de projet qu'ils souhaitent voir se dérouler l'enquête publique en novembre 2021 afin d'obtenir une autorisation environnementale d'ici fin 2021 ou début 2022.

Ce calendrier est un point important pour le maître d'ouvrage car il est également lié aux projections financières du projet.

2 Contexte du projet

2.1 Contexte local général

Le projet est implanté dans un territoire appelé le Pays de Retz, dans lequel la présence de l'activité d'élevage est historiquement forte. Ce secteur d'activité façonne l'environnement et l'économie locale. Il rencontre des défis actuels, liés à la pérennité de la filière laitière et au prix de vente du lait, aux prix des denrées issus de l'élevage, à la transformation des usages fonciers, à la concurrence avec le secteur du maraîchage, ainsi qu'au coût des engrais chimiques. Ce secteur traverse de nombreux questionnements tenant à la transformation de l'agriculture conventionnelle ainsi qu'à la transition écologique.

Parmi les problématiques environnementales liées à la question de l'élevage, se pose la question de la gestion des effluents qui génèrent des gaz à effet de serre et la protection de la qualité des sols. La méthanisation est pour les porteurs du projet, une manière de répondre à ces deux enjeux en valorisant des rejets d'élevage pour en faire une valeur ajoutée.

Pour les agriculteurs partenaires du projet, il s'agit également de subvenir à un besoin de complément de revenus. Nombreux sont touchés de plein fouet par les prix bas de la viande et du lait, une tendance qui n'est pas propre à ce territoire mais qui touche de nombreux agriculteurs en France. Ils espèrent ainsi pouvoir économiser sur l'achat d'intrants chimiques grâce au digestat produit par la méthanisation et les porteurs de projet estiment à 1 voire 1,5 SMIC pour une exploitation de 4 à 5 personnes en activité, le gain pour les agriculteurs qui fourniront les matières premières nécessaires à la méthanisation. La nature du gain reste à bien préciser à la demande de certains acteurs (montant reversé, économies réalisées, etc.).

Contexte du développement des filières de méthanisation du national au local

Au niveau national, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de 2020 a fixé des ambitions en matière de mix énergétique. En ce qui concerne le biogaz, cela représente une trajectoire de production et d'injection dans le réseau de 7% dans la consommation totale de gaz en France d'ici 2030, avec une production de 14 TWH en 2023.

Contrairement à la politique de soutien très incitative mise en place par la PPE antérieure, dans la PPE de 2020, le gouvernement a prévu une réduction des tarifs d'achat de biométhane et la mise en place d'un système d'appel d'offres. L'intention est d'obliger les producteurs de biométhane à réduire leurs coûts de production qui était aux environs de 102 €/MWh PCS en 2018 et qui doit tendre à atteindre un coût de 75€/MWh PCS en 2023 et de 60€/MWh en 2030.

Devant les questions "d'acceptabilité de la méthanisation" dans les territoires qui commence à se faire sentir ces dernières années, une mission sénatoriale dirigée par Pierre Cuypers (LR) Mission d'information sur "La méthanisation dans le mix énergétique : enjeux et impacts" doit rendre son rapport au mois d'octobre 2021[1].

Le rapporteur Bernard Salmon (Groupe écologiste) donne déjà quelques indications de l'orientation des travaux dans la presse : "il est déjà clair que les projets bien intégrés à leur environnement sont à privilégier. Pour cela, il est nécessaire de faire une analyse très fine des gisements territoire par territoire. Elle peut figurer dans les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) des intercommunalités, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet)."[2]

Au niveau du territoire concerné, la réflexion autour de la méthanisation et d'autres énergies dites renouvelables, est engagée depuis de nombreuses années.
Le développement de la filière de méthanisation dans l'Ouest constitue un enjeu important et s'inscrit dans la mise en place d'une politique régionale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.
Un Schéma Régional de la Biomasse (SRB) a été adopté en décembre 2020 et qui s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'accélération de la filière biomasse. Soutenu par l'ADEME et les Régions Bretagne et Pays de la Loire, animé par AILE[3], le plan biogaz vise l'émergence de projets de méthanisation à la ferme ou centralisés, avec un plan d'approvisionnement sécurisé et durable, insérés dans leur territoire.

Voir tableau extrait du Schéma régional Biomasse Pays de Loire

[1]Site http://www.senat.fr/commission/missions/la_methanisation_dans_le_mix_energetique_enjeux_et_impacts.html
La méthanisation s'inscrit au cœur de plusieurs enjeux très importants : l'environnement et la gestion des déchets, la politique énergétique, ainsi que l'avenir de notre agriculture. Son fort développement des dernières années conduit à chercher à en mesurer les effets et les conséquences.
Tous ces éléments viendront nourrir les travaux de la mission d'information sénatoriale, qui, s'attachera également :
- à formuler, sur la base d'une approche scientifique et rationnelle, un bilan énergétique exhaustif de la méthanisation, en tenant compte notamment de la valeur des intrants ;
- à étudier l'impact de la méthanisation sur les pratiques agricoles ;
- à examiner ses aspects économiques, pour apprécier son effet sur les filières lait et viande de l'agriculture française ;
- à faire le point sur le cadre réglementaire applicable.

[2]Méthanisation : « un vrai enjeu local, parfois source d'inquiétudes » Publié le 08/07/2021; par Anne-Claire Poirier dans La Gazette.

[3] AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) est une agence locale de l'énergie créée en 1995 dans le cadre du programme SAVE de l'Union Européenne par l'ADEME Bretagne et les cuma (Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles) de l'Ouest. AILE est spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural.

En milliers de tonnes	2016		2030		Progression du volume valorisé en énergie	
	Gisement estimé	Volume valorisé en énergie	Gisement estimé	Objectifs de mobilisation en énergie	En milliers de tonnes	En ktep
Ressources méthanisables	33 635	615	33 450	7 195	+ 6 580	+ 176

Au niveau de la région, une carte publié par l'association AILE dans le cadre du plan Biogaz montre l'implantation de petites unités (moins de 50 000 MWh/an) à travers le territoire :

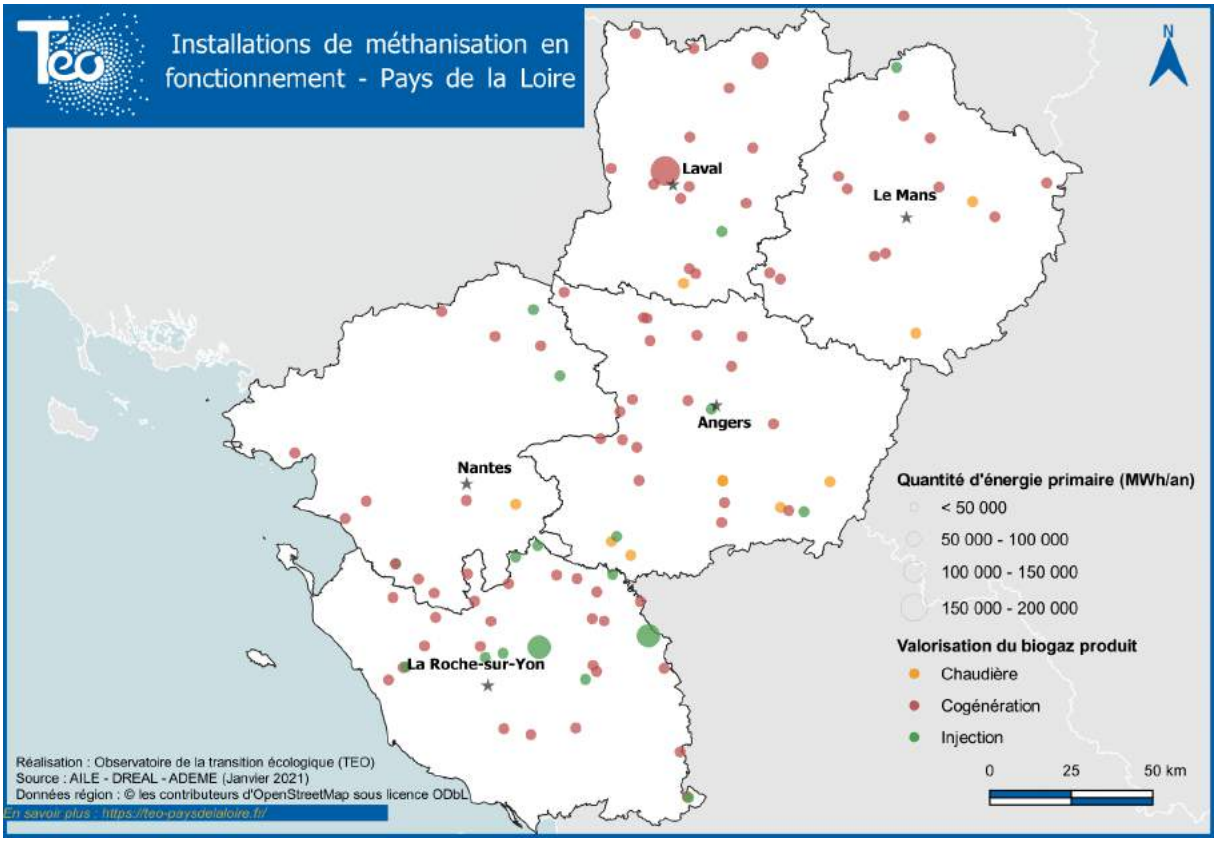

A l'échelle du département, des projets d'unités de méthanisation sont présents sur l'ensemble du territoire du département comme le montre ces cartes des projets en fonctionnement et des projets en cours de travaux ou d'instruction (zoom sur le département Loire Atlantique sur les cartes de Aile - plan Biogaz).

Installations de méthanisation en fonctionnement (voir carte complète association AILE page 2)

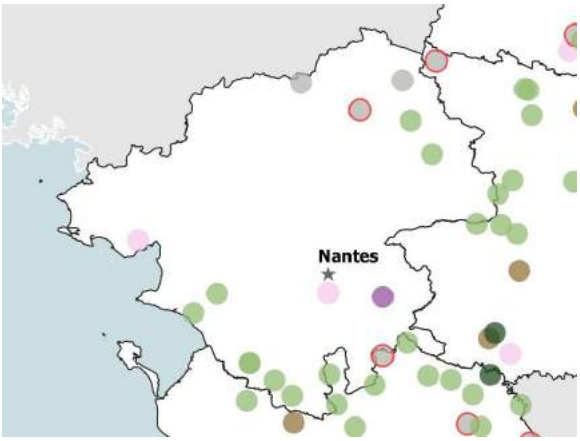

Installations de méthanisation en travaux et en instruction (voir carte complète association AILE page 4)

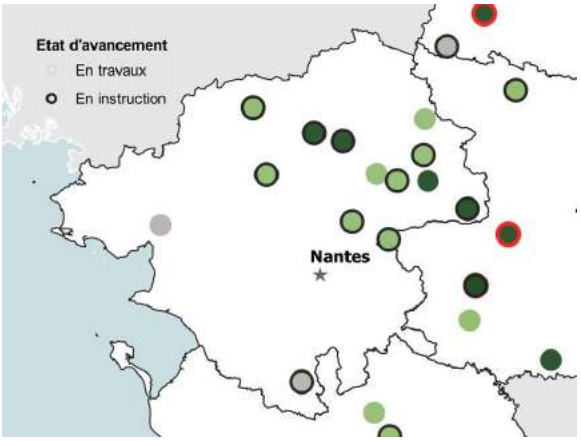

On peut observer un nombre important de projets en cours d'instruction (comme celui de Corcoué-sur-Logne, au sud de Nantes sur la carte, en gris).

Mais ces nouvelles installations ne sont pas toujours bien reçues par les habitants, comme le montre les mobilisations contre le méthaniseur de Saint mars du désert.

La région soutient et encourage le développement de la filière de méthanisation sur le territoire depuis plusieurs années au côté de l'ADEME. Elle anime un comité régional de méthanisation et signe des chartes départementales de déploiement de la filière. La Président de région, Christelle Morançais, précise dans un courrier adressé à Chantal Jouanno datant du 3 août 2021, que la région souhaite développer une méthanisation selon 3 composantes :

- permettre une utilisation rationnelle de la ressource locale de biomasse respectant la hiérarchie des usages, et mobilisant majoritairement des effluents d'élevages
- faire l'objet d'une concertation locale, d'un dialogue avec les riverains et emporter une adhésion des territoires
- favoriser l'émergence d'une filière en région

Deux grands principes sont également attendus de tous les projets qui souhaiteraient se développer sur le territoire, financés ou non par la région : que ces projets soient vertueux d'un point de vue environnemental et énergétique et générateurs de retombées locales.

Le département 44 quant à lui soutient la création de projet de méthanisation sur le territoire et anime une Coordination opérationnelle pour la méthanisation en Loire Atlantique (CoOpMétha-44). Ce collectif travaille actuellement sur la rédaction d'une charte qui encadrera le type de méthanisation souhaité sur territoire (ce travail qui a à peine commencé n'a pas de calendrier précis). Le département nous a dit ne pas avoir de doctrine quant aux types de projet, mais des critères, notamment ceux de la participation citoyenne, écologique, insertion dans le territoire.

Au niveau de la Chambre d'agriculture, il existe un **Cadre de référence régional sur la méthanisation agricole** datant de janvier 2021, basée sur des travaux de 2012 et issu de travaux concertés en groupes inter OPA (Organisations Professionnelles Agricoles : Chambre régionale d'agriculture des PDL, FRSEA des PDL, Jeunes Agriculteurs des PDL) et bureaux départementaux réunis en 2019 et 2020 (Annexe 2).

Les collectivités locales quant-à elles sont dotées d'un PETR[4], d'un PCAET[5], et/ou d'un contrat de réciprocité avec la ville de Nantes notamment sur les aspects agricoles.

Il semble que pour les élus municipaux concernés par le projet, il y ait également une volonté de développer cette filière mais à l'échelle du territoire avec des installations de taille plus petite[6].
Le Conseil économique et social environnemental régional des Pays de la Loire (CESER Pays de Loire) a également acquis certaines convictions au sujet des projets de méthanisation développés à l'échelle du territoire. Dans un avis datant de 2020, ses membres rappellent que :

"*Le CESER soutient la volonté de favoriser la méthanisation territoriale comme source d'énergie renouvelable, et de limiter les impacts environnementaux.*

Le CESER rappelle que la méthanisation ne doit pas conduire à substituer les revenus issus de la production énergétique à la rémunération juste que les agriculteurs doivent pouvoir dégager de leur production agricole.

Il insiste sur l'importance de la communication et du partage des projets au sein du territoire pour favoriser leur compréhension et leur acceptabilité.

Il n'existe à ce stade pas de limite maximale de la capacité des unités dans l'appel d'offre même si les critères définis conduisent de fait à soutenir des projets de taille raisonnable. Cette question pourrait devenir prégnante alors que des contestations apparaissent contre certains projets de méthanisation de grande taille. Il apparaît important de préserver l'acceptabilité de la méthanisation en évitant les risques de dérive."

D'autres acteurs, tels que l'ADEME, la chambre d'agriculture Pays de la Loire, Energie partagée[7] (qui a réalisé une charte) et le WWF partagent des positions communes quant au développement de la méthanisation. Leurs critères :

- associer dans le développement de chaque projet l'ensemble des parties prenantes du territoires : élus, associations, habitants ;
- contrôler et limiter le recours à des cultures énergétiques et ne pas concurrencer la production alimentaire ;
- promouvoir le bien être animal et la désintensification des élevages

[4] Les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) sont des établissements publics associant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour coordonner un projet commun entre des villes petites et moyennes et des territoires ruraux.

[5] Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

[6] Lire l'article Loire-Atlantique : "Barbara Pompili favorable à la méthanisation" paru le 20 octobre 2020 https://www.francetvinfo.fr/economie/industrie/loire-atlantique-barbara-pompili-favorable-au-projet-d-implantation-de-la-plus-grosse-usine-de-methanisation-de-france-a-corcoue-sur-logne_4148911.html

[7] Énergie Partagée est un mouvement structuré sous la forme d'une association de promotion et d'animation et d'un outil d'investissement citoyen. Son objectif est d'essaimer, accompagner et financer des projets citoyens de production d'énergie renouvelable.

2.2 Historique genèse du projet

La coopérative Herbauges a mené des réflexions quant au mix énergétique et à la place des énergies renouvelables depuis plusieurs années. Elle a fait construire sur le site de Corcoué-sur-Logne une première centrale solaire sur des bâtiments de stockage de céréales et en 2012, une deuxième centrale est installée sur un autre bâtiment. Ces panneaux produisent 1,4 mégawatt crête d'électricité sur ses 9 700 m² de toiture solaire. Cet investissement, grâce à un tarif de rachat fixe de l'électricité produite, a permis à la structure de réaliser des bénéfices confortables et de continuer à grandir (construction de nouveaux bâtiments).

Dès 2010 des réflexions ont lieu sur l'opportunité d'implanter des petites unités de méthanisation sur le territoire. Un petit prototype de méthaniseur a été installé sur le site de la coopérative afin de tester l'idée d'une installation à plus large échelle de solutions individuelles de méthanisation. Un événement rassemblant divers professionnels du secteur a été organisé par la coopérative afin d'informer les agriculteurs mais après étude de la faisabilité, plusieurs d'entre eux nous ont confirmé que cela n'avait pas été concluant. En cause notamment, un investissement trop lourd à porter pour des agriculteurs isolés et aux finances parfois fragiles.

La coopérative Herbauges a alors étudié les solutions mises en œuvre au niveau international et notamment au Danemark, par l'entreprise Nature Energy afin de concevoir un projet de méthanisation collective, rassemblant les agriculteurs locaux.

Le MO a alors lancé un appel visant à interroger les exploitants de la coopérative mais également d'autres agriculteurs non coopérateurs sur leur intérêt pour un tel projet. 230 agriculteurs se sont dit intéressés et il semblerait que le projet a été dimensionné en fonction des informations fournies quant aux gisements en fumier, lisier et CIPAN disponibles. C'est ainsi que le tonnage de l'unité a atteint les 680 000 tonnes, une dimension supérieure aux projets existants à ce jour en France.

2.3 Concertation, craintes et contestation

En amont de la concertation préalable organisée en 2020, durant la phase de développement du projet, le MO a pris contact avec les acteurs du territoire : élus des communes, du département et de la région, ainsi que leurs services mais aussi avec les associations et experts concernés directement ou indirectement par le sujet de la méthanisation, de l'énergie ou de l'environnement.

Il ressort de nos entretiens avec les différents acteurs du territoire que ces discussions n'aient pas toujours été faciles, en raison de positionnements politiques divers. En effet, les représentants de la coopérative nous ont fait part de leurs difficultés à établir un dialogue avec les services du département. Alors que leurs premières demandes de rendez-vous remontent à février 2020, elles sont restées sans réponse. Les porteurs de projets expliquent avoir ainsi été freinés dans l'élaboration de plan de transport, ne pouvant de facto pas répondre à l'ensemble des questions soulevés par les citoyens. Par ailleurs, signalons que les services départementaux d'instruction du dossier chargés des transports, du réseau routier et de l'aménagement ont malgré tout rencontré des élus des communes du territoire en janvier 2021 afin d'aborder ce dossier.

Malgré certaines difficultés politiques, il ressort de nos échanges que des acteurs centraux du territoire auraient dû être consultés en amont de la construction du projet. Alain Leboeuf, alors à la tête du Syndicat Sydev (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée), nous a fait part de son étonnement en 2019 de découvrir ce méga projet alors même que le syndicat accompagne de nombreux projets de méthanisation, jouant un rôle structurant pour les acteurs concernés et impliquant de nombreux élus. Pour lui, le projet est démesuré pour le territoire et il a immédiatement fait connaître cette position au MO, leur proposant de revoir leur feuille de route ensemble.

Dès cette première phase de présentation du projet le MO a donc été averti d'un certain nombre de points de vigilance.

Il ressort d'ailleurs des discussions que nous avons eu et des documents disponibles, que les élus et les habitants concernés ont, dès l'été 2020, commencé à exprimer de profondes inquiétudes vis-à-vis du projet. Le 6 juillet 2020, la coopérative Herbauges et Nature Energy sont invitées au conseil municipal de Corcoué-sur-Logne. Les élus soulèvent que ce projet inquiète les habitants, notamment en ce qui concerne les impacts sociaux et environnementaux. Les riverains ont réclamé plus d'informations sur les nuisances potentielles, la gestion des risques ainsi que le trafic routier que ce projet pourrait engendrer. A cette occasion, les porteurs de projets ont pu présenter aux élus la démarche d'information et de concertation retenue et ont annoncé que celle-ci se tiendrait dans les prochaines semaines.

Dans la décision du conseil municipal du lundi 6 juillet 2020 (voir annexe 3) les élus s'accordent sur le fait de demander au MO "d'informer tous les habitants de la commune et d'organiser une véritable concertation" et réclament que le "calendrier du processus d'information et de concertation soit rendu public d'ici la fin du mois de juillet". Ils demandent également "que toutes les données écologiques, sociales et économiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses conséquences, soient transmises à la population par tous les moyens opportuns".

Afin de mener à bien la concertation relative au projet, le MO s'est entouré d'une société de conseil, dénommée l'agence TACT avec laquelle il a élaboré un programme d'ateliers et de réunions d'informations afin de toucher les communes alentour.

La consultation préalable, prévue du 14 septembre au 22 novembre 2020 a été prolongée jusqu'au 14 décembre 2020 en raison de la crise sanitaire. Le bilan de la concertation (Annexe 4) nous informe que des documents d'information ont été partagés et tenus à la disposition du public (en mairie et sur internet) et que divers outils étaient mis à disposition des habitants afin que ces derniers puissent donner leur avis sur le projet. Des "ateliers de riverains" ont été organisés afin de réunir les habitants et de recueillir leurs questions et avis (voir analyse de la concertation partie 4 du présent rapport).

Il ressort de ce processus que celui-ci n'a pas permis de nouer un dialogue constructif autour du projet. Il existe à ce jour deux collectifs de riverains mobilisés, le premier basé sur la commune de Corcoué-sur-Logne et le deuxième sur La Limouzinière, qui s'est formé suite aux informations qui sont parvenus aux habitants que le projet comporterait également une unité de stockage sur leur commune. Les deux collectifs (avec lesquels nous avons établi un contact), expriment leurs inquiétudes vis-à-vis d'un projet dont ils redoutent les impacts sur l'environnement et ont le sentiment de ne pas avoir été correctement informés et concertés.

Le Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué a d'abord regroupé des citoyens et citoyennes de manière informelle mais est désormais constitué sous la forme associative depuis janvier 2021. Il compte 120 membres actuellement. Le collectif s'est formé en juin 2020, suite à la publication d'un article dans Ouest France qui a fortement inquiété les habitants de la commune qui découvrent alors l'existence de ce projet. Les premiers membres du collectif se sont alors mobilisés pour le faire connaître aux autres habitants en créant un flyer rassemblant leurs interrogations.

Les habitants que nous avons rencontré précisent que certains d'entre eux ne sont pas contre la méthanisation, mais la taille du projet est à leurs yeux un élément absolument bloquant.

Pour résumer, leurs questionnements touchent au bilan carbone du projet, à la protection des ressources en eau lié à l'utilisation de culture énergétique, à la pression liée à la production de gisement pour alimenter le méthaniseur, à l'impact du trafic routier et à la capacité des routes à résister aux rotations des camions, au modèle financier du projet qui octroie presque la moitié des plus values tirées du projet à une société étrangère.

Ils sont mécontents de la tournure qu'à pris la concertation préalable : information descendante, informations manquantes et absence de réponse à l'ensemble des questions posées. "Ils modifient le

projet au fur et à mesure pour rajouter la torchère, le chauffage à bois, etc... c'est un projet qui bouge tout le temps" avons nous pu entendre durant notre entretien.

Il ressort de nos échanges qu'ils souhaitent avant tout qu'il puisse y avoir un réel débat sur l'opportunité et l'impact du projet, nécessitant de réouvrir notamment les questions liées à la taille du projet et aux transports. Ils veulent savoir exactement "ce qu'il y a dans la colonne des “plus” et dans la colonne des “moins”".

Suite à notre échange, les membres du collectif Vigilance Méthanisation Corcoué nous ont fait parvenir une liste non exhaustive d'informations demandées et sans réponses.

Par ailleurs, le collectif citoyen de la Limouzinière compte quant à lui 145 membres habitant.e.s de la Limouzinière. Nous n’avons pas pu rencontrer physiquement le collectif de La limouzinière durant notre déplacement sur place, mais un courrier nous a été adressé suite à notre prise de contact par mail. Le collectif lui aussi constate “une absence de concertation, de communication et de débat public”. Ses membres regrettent que le porteur de projet ait affirmé qu’il ne répondrait plus aux sollicitations ne souhaitant pas alimenter le débat, ce qui a été vécu comme une forme de mépris et un refus de dialoguer.

Face à la dégradation des échanges et aux prises de positions d’opposants, notamment dans les médias, ainsi que pour des motifs d’agenda politique (en raison de la période des élections régionales et départementales) les porteurs de projet ont décidé de ne plus communiquer.

Le collectif citoyen de la Limouzinière ne souhaite pas avoir un débat sur la filière de la méthanisation dans son ensemble car cela regrouperait des réalités trop différentes, mais souhaite avoir une concertation ciblée “sur la réalité, la faisabilité et les nombreux risques et désagréments du modèle défendu par Herbauges et Nature Energy au regard de sa dimension industrielle”.

Le collectif citoyen de la Limouzinière alerte sur le manque d’information voire sur l’existence d’informations contradictoires qui lui ont été communiquées et s’interroge sur la crédibilité même d’un espace de dialogue qui pourrait encore émerger alors même que le dossier des porteurs de projet a déjà été déposé et est en cours d’instruction par les services de l'État.

Parmi les élus et collectivités du territoire, nous n’avons pu relever de soutien du projet et parfois même une opposition. La demande globale semble être de faire un projet qui s’insère dans les politiques et volontés territoriales en matière d’environnement et de méthanisation.

Quant au conseil municipal de Corcoué-sur-Logne, celui-ci s’est prononcé le lundi 10 mai 2021 (voir annexe 5) contre le projet. Les motifs retenus par les élus sont le coût pour la collectivité, le caractère accidentogène des accès routiers du site, l'incompatibilité avec la préservation du caractères des lieux avoisinants, des sites et du paysage naturel ainsi que l'absence d'informations suffisantes concernant le transport et le stockage du gaz produit.

Par ailleurs, la région, par une lettre daté du 21 janvier 2021, demande au MO d’étudier plus précisément le séquençage du projet sur plusieurs sites.

Le groupe à la région « Socialiste, écologiste, radical et républicain » a exprimé son opposition aux projets de méga-méthaniseurs en général et ceux de Corcoué et Puceul en particulier, considérant que ces projets privés ont un impact potentiel direct dans des domaines de compétence de la Région : l’aménagement du territoire, l’agriculture, l’environnement et plus largement la transition écologique et énergétique et que cela justifient que ses élu.e.s prennent position sur ces deux projets.

Le président du conseil départemental de Loire-Atlantique a, quant à lui, exprimé “sa « méfiance » concernant le projet de plus gros méthaniseur de France” dans la presse[8]. D’après nos entretiens, des craintes de la part des élus régionaux se sont aussi exprimées en comité de pilotage du groupe CoOP Métha44.

C’est dans ce contexte de craintes et d’opposition que le MO a saisi la CNDP.

3 CNDP et Mission des garantes

3.1 Rappel historique de la saisine de la CNDP

Ayant été interrogées à plusieurs reprises sur la mise en place tardive de la mission des garantes de la CNDP lors de nos rendez-vous, il nous semblait important de pouvoir donner les informations suivantes en toute transparence.

Le projet de Corcoué est en dessous du seuil de 150 M€ et soumis à évaluation environnementale. Ce dernier entre dans le périmètre de l’article L121-17 du Code de l’environnement (CE), et ne relève donc pas de saisine obligatoire de la CNDP décrites aux articles L121-8 et R121-2 CE pour l’organisation d’une concertation préalable avec garant.

En outre, dans la mesure où ce projet ne bénéficie pas de financements publics[9] et n’est pas soumis à déclaration d’intention (L121-18 CE) et donc à droit d’initiative de tiers (L121-17-1 et L121-19 CE), cela signifie que le projet n’a jamais fait l’objet d’une publicité via des chemins encadrés par le code de l’environnement, et qu’aucun acteur tiers n’a pu saisir le préfet, pour que ce dernier saisisse à son tour la CNDP (le code de l’environnement pose le principe d’implication de deniers publics dans un projet pour ouvrir un droit d’initiative de tiers).

Dans sa volonté de mettre en place une concertation libre, le MO restait donc entièrement libre de solliciter la CNDP ou non.

Il n’a pas fait le choix de solliciter la CNDP pour nomination d’un garant de la concertation préalable invoquant les contraintes réglementaires et les contraintes de délais par rapport au tarif d’achat du biométhane obtenu (voir précisions sur ce point dans la partie préconisation).

“Pour ces raisons, nous n’avons pas fait le choix de solliciter la CNDP pour nomination d’un garant de

la concertation préalable. Ce choix s’est opéré en accord avec la DDPP 44 (Direction départementale de la protection des populations), en charge de l’instruction à venir de notre dossier.” (voir annexe 6 lettre de saisine du 19/03/2021).

La CNDP ne pouvant pas s’auto-saisir, sa saisine dépend des acteurs responsables du projet ou des tiers. Voilà pourquoi aucune concertation préalable sous l’égide de la CNDP n’a été organisée jusqu’ici.

Pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la CNDP, le maître d’ouvrage peut toutefois prendre l’initiative d’organiser une concertation libre respectant au

[8] Article du 09/10/20 dans le 20 minutes de Nantes

[9] Précision ici que ce projet bénéficie d’un tarif de rachat par l’Etat de 93 euros par Mégawattheure, sachant que le prix de gros moyen de l’électricité était de 49,01 €/MWh en février 2021, et de 26,25 €/MWh en février 2020. Le fait que le projet ne bénéficie pas de financement public n’est donc pas si évident pour les acteurs locaux que nous avons pu rencontrer sur le territoire.

moins les modalités de l'article L121-16 CE, sans garant de la CNDP. C'est ce qui a été décidé dans le cadre du projet Métha Herbauges Corcoué[10].

Malgré la volonté du maître d'ouvrage, la conflictualité naissante sur le projet n'a pas été réglée par la concertation et les oppositions de divers types d'acteurs au projet se sont révélées de plus en plus importantes. Par ailleurs, les modalités de la concertation mise en œuvre ont été mises en cause par certains contributeurs.

De nombreux acteurs sont entrés en contacts avec la CNDP pour l'interroger sur les possibilités d'une saisine et d'une réouverture de la participation plus à même de poser les bases d'une relation de confiance.

Suite à la concertation libre, et compte tenu de ce que nous décrivons plus haut, il restait donc deux options pour saisir la CNDP, toutes deux dépendantes de la volonté du MO : la mission de conseil (article L121-1 CE) ou la mission de conciliation (article L121-2 CE). Sur les conseils de la préfecture, le MO a donc décidé de saisir la CNDP pour une mission de conseil au titre de l'article L121-1 CE par lettre de saisine du 19/03/2021 (annexe 6).

Il a par ailleurs déposé en parallèle ses deux dossiers de permis de construire le 16 avril 2021 (usine de méthanisation et unité de traitement du CO2 et son dossier ICPE le 08 avril 2021. Notons que le permis de construire de l'unité de CO2 a été retiré le 28 mai 2021.

3.2 Demande et engagement du MO dans sa lettre de saisine de la CNDP :

La coopérative Herbauges a saisi la CNDP, par une lettre datant du 19/03/2021, adressée à madame Jouanno, Présidente de la CNDP (voir en annexe 6).

Comme inscrit dans ce document, le MO souhaite renforcer la qualité de ses démarches d'information et de participation et sollicite l'appui de la CNDP pour le conseiller dans la suite de sa concertation.

Il envisage plusieurs axes de travail qu'il s'engage à élargir et affiner sur les conseils de la CNDP :

- mise en place un comité technique et scientifique permettant de poser les bases d'un suivi transparent et sécurisant sur les externalités du projet et de contribuer, par l'apport d'expertises tierces, à l'exemplarité du projet et de la conduite de l'installation.
- poursuite de l'information du public notamment via le site internet du projet et la diffusion de bulletins d'information.
- organisation d'éventuelles nouvelles rencontres avec les riverains de l'installation, ainsi que des temps de présentation du projet remanié aux élus du territoire.

Les deux enjeux majeurs pour le MO tel que décrit dans sa lettre de saisine sont la diffusion large d'une information adaptée, l'écoute et la prise en compte de la parole citoyenne.

Il s'engage ainsi à suivre les recommandations des garantes sur ces deux enjeux.

[10] Notons que l'ouverture de cette concertation organisée volontairement et librement (et ce qu'elle que soit sa forme), ne permet plus légalement au préfet de saisir de sa propre initiative la CNDP en imposant au MO l'organisation d'une concertation préalable avec un garant de la CNDP comme le stipule le point II de l'article L121-17 CE.

Il s'engage également à :

- la diffusion d'une information sincère, complète et compréhensible pour tous grâce à l'appui de la CNDP.
- la mise en place d'éventuelles garanties supplémentaires au-delà des modifications déjà opérées sur le projet suite à la concertation libre.

3.3 Mission de conseil des garantes

Lors de sa séance plénière du 5 mai 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné les garantes Karine Besses et Marine Calmet pour une mission de conseil du maître d'ouvrage, en application des dispositions de l'article L.121-1 du code de l'environnement, sur le projet de la SAS Métha herbauges visant à prolonger la concertation avec le public (voir la lettre de mission en annexe 7), engagée depuis l'automne 2020 sur la construction d'un méthaniseur à Corcoué sur Logne (44).

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-1 du Code de l'environnement. Comme l'indique cet article, la CNDP conseille, à leur demande, les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable, sur toute question relative à la participation du public, parfois en lien avec le développement d'un plan, programme ou projet, ou d'une politique publique. Ces missions, lorsqu'elles sont sollicitées par les maîtres d'ouvrage, s'imposent à la CNDP.

La mission des garantes s'inscrit dans le cadre de référence des valeurs et principes de la CNDP : l'indépendance et la neutralité des garant.e.s, la transparence, l'égalité de traitement, l'argumentation et l'inclusion.

La mission de conseil vise uniquement à améliorer les principes et modalités de participation pour le public et les garantes doivent se prononcer sur la démarche participative envisagée pendant le temps de la mission. Elles ne garantissent donc pas le travail du MO ou des parties prenantes en matière de participation, mais se prononcent sur ces dernières et leur conformité aux droits participatifs prévus par les textes législatifs.

Les garantes constituent un recours possible en cas de demande d'information n'ayant pas obtenu réponse ou de désaccord sur le déroulement passé ou à venir de la démarche. Elles peuvent donc être sollicitées par des personnes et si les réclamations leur paraissent fondées, et en toute neutralité, elles sollicitent le MO pour la prise en compte de ces éléments.

La CNDP a considéré que cette mission de conseil devait se dérouler en deux temps. L'opportunité de conduire la deuxième phase de cette mission de conseil sera conditionnée aux résultats de la première phase :

- Dans un premier temps, il s'est agi de réaliser un état des lieux et de rédiger ce présent rapport incluant des conseils méthodologiques au MO. Celui-ci devra être rendu public sur le site de la CNDP ainsi que sur le site de la concertation libre du projet géré par le MO.

  En toute indépendance, nous avons analysé le contexte local, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux afin d'émettre des conseils au MO sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet.

- Dans un deuxième temps, si le maître d'ouvrage et éventuellement d'autres acteurs locaux s'engagent à suivre nos préconisation, la mission sera poursuivie, et il s'agira d'apporter un

conseil plus approfondi au MO, permettant la mise en place de nos conseils méthodologiques préalablement publiés, et de garantir la bonne information et participation de chacun.e. Cette deuxième phase donnera elle aussi lieu à la remise d'un rapport final.

4 Regard sur la concertation préalable menée par le MO

Le maître d'ouvrage a décidé de mener une concertation préalable en 2020. Dans le cadre de l'état des lieux qu'il nous a été demandé de réaliser dans notre lettre de mission, l'analyse du dispositif de participation mis en place jusqu'à présent est incontournable, étant le principal outil de participation mis en place par le MO.

4.1 Le dispositif

Les modalités de cette concertation préalable sont définies selon l'Art L121-16 du code de l'environnement. Dans le cadre de ce type de concertation volontaire, où le MO n'a pas sollicité la CNDP pour nomination d'un garant, les modalités sont entièrement libres.

Initialement prévue du 14 septembre au 22 novembre 2020, celle-ci a été prolongée jusqu'au 14 décembre 2020. Le MO a souhaité prolonger la concertation car le contexte de crise sanitaire qui ne lui a pas permis de mener autant de réunions en présentiel que souhaitées.

Le MO précise dans son bilan de concertation que son périmètre de concertation correspondait aux communes concernées par la future enquête publique de la demande d'autorisation environnementale : Corcoué-sur-Logne, La Limouzinière, la Marne, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Touvois, Beaufou, Froidfond, Lege, Saint-Lumine de Coutais, Saint-Etienne du Bois, Saint-Philbert de Grand-Lieu.

Il y précise également ses objectifs de concertation :

- Informer sur le projet (objectifs, caractéristiques clés)
- Échanger sur les conditions de réalisation du projet
- Recueillir les avis des parties prenantes locales sur le projet et ainsi enrichir la réflexion de Nature Energy et la Coopérative d'Herbauges
- Intégrer des améliorations au sein du dossier qui sera déposé auprès des services de l'État

4.1.1 Rencontre avec les acteurs en amont de la concertation, pendant la concertation et après la concertation

En préparation de la phase de concertation préalable, deux rencontres avec le conseil municipal de Corcoué sur Logne ont été organisées le 6 juillet et le 16 juillet 2020, afin de présenter le projet et le dispositif d'information et de concertation prévu pour le mois de septembre 2020.

A partir du mois d'août 2020, des rendez-vous ont été pris avec des intercommunalités sur lesquelles des exploitations partenaires se situent. Des réunions ont été organisées avec des communes riveraines du projet auprès des conseillers municipaux. Elles se sont déroulées du 6 juillet au 14 décembre 2020.

5 rencontres ont été organisées avec les élus Régionaux et Départementaux (Loire Atlantique et Vendée) du 1er octobre 2020 au 29 janvier 2021.

11 contacts ont également été pris avec les services techniques, institutions et associations locales de septembre 2019 à décembre 2021[11].

4.1.2 L'information initiale au lancement de la concertation préalable

D'après le bilan de concertation le lancement de la concertation a été annoncée par :

- Un affichage règlementaire (affiches jaunes en format A3 dans les 11 communes concernées par le périmètre d'enquête publique).
- Deux annonces légales sont parues le 31 août dans Ouest France et le 4 septembre au sein du Courrier du pays de Retz.
- Une lettre d'information a été distribuée auprès des riverains immédiats du site d'implantation envisagé, sur les communes de Corcoué-sur-Logne, La Marne, Saint-Etienne de Mer Morte et la Limouzinière. Cette distribution a été effectuée via un porte-à-porte. Ce bulletin d'information a ensuite été distribué de manière classique sur l'ensemble de la commune de Corcoué-sur Logne[12].
- Un site internet dédié au projet : https://www.methaherbauges-corcoue.fr/

4.1.3 Documents et informations mises à disposition pendant la concertation :

- Un dossier de concertation de 41 pages présentant le projet a été mis en ligne et il était aussi mis à disposition en mairie de Coucoué-sur-Logne.
- Une seconde lettre d'information diffusée sur le site et distribuée selon périmètre élargi par rapport à la première pour répondre aux demandes à ce sujet.
- Une conférence de presse s'est tenue le 6 octobre 2020 avec Presse Océan, 20 min et le journal du Pays de Retz. Trois autres points presses ont eu lieu les 16 octobre, 20 octobre et 12 novembre avec respectivement Télénantes, M6 et l'avenir agricole puis France 3.
- Le site a été alimenté notamment avec les 2 lettres d'information et les 2 comptes rendus des sessions d'ateliers réalisés avec les riverains.

4.1.4 Les outils de participation et d'expression du public

- Registre papier

Les habitants ont eu la possibilité de formuler des avis et questions dans le cadre du registre papier mis à disposition en mairie de Corcoué-sur-Logne, et accessible pendant ses horaires d'ouvertures.

- Les contributions en ligne

Le public a eu la possibilité d'adresser des contributions via le formulaire de contact à disposition sur le site internet de projet. https://www.methaherbauges-corcoue.fr/

Une adresse mail était également dédiée : contact@methaherbauges-corcoue.fr

- Les courriers

Les contributions étaient également possibles par voie postale en écrivant à Agence Tact – 8 rue de Saint-Domingue 44000 Nantes.

- Deux sessions d'ateliers riverains

[11] Pour information : SIVAM, GAB 44, SYDEV/ Vendée Énergie, Sydela, Direction des routes du département, Chambre d'agriculture, CUMA et Eta, Coop Métha 44, AILE, CPIE. Voir Bilan de concertation du MO.
[12] Voir bulletin d'information n°1 et bulletin d'information n°2

Les riverains ont été invités à participer à des ateliers dans le cadre du porte-à-porte réalisé et via les retours qu'ils ont pu faire au MO sur le site internet de projet. Ces rencontres ont été effectuées sur invitation à partir des personnes rencontrées lors du porte à porte et des riverains du périmètre qui en ont fait la demande. Elles ont eu un nombre de place limité. Nous avons récupéré les listings de participants que le maître d'ouvrage ne souhaite pas diffuser.

Les élus des communes ont également été conviés à participer (afin de vérifier la bonne tenue des débats ainsi que l'écrit le MO dans son bilan) ainsi que des agriculteurs du conseil d'administration de la coopérative et participants au projet.

Une première session d'ateliers riverains s'est tenue du 22 au 29 septembre en présentiel au siège de la coopérative. 4 séances successives ont été organisées :

- Mardi 22 septembre – Riverains de Corcoué sur Logne
- Mercredi 23 septembre – Riverains de la Limouzinière
- Jeudi 24 septembre – Riverains de la Marne et Saint-Etienne de Mer-Morte
- Mardi 29 septembre – Riverains de Corcoué-sur Logne ou autres riverains n'étant pas disponibles sur les autres dates proposées

À chaque fois ces différentes sessions ont suivi le même ordre du jour :

➔ Une présentation des éléments clés du projet : porteurs de projet, qu'est-ce que la méthanisation, site d'implantation envisagé
➔ Un second temps où chacun a été invité à faire part de ces questions. Celles-ci ont été classées par thématiques.
➔ Un temps d'échanges et de réponses basés sur les points de préoccupations ressortis précédemment.

Une seconde session d'ateliers annoncée dès le début de la concertation devait avoir lieu début novembre 2020. Au regard de la crise sanitaire et de l'impossibilité de se réunir en présentiel, la concertation préalable a été décalée et la nouvelle session d'ateliers riverains s'est tenue en visioconférence.

Le MO précise dans son bilan que l'ensemble des riverains ayant fait part de leur souhait de participer à ces ateliers ont été invités à nouveau par email ou courrier postal et qu'une relance a été réalisée.

Ils se sont organisés à travers deux réunions séparées suivant les communes les :

- Lundi 30 novembre – Riverains de Corcoué-sur-Logne
- Jeudi 3 décembre – Riverains de la Marne, La Limouzinière et Saint-Etienne de mer-Morte

Ces ateliers ont été organisés via l'outil ZOOM, il était possible d'y participer via internet ou par téléphone à l'aide d'un numéro dédié.

Ils ont suivi une présentation et un ordre du jour similaires :

➔ un temps de présentation assez succinct de rappel des éléments clés du projet : les porteurs de projet, le site choisi ;
➔ un second temps dédié au trafic routier. Les participants ont été invités à recenser sur une carte dédiée leurs différents points de vigilance (sécurité, aménagement à prévoir, hameaux à éviter, etc).

➔ un troisième temps d'échanges basé sur la charte d'engagements. Les participants étaient invités à réagir aux premiers engagements mentionnés et à en proposer de nouveaux.

Ces sessions d'ateliers riverains ont fait l'objet de comptes rendus par session. Le MO indique dans son bilan que ces derniers ont été envoyés aux participants. Ils ont été mis en ligne sur le site internet du projet.

4.2 Les chiffres de la concertation d'après le bilan

Au préalable, **le porte-à-porte** a permis de rencontrer directement 59 riverains.

La première **session d'ateliers** a donc permis d'échanger avec 40 riverains et la seconde session a accueilli en visioconférence 12 riverains qui se répartissent comme suit :

- 22 septembre : Riverains de Corcoué sur Logne : 6 participants + 2 élus
- 23 septembre : Riverains de la Limouzinière : 13 participants
- 24 septembre : 9 participants + 1 élu
- 29 septembre : 11 participants + 1 élu
- 30 novembre : 5 participants + 2 élus
- 3 décembre : 8 participants + 2 élus

30 contributions ont été reçues en ligne via le site internet du projet et l'adresse mail de projet de la part de 25 contributeurs.

Les contributions proviennent des communes suivantes Corcoué-sur-Logne, Paulx, Villeneuve-en-Rets, Chaume en Retz, La Limouzinière, Falleron, La Planche, Machecoul, Saint-Etienne de Mer-Morte, Saint-Lumine de Coutais et Nantes. Seuls deux contributeurs n'ont pas précisé leur commune.

Il faut également noter que :

➔ Une contribution a été effectuée par une élue de la commune de Corcoué-sur-Logne
➔ Une question a été posée par l'association Bretagne Vivante
➔ Un cahier d'acteurs co-signé par Bretagne Vivante et la LPO a été déposé

Le registre disponible en mairie de Corcoué sur Logne a récolté 162 contributions au total. Celles-ci sont soit écrites à la main soit envoyées par courrier ou mail directement à la mairie. La mairie nous a informé que des avis étant arrivés par mail ou courrier ont été systématiquement imprimés et collés sur les registres.

Parmi ces retours nous notons la contribution de plusieurs associations ou collectifs notamment du CPIE Logne et Grand-Lieu, de l'association Notre-Dame-Des-Landes Poursuivre Ensemble, du collectif national méthanisation raisonnée (contribution est cosignée par 24 de leurs membres). Quelques contributeurs se sont identifiés comme adhérents à l'association pour la sauvegarde de la biodiversité de Grand Lieu.

Le site Internet du projet qui servait également de site de la concertation a accueilli 1350 visiteurs au total, soit entre 400 et 500 visites/mois, depuis sa mise en ligne le 14 septembre lors de l'ouverture de la concertation préalable. Des pics de trafic sont identifiés les 18, 19 et 23 novembre. Ces derniers ont eu lieu à proximité de la date initiale de clôture de la concertation préalable prévue le 22 novembre puis prolongée jusqu'au 14 décembre inclus.

4.3 Avis des garantes sur la concertation organisée volontairement par le MO

4.3.1 Publics et périmètre

Comme écrit dans le bilan de la concertation et comme nous avons pu le constater, la Coopérative d'Herbauges et Nature Energy ont porté leur attention principalement sur les riverains, en tant que premiers concernés par ce projet.

L'objectif d'une concertation préalable concerne l'information et la participation du public de manière plus élargie.

Le périmètre de concertation défini par le maître d'ouvrage comprend certaines communes (entourées en vert dans le schéma ci-dessous) dans un périmètre de 18 km autour de Corcoué sur Logne matérialisé par le cercle vert ci-dessous. Il se concentre donc uniquement autour de la future unité de méthanisation.

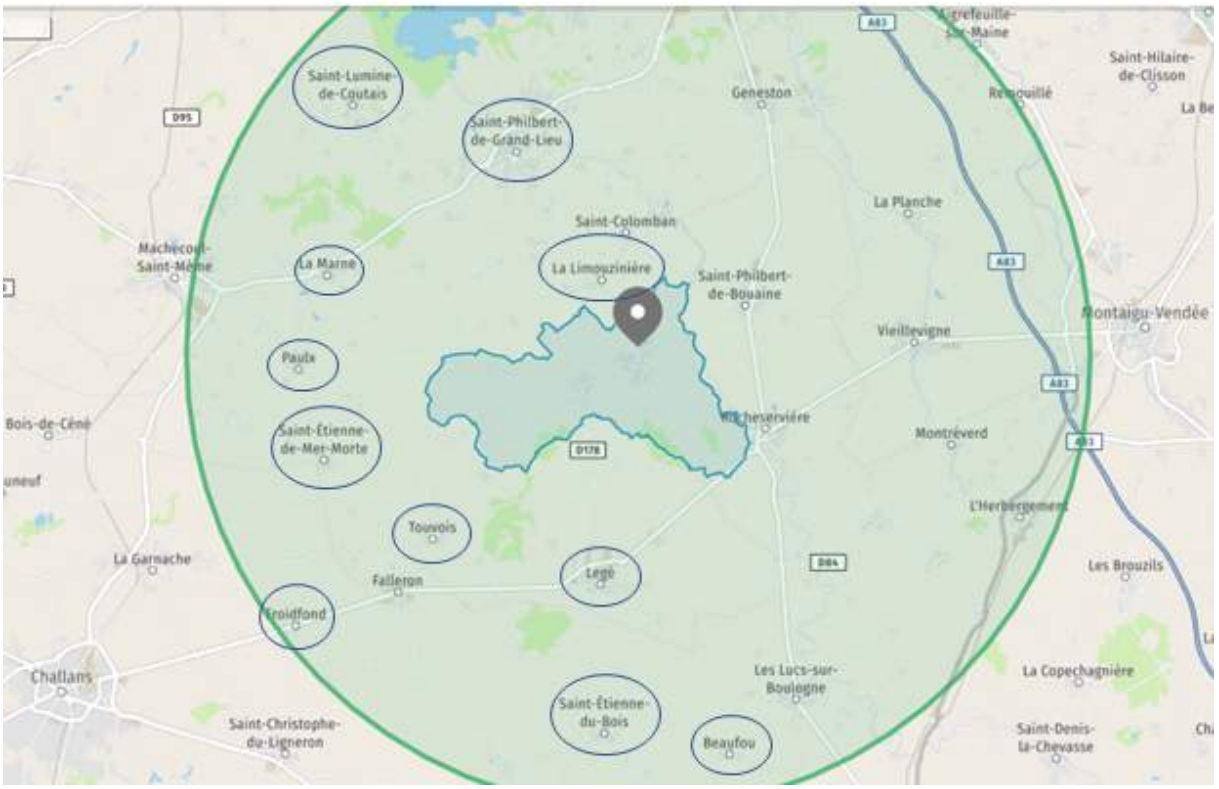

Schéma du périmètre de concertation (réalisé par les garantes à partir d'un fond de carte Mappy)

La carte des gisements prévus (voir carte ci-dessous) présentée dans le document de présentation du projet, nous permet d'apercevoir que les exploitations impliquées vont bien au-delà du périmètre de 18 km retenu pour la concertation[13]. Il s'avère que les points de gisement les plus lointains sont

[13] A noter que c'est le seul élément disponible à notre connaissance mis à disposition du public permettant d'appréhender le périmètre réel du projet et qu'à ce jour aucune liste précise des exploitations impliquées dans le projet n'a été rendue publique.

situés à Saint Jean de Mont, La Barre de Mont, montant ainsi le périmètre à un rayon de 44km. De nombreuses communes supplémentaires sont de ce fait partie prenante (car impactées par le projet : passage camion, éventuelles nuisances olfactives, etc.) et auraient dû selon nous être informées et impliquées.

Par ailleurs, Machecoul n'a pas fait partie du périmètre de concertation alors qu'elle est la commune d'arrivée de l'éventuelle conduite de gaz qui sera installée.

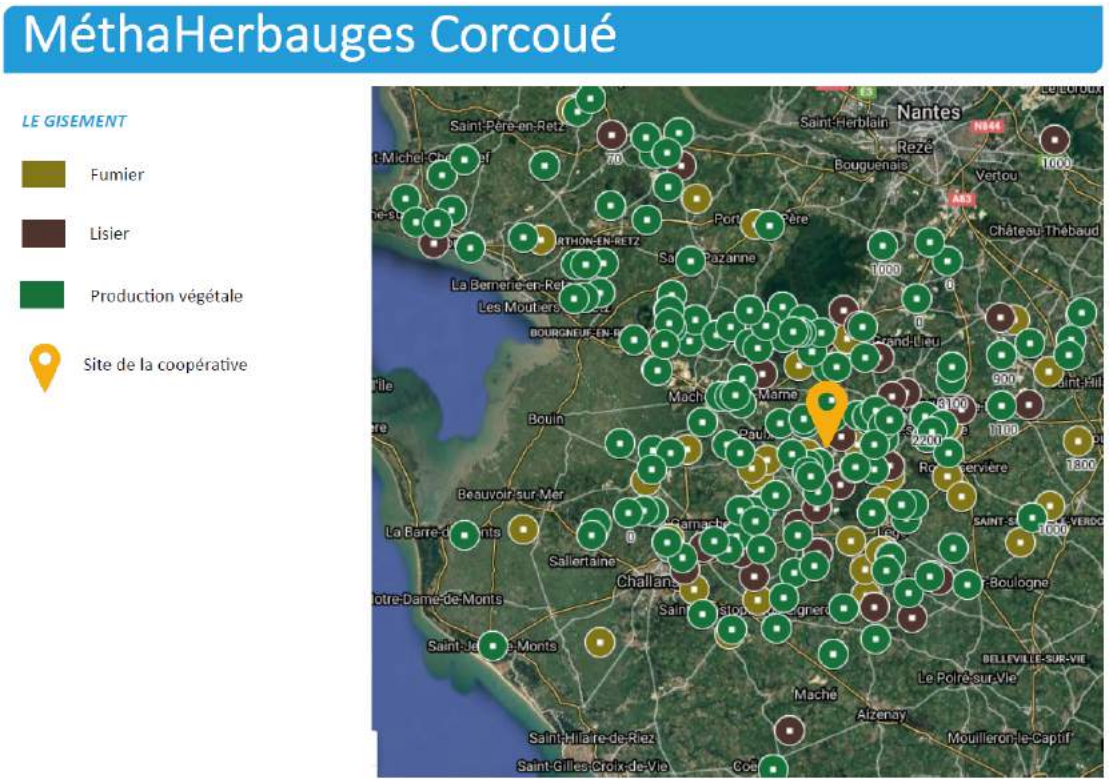

Carte extraite du document de présentation du projet, p.23.

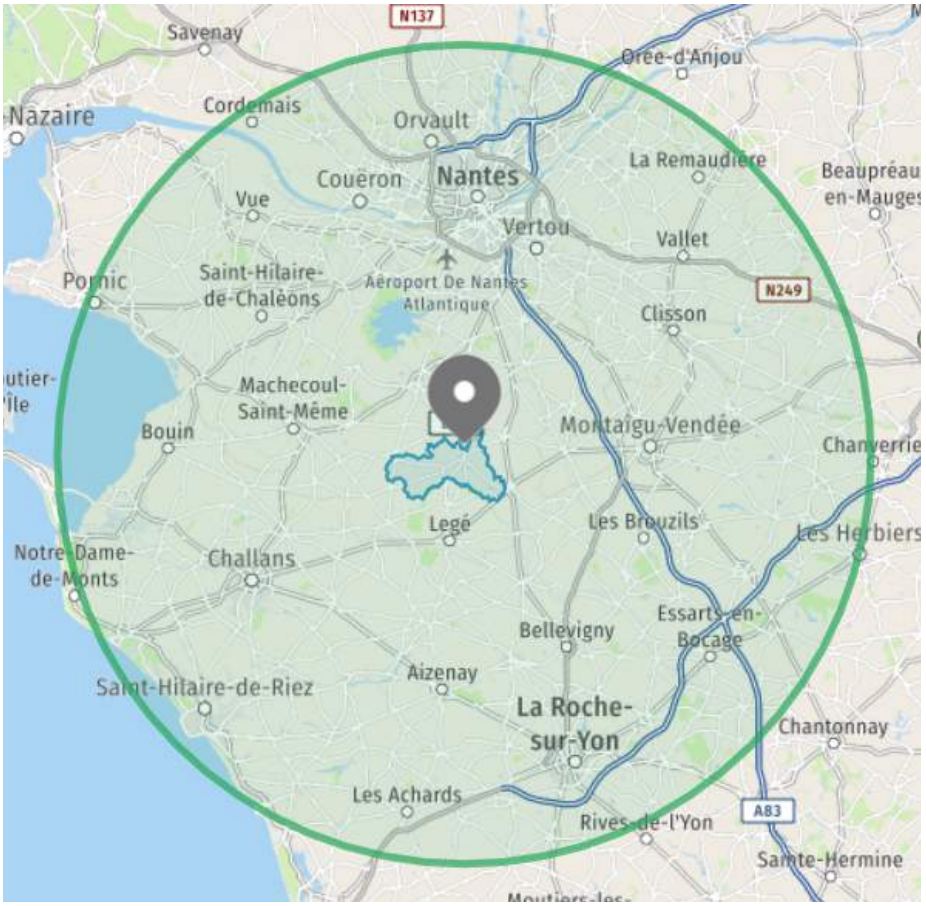

Schéma avec un rayon de 44km matérialisé par le cercle vert (réalisé par les garantes à partir d'un fond de carte Mappy)

4.3.2 Le dispositif

Le dispositif a été principalement conçu autour des 2 sessions de réunions de riverains qui ont rassemblé 59 riverains, ce qui peut paraître assez faible compte tenu du réel périmètre du projet compris dans un rayon de 44km. La mobilisation s'est faite principalement sur invitation.

Il est intéressant que les élus aient été invités à participer aux réunions de riverains afin d'élargir le débat et permettre un regard extérieur au maître d'ouvrage sur leur organisation et leur contenu.

Les sessions ont été organisées de manière séparée suivant les aires géographiques, y compris lors des séances en visio. Cela a cloisonné les débats par micro territoire et cela n'a pas permis des échanges entre les riverains des différentes communes sauf pour la dernière réunion de la seconde session dans une certaine mesure.

Le choix fait par le maître d'ouvrage de ne pas organiser de réunion publique peut sembler dommageable. En effet cette absence, combinée avec des ateliers très restreints en termes de public et le manque d'informations claires sur certains points importants du dossier, n'a pas permis de mettre en débat le projet et d'ouvrir un moment où les informations et les enjeux puissent être réellement discutés de manière transparente. Le contexte conflictuel aurait rendu ces temps certes complexes à organiser mais, bien animés, ils auraient peut-être permis de lever diverses incompréhensions, malentendus et "à prioris" qui persistent jusqu'à aujourd'hui.

Les contributions et questions ont été relativement faibles sur le site du projet et plus nombreuses sur le registre en mairie de Corcoué sur Logne. Il nous semble dommageable pour la qualité du débat et sa transparence que les contributions en ligne n'aient pas été rendues visibles et que l'ensemble des contributions n'ait pas été accessibles en ligne ou au moins en annexe du bilan de la concertation. La trace de ces contributions se trouve ainsi dans le bilan de concertation, de manière synthétique pour le registre ou agglomérée avec les contributions des ateliers. Le bilan en propose une analyse néanmoins assez poussée et intéressante.

Nous pouvons noter l'effort de rencontre avec les acteurs parties prenantes, peut être parfois un peu tardivement, qui n'a toutefois pas forcément permis, semble-t-il aujourd'hui, d'ouvrir le dialogue sereinement. La principale association de riverains CVMC (collectif vigilence méthanisation de Corcoué) regrette cependant de ne pas avoir été rencontrée par le porteur de projet malgré leur demande.

4.3.3 L'information et la mobilisation du public :

L'information du grand public a été assez faible, principalement basée sur deux annonces légales, un affichage règlementaire et un site internet. Le boitage réalisé pour les lettres d'information est resté uniquement à une échelle riveraine de proximité, comme précisé plus haut.

Sans conférence de presse, ni utilisation des réseaux sociaux à l'ouverture de la concertation, celle-ci a pu passer inaperçu pour beaucoup d'habitants concernés dans le périmètre global du projet évoqué en 4.3.1.

Les documents à disposition du public à travers le site principalement et des distributions localisées ont été jugés assez faible par de nombreux acteurs que nous avons pu rencontrer et nous pouvons partager cet avis en toute indépendance :

- Le document de concertation présentant les caractéristiques principales du projet concerne principalement l'unité de méthanisation mais très peu d'information sont données sur les ouvrages annexes : conduite de gaz, unité de production du CO2 liquide présentée comme en cours de réflexion par le MO lors de la concertation, une unité de stockage tampon à la Limouzinière dont l'information est apparue plus tardivement, les modifications et les constructions parfois nécessaires (fosses) dans les 230 exploitations elles-mêmes. On y trouve également peu d'informations détaillées sur les aspects économiques : rémunération des agriculteurs, modèle économique et prix de rachat de l'électricité, etc. Notons également que le contexte général du projet reste assez peu documenté : enjeux environnementaux, socio-économique et d'aménagement du territoire[14], autres projets en cours portés par le MO du même type sur le territoire, etc.

  La présentation du projet n'a pas fait état de solutions alternatives qui auraient été étudiées et de l'option de non mise en œuvre du projet, comme cela peut être attendu dans une concertation préalable.

- 2 lettres d'information (publiées en juillet et en octobre) reprenant les principaux éléments du projet et donnant des informations sur la prolongation de la concertation
- Deux comptes rendus des ateliers (un par session de plusieurs ateliers).
- Bilan de la concertation reprenant les échanges des ateliers et les contributions de manière synthétique et apportant certaines réponses aux questions et enjeux soulevés.

[14] Le code de l'environnement précise qu'une concertation préalable doit aussi porter sur le contexte d'un projet dans l'article L121-15-1

Nous nous interrogeons également sur le choix réalisé de ne pas communiquer auprès du public ou des parties prenantes pendant le premier semestre 2021, mis à part la conférence de presse de mars, surtout au vu des modifications apportées au projet initial présenté. Cela nous semble dommageable pour le projet et il ne nous semble pas qu'apporter de l'information complémentaire suite aux demandes faites pendant la période de concertation soit incompatible avec une période électorale locale.

En matière de transparence de la concertation et de traçabilité des échanges, nous avons quelques réserves. Le fait d'amalgamer plusieurs réunions dans un compte rendu global ou l'ensemble des contributions des ateliers avec l'ensemble des contributions sur le site ou en mairie dans une synthèse, ne permet pas pour les participants de bien retrouver leur parole ou pour les autres d'approcher en détail la teneur des positions et des discours, même si l'on peut remarquer un effort d'insertion de certains verbatim dans le bilan. Les entretiens réalisés nous ont donné à voir que, parfois opposés au projet, certains participants ont néanmoins salué la qualité de la synthèse. D'autres n'y ont pas retrouvé des éléments qu'ils avaient pourtant soulevés. Pour certains, les comptes rendus minimiseraient la contestation pour l'exprimer sous forme de crainte légitime.

Concernant la bonne information du public sur le projet et la mise à disposition de documents par le maître d'ouvrage :

- Il y a eu une description du projet certes pédagogique mais assez sommaire dans le document de présentation du projet qui n'a pas été complété par des documents annexes plus précis. Cela a pu créer chez certains participants le sentiment d'un manque d'information renforcé par le fait que la concertation s'est déroulée à un moment où le projet n'était pas encore totalement défini. Ainsi de nombreux acteurs parties prenantes et habitants ont découverts l'existence de 2 nouveaux sites suite au dépôt du dossier, l'industrie de liquéfaction et la zone de stockage tampon des digestats. Nous considérons que, pour la bonne information du public, divers documents et études réalisés par le maître d'ouvrage dont par exemple les états initiaux de l'environnement auraient pu être mis à disposition.

- Malgré un dispositif relativement restreint comme décrit plus haut, les questions et les demandes d'information complémentaire sur le projet ont été conséquentes. Des réponses ont pu être apportées directement dans les ateliers dans un premier temps, puis dans le bilan de la concertation dans un second temps. Les questions en ligne au maître d'ouvrage n'ont pas fait l'objet de réponse directe. D'après le retour que nous avons des acteurs parties prenante du projet, certaines questions posées et documents demandés lors des ateliers, en ligne et lors des entretiens avec les acteurs n'ont toujours pas été traitées par le maître d'ouvrage. Si de nombreuses questions trouvent une partie de leur réponse dans le bilan de concertation, les précisions demandées concernant les impacts sur les modèles agricoles (cultures et élevages), le plan d'épandage, le bien être animal, les impacts sur le réseau routier, le calcul du bilan carbone, la perte de valeur immobilière, le modèle économique, principalement, n'ont pas été apportées de manière complète selon nous.

4.3.4 Les résultats de la concertation et avis des garantes :

La synthèse par thématique réalisée dans le bilan nous donne à voir des productions de la concertation volontaire intéressantes et riches en matière de contenu, même si on peut regretter, comme évoqué plus haut, le périmètre trop restreint, la participation relativement faible et les réponses incomplètes du maître d'ouvrage. Il nous semble ainsi d'autant plus regrettable de ne pas

avoir élargi l'audience et le débat à l'ensemble des acteurs et riverains concernés sur la base de ces premiers échanges.

Les principaux sujets abordés tels que relayés dans le bilan de concertation du maître d'ouvrage sont les suivants :

- LA TAILLE DU PROJET
- LES CONSÉQUENCES SUR LE TRAFIC ROUTIER
- QUEL PROJET DE MÉTHANISATION POUR QUEL MODÈLE AGRICOLE LOCAL
- LE BILAN CARBONE ET LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX D'UNE TELLE INSTALLATION
- LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'INSTALLATION ET LES RETOMBÉES LOCALES
- LE FONCTIONNEMENT DE LA MÉTHANISATION ET LES DONNÉES DE RECHERCHES STABILISÉES SUR CE SUJET.
- L'ÉVOLUTION DU CADRE DE VIE AINSI QUE LA L'IMPACT SUR LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS
- LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DE LA SÉCURITÉ
- LA CONCERTATION ET DES MODALITÉS DE SA MISE EN OEUVRE

Notons que les problématiques de l'impact du projet sur la qualité des sols et sur la qualité de l'eau ont été assez peu abordées.

Un large éventail de problématiques ont ainsi été soulevées, amenant sur des questionnements plus généraux de la méthanisation, mais toujours en lien avec le projet et les choix d'aménagement et de développement des filières agricoles du territoire d'implantation du projet.

Les sujets abordés sont fortement reliés à des controverses qui se déroulent au niveau national (voir le chapitre préconisations). Le manque d'apport scientifique et d'expertise "indépendante" pendant la concertation, n'a pas permis d'exposer les divers points de vue et connaissances sur la question et ainsi d'alimenter les débats sur des bases argumentaires solides de part et d'autre.

La reddition des comptes s'est effectuée par une conférence de presse le 16 mars 2021 et par lesréponses apportées par le MO dans le dernier chapitre du bilan de concertation. Etant donné la situation de tension, une réunion ou des ateliers supplémentaires auraient été bienvenus pour poursuivre les discussions et finaliser les échanges sur les éléments promis en début de concertation comme la charte d'engagement ou la composition et le lancement du comité technique et scientifique.

Les principaux résultats concrets de la concertation libre sont la diminution de la taille du méthaniseur et l'annonce d'engagements dans le bilan de la concertation. Il est dommageable que la charte d'engagement annoncée et qui devait résulter des ateliers n'ait pas pu être formalisée et finalisée, elle était et est encore attendue par certains acteurs. Le comité scientifique et technique proposé au début de la concertation est également attendu.

La restriction sur les publics et le périmètre, la concision de l'information diffusée sur le projet , les effets de cloisonnement des publics, renforcés par l'absence de réunion publique et de publication des contributions n'ont pas permis la bonne information du public, pourtant recherché par le MO selon ses déclarations, ainsi que l'échange d'argument et le débat qui font partie des objectifs recherchés par une concertation préalable.

Nous pouvons considérer cette période de concertation comme une période de consultation intéressante de certains riverains et acteurs parties prenantes du projet, mais pas comme une "concertation préalable" au sens de l'article l'Art L121-1 du code de l'environnement et suivants.

5 Les enjeux du projet

Cette partie du rapport s'appliquera à énoncer les différents enjeux clefs du projet et de la mission qui nous a été confiée afin de soulever l'ensemble des thématiques, questions et réponses obtenues durant notre état des lieux.

Fin juin, les services d'instruction de la DDPP 44 (Direction Départementale de la Protection des Populations) ont communiqué au MO une liste d'une vingtaine de demandes de compléments d'information à ajouter à leur dossier. Les informations fournies par le MO évolueront donc dans les mois à venir. Il dispose d'un délai jusqu'à fin septembre pour répondre aux demandes de complément en vue d'une ouverture de l'enquête publique en novembre.

5.1 L'agenda du projet

Afin de connaître la marge de manœuvre temporelle dont dispose le MO et sa capacité à s'adapter s'il était nécessaire d'ouvrir un nouveau temps de dialogue avant de poursuivre son projet, nous nous sommes intéressées à l'agenda du projet (voir partie calendrier prévisionnel). Il semble que celui-ci est fortement contraint par le contrat d'achat d'énergie signé avec l'Etat signé en septembre 2020.

Le MO dispose de 15 années de tarif de rachat assuré, ce qui lui permet d'avoir une visibilité sur les retombées financières du projet. Plus la mise en service est retardée, plus le manque à gagner sera important concernant ces retombées et cela peut remettre en cause le modèle économique. En effet, le contrat associé au tarif de rachat fait démarrer le rachat de biogaz en septembre 2023, soit 3 années après la signature (délai imparti pour réaliser le chantier et démarrer l'injection de gaz). Tout retard par rapport à cette date sera un manque à gagner de tarif préférentiel pour le projet par rapport aux 15 années dont il bénéficie. Le retard a donc un impact sur la rentabilité du projet. A charge pour le MO d'évaluer si cela est rédhibitoire ou non pour le modèle économique du projet.

Vu le calendrier et notamment les 18 mois de construction et de raccordement, le MO prévoit une injection au mieux en septembre 2024, soit un an de retard. C'est pourquoi le MO souhaite que l'enquête publique puisse avoir lieu avant la période des élections présidentielles (avril 2022).

Il faut préciser que ce calendrier n'est réalisable que si le site reste inchangé.e. Les porteurs du projet nous ont fait savoir que cela impliquerait sinon de réaliser de nouveaux inventaires biologiques et d'autres études afférentes au projet, mais aussi d'obtenir de nouveaux documents administratives pour amender le contrat d'achat d'énergie initial et ainsi être autorisé à transférer le contrat sur cette nouvelle localisation.

Prenant en considération l'agenda politique, les élections présidentielles et législatives en 2022, il est donc fort probable qu'inclure une nouvelle procédure de concertation avec le public en amont de

l'enquête publique, aura une influence supplémentaire sur le calendrier du projet. Les objectifs du MO nous semblent difficilement compatibles avec les besoins de concertation et de réouverture du dialogue sur le projet.

5.2 La localisation du site

Le choix de localisation du projet est critiqué par plusieurs acteurs : trop loin du raccordement nécessaire à l'injection du gaz, réseau de transport routier inadapté et dangereux pour des camions, artificialisation et ampleur du projet néfaste au paysage local. Certains opposants soulèvent que le projet aurait pu s'intégrer plus facilement dans d'autres sites qui auraient été présentés au MO mais que celui-ci aurait refusé.

Un site nous a été présenté comme idéal par la communauté de commune Sud Retz Atlantique, situé sur la commune de La Marne à 15km de Corcoué-sur-Logne, dans une zone industrielle (ZI), proche d'une conduite de gaz et proche d'un axe routier capable de supporter les camions destinés à l'exploitation de l'unité de méthanisation.

N'ayant pas eu la possibilité de nous rendre sur site de la ZI, nos entretiens avec les porteurs de projet ont indiqué que le choix du site actuel avait été fait en fonction de plusieurs facteurs importants. Tout d'abord, la zone de recherche a été établie en fonction d'un isobarycentre tracé entre les agriculteurs participants au projet et leurs tonnages. Autour de ce centre, le MO a recherché des sites dans un rayon de 5km. L'objectif de cette méthode a été de trouver le site le plus avantageux en termes de réduction des transports.

Le choix du MO s'est tourné vers le site riverain du siège de la coopérative Herbauges, dont elle est propriétaire, car le zonage permettait l'installation de l'unité de méthanisation. A contrario, le MO justifie son refus de s'installer sur le site de la Marne, car d'après lui, le site est classé zone humide non constructible et que des habitations sont trop proches des parcelles proposées (les réglementations ont récemment évoluées et les nouvelles installations devront être situées à au moins 200 mètres des habitations à partir de 2023).

Une autre option à Corcoué-sur-Logne à 1 km au sud du site de la coopérative aurait également été envisagé par le MO mais il aurait jugé l'impact sur la faune beaucoup plus important et des incertitudes sur la compatibilité du plan local d'urbanisme (parcelle agricole à vocation énergie renouvelable) l'aurait découragé.

Il ressort de nos échanges avec le porteur de projet qu'un élément est désormais également déterminant pour le choix de la localisation et qui semble faire obstacle à de nouvelles discussions sur la localisation du projet. Comme mentionné plus haut, en septembre 2020, il a signé un contrat d'achat d'énergie avec l'Etat, renseignant comme l'y obligeait le dossier de demande, l'adresse du site actuel du projet. Selon son analyse juridique, cela l'empêcherait désormais de modifier l'emplacement du projet, au risque de perdre le tarif obtenu. Nous l'avons enjoint de se renseigner sur ce point, qui nous apparaît peu clair, auprès des services de l'Etat.

Malgré les contestations sur le choix du site exprimées par les opposants et les réserves du département 44 (dans sa note réalisée pour l'instruction et versée au dossier) et de la CCPP 44, le MO préférerait conserver cette localisation.

Néanmoins, si leur contrat actuel pouvait être maintenu, le MO ne s'est pas montré opposé à revoir l'emplacement du site de méthanisation. Des discussions sont encore en cours pour évaluer cette question et ses conséquences juridiques.

5.3 Les transports

De nombreuses interrogations quant à la faisabilité du projet et sa compatibilité avec le réseau routier nous ont été rapportées.
Le projet prévoit une rotation de 85 camions par jour (soit 170 voyages) afin de transporter les gisements nécessaires à la production de biomasse. Notons que ces chiffres ont pu évoluer à plusieurs reprises et que leur obtention est contestée.
Le nombre de camion, leurs dimensions et leur poids est un point important car les voies praticables à proximité du terrain ne semblent pas toutes adaptées en largeur et des détériorations de la chaussées sont à redouter.
Le MO a annoncé être prêt à faire les aménagements nécessaires sur le carrefour de l'Egonnière et à la sortie de la coopérative Herbauges. Il a également prévu de réaliser un plan de transport afin de mettre en lumière les routes qui seront ou ne seront pas empruntées par les camions. Il souligne également qu'actuellement un grand nombre de camions circulent déjà sur ces routes, notamment ceux de la coopérative et que cela n'est pas à leurs yeux un éléments bloquant, mais qu'il s'engage à définir un plan de transport avec les habitants et les services du département.

En revanche, pour les services de l'État, le département en particulier, et pour le maire de la commune de Corcoué-sur-Logne ce point semble véritablement faire obstacle au projet.
Les arguments avancés :

- Pas de croisement adapté pour des camions de 40 tonnes.
- Des routes départementales inadaptées : chaussée trop fragile, dépassement dangereux
- Un trafic accidentogène et des capacité d'intervention difficiles en cas de renversement du chargement
- Des risque de pollution en cas d'accident qui nécessite de réaliser un plan de gestion de risque

Nous avons constaté que les échanges entre les porteurs du projet et les services départementaux chargés de ces questions n'avaient pas été fructueux, malgré une première prise de contact dès 2019. En l'absence de collaboration possible, le porteur de projet estime avoir fait de son mieux pour présenter des documents et des cartes non définitives durant la période de concertation.

Nous constatons donc que l'absence de collaboration entre le département et le MO a pu avoir un impact sur la qualité des informations présentées au public, notamment aux riverains. Il est nécessaire que cette situation évolue dans les mois à venir.

5.4 Bilan carbone

Un des arguments en faveur de la méthanisation est celui du bilan carbone. Il s'agit pour cela de privilégier la production de biogaz afin d'éviter la consommation d'énergie fossiles, diversifier le mix énergétique, produire localement et rentabiliser des gisements inexploités jusqu'ici.

Par le biais du captage du Co2 dans le sol avec la culture CIPAN mais aussi la valorisation du fumier et du lisier qui sont émetteurs de gaz à effet de serre (GES), le porteur de projet entend faire du méthaniseur un outil en faveur de la transition énergétique et écologique.

Mais des émissions de GES sont également induites par le projet lui-même, notamment du fait du transport des gisements par camion[15], du chauffage à bois ou de la torchère. Le MO a donc réalisé un bilan carbone grâce au calculateur DIGES, un outil d'aide à la décision, destiné aux agents des délégations régionales de l'Ademe afin de les aider à mieux appréhender le bilan effet de serre des projets de digestion et de co-digestion anaérobie, existants ou émergeants dans leur région.

Grâce au calculateur, le MO a évalué que son projet permettrait d'éviter l'émission de 48 000 tonnes de Co2 par an, soit une réduction de 1,6 tonnes de Co2 pour chaque habitant de l'intercommunalité. De nombreux acteurs et riverains ont fait savoir au MO que ce mode de calcul plutôt simplifié leur semblait inadapté pour un projet de telle ampleur, la modélisation utilisée n'approchant que de loin la complexité et les nombreuses ramifications du projet.

Dans sa demande d'information complémentaire du mois de juillet, la DDPP a d'ailleurs fait savoir au MO que ce bilan carbone n'était pas complet et que le MO devait aller plus loin et prendre en compte plus de facteurs d'émission. Une nouvelle version doit être rendue aux services instructeurs dans les meilleurs délais, a priori pour le mois de septembre. Le MO nous a fait savoir qu'il envisage de mandater un cabinet externe pour réaliser ce bilan carbone.

Cet élément est central pour de nombreuses parties prenantes et il est donc nécessaire d'avoir des informations complètes afin de pouvoir exprimer une position éclairée sur le projet, nous l'avons également fait savoir au MO dès nos premiers rendez-vous.

Par ailleurs, le MO s'est engagé à mettre en place un comité scientifique suite à la concertation préalable. Les membres ne sont pas encore connus et nous n'avons obtenu que des informations partielles à ce sujet. Il apparaît important pour la bonne transmission des informations et pour la confiance dans le processus d'évaluation des impacts climatiques, mais également des impacts sur la biodiversité et sur les sols, que ce comité scientifique voit rapidement le jour. Bien sûr la composition de ce comité sera clé, nous suggérons qu'elle puisse se faire de manière concertée avec les acteurs parties prenantes.

5.5 La taille du projet

8 digesteurs de 24 mètres de haut et 3 cheminées de 50 mètres, différentes cuves de stockage et des installations annexes: un projet environ 5 fois plus important que le plus gros existant sur le territoire français aujourd'hui. La taille du projet figure parmi les points les plus clivants.

[15] Notons que le maître d'ouvrage a prévu dans un second temps d'investir dans une flotte de camion au gaz, alimenté par la production de l'usine.

Pour le MO, les dimensions du projet ont été établies en fonction des besoins du territoire. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour connaître les agriculteurs intéressés et en fonction de cela, le MO a pu dimensionner le gisement disponible. Son intention a donc été de répondre à tous, afin de ne pas créer de tensions.

Ce faisant, le projet a pris une taille unique en France : 680 000 tonnes de gisement (548 000 tonnes d'effluents d'élevage et 132 000 tonnes de CIPAN).

Suite à la concertation préalable, le MO a pris acte de l'inquiétude, voire de l'opposition des riverains et s'est engagé à redimensionner le projet, déterminant un plafond de 498 000 tonnes de gisement exploité.

Cette nouvelle a été accueillie par certaines personnes que nous avons rencontrées avec un grand scepticisme. En effet, si la diminution du volume de gisement a été annoncée, aucun information n'a été donnée concernant une diminution en conséquence de la taille de l'infrastructure elle-même. Des interrogations subsistent donc : comment garantir que le méthaniseur respecte bien ce plafond d'exploitation ? Et si le plafond est respecté au début, comment être sûr que cela ne soit pas dépassé par la suite ?

Pour les riverains réunis au sein du collectif Vigilance méthanisation Corcoué et pour le maire de Corcoué-sur-Logne, la taille de l'infrastructure doit être revue également, pour respecter notamment le paysage alentour.

Pour le MO, la réduction du tonnage implique l'exclusion de certains agriculteurs du projet, pour garder ceux qui apportent les matières les plus méthanogènes. La coopérative devra dans les prochains mois revenir vers les agriculteurs qui s'étaient montrés intéressés pour passer à une phase de contractualisation.

Il faut néanmoins noter que la sélection des agriculteurs semble contraire à l'idée qui a inspiré le projet, celui de répondre au besoin des agriculteurs et même contraire au concept de coopérative. Il est probable que cela crée des tensions et des disparités entre les éleveurs qui pourront et ceux qui ne pourront pas participer au projet. Le MO argumente sur l'utilité de son projet pour permettre à tous les agriculteurs qui le souhaitent de pouvoir accéder à la méthanisation, ce qui ne serait pas possible dans des démarches individuelles.

5.6 Les projets annexes

Il est apparu qu'au cours des derniers mois, le projet d'unité de méthanisation a évolué et d'autres emprises ont été dévoilées : la réalisation d'une conduite de gaz, une unité de stockage supplémentaire, une unité de production du CO2 liquide.

Ces éléments n'ont pas été portés à la connaissance du public durant la concertation préalable et ont donc parfois été perçus négativement par les habitants qui "découvrent" de nouveaux aspects du dossier et ont le sentiment de ne pas connaître les réelles intentions du MO. Les différents acteurs partis prenantes interrogés expriment eux aussi découvrir régulièrement de nouveaux aspects du projet de manière inopinée, sans que le MO les en ait informés.
Nous avons nous aussi parfois appris par d'autres acteurs des données pourtant importantes pour la compréhension globale du projet qui ne nous avaient pas été partagées par le MO. Notamment, les discussions en cours à propos des discussions en cours au sujet d'une installation complémentaire en Vendée dans le village de Challons. Nous retenons qu'il nous a été difficile d'avoir une vue d'ensemble du projet.

Afin de clarifier certains éléments du dossier nous avons demandé au MO des informations supplémentaires et il serait souhaitable que toutes les informations soient rassemblées dans un seul et unique document afin de présenter l'ensemble des données nécessaires à une entière compréhension du projet.

Concernant l'unité de stockage de digestat supplémentaire

Une unité de stockage supplémentaire doit être implantée sur la commune de La Limouzinière afin de permettre d'entreposer le digestat qui doit être utilisé conformément à un calendrier et un plan d'épandage.
Le site, que nous n'avons pas pu visiter, comprendrait 2 cuves de stockage, le reste de la surface serait consacrée à la compensation écologique des impacts du site de Corcoué-sur-Logne. C'est un site sur lequel la construction ne demanderait aucune coupe d'arbre ou de haie. Selon les informations transmises par le MO, les services de la DDPP ont réclamé des informations complémentaires concernant les inventaires faune flore.
Cela dit, l'emplacement n'a pas encore été définitivement validé, aucune concertation n'a été réalisée avec les riverains sur ce site spécifique à notre connaissance.
Les données disponibles devront donc être rendues publiques et incorporées dans le dossier du projet Metha Herbauges afin de ne pas fractionner le projet, mais au contraire, de donner une vision complète des enjeux et des impacts du projet.

Concernant l'unité de production du CO2 liquide

Une demande de permis de construire avait été déposée auprès de la mairie de Corcoué-sur-Logne le 16 avril 2021 concernant une unité de liquéfaction de Co2, proche du site principal concerné par le projet de méthaniseur.

Il est notable que le dossier de présentation du projet Metha herbauges ne donne pas beaucoup d'informations sur cette unité qui y est présentée comme une réflexion en cours, alors qu'une demande de permis a été déposée.

A l'occasion de notre rapport, nous avons appris que le MO a finalement retiré la demande de permis de construire. Il avance des motifs d'incompatibilité Plan local d'urbanisme (PLU). Le site en question était pourtant sur une zone classée UE au PLU de Corcoué-sur-Logne, c'est-à-dire zone « urbaine d'équipement ». Nous n'avons pu éclaircir ce point jusqu'à présent.

Pour le moment, une nouvelle demande de permis n'a pas été déposée.

Concernant le tracé de la conduite de gaz

Le MO a fourni une carte montrant que celui-ci passe sur les communes de Machecoul, Paulx, Saint Etienne de Mer Morte et Corcoué sur Logne.

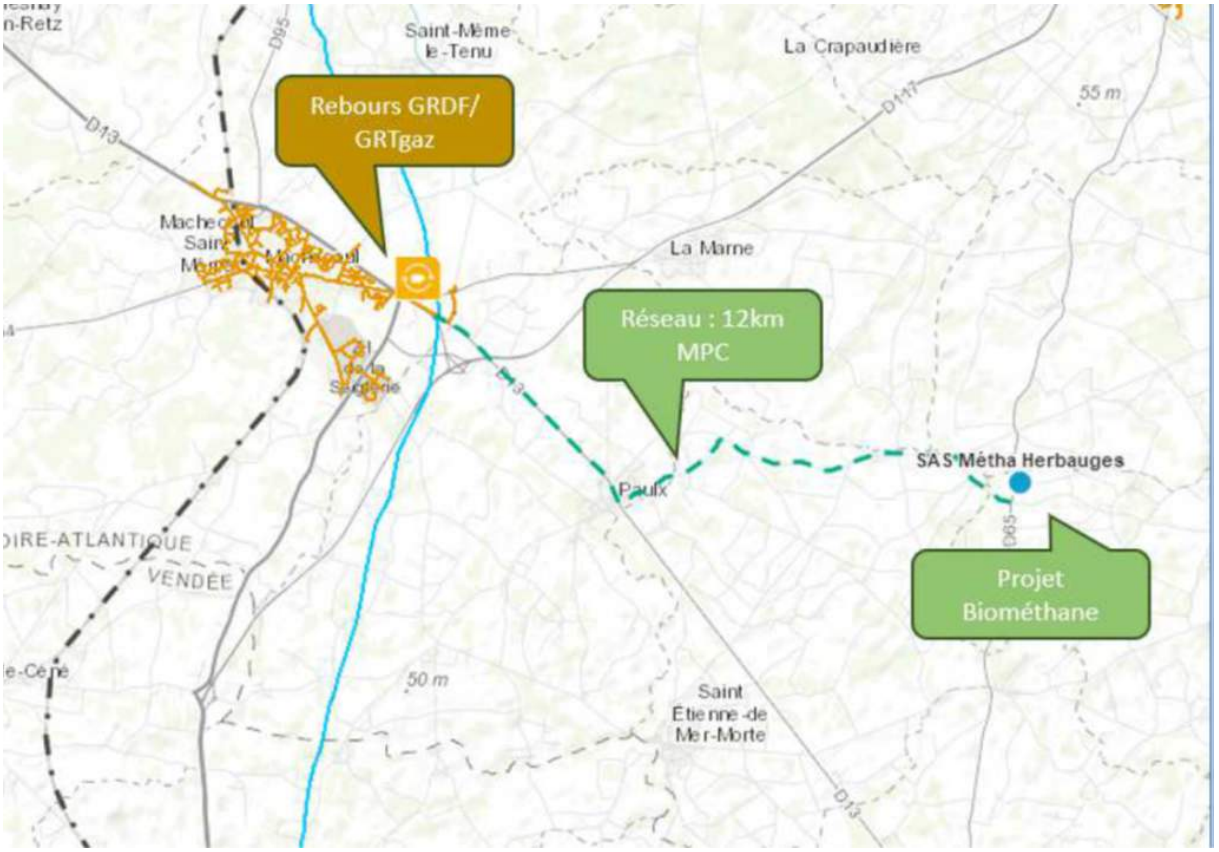

Le MO ne réalisera pas ces travaux qui relèvent de GRDF (Gaz réseau distribution France). Les travaux ne pourront démarrer qu'une fois l'autorisation préfectorale délivrée. Il semblerait que des autorisations communales soient aussi nécessaires, ce qui pourrait à ce stade compromettre la réussite du projet.

Il apparaît important d'inclure les riverains concernés non pas uniquement par l'unité de méthanisation à proprement parler, mais également par les autres ouvrages et travaux de construction de la canalisation de gaz à participer aux discussions relatives au projet.

5.7 Modèle agricole et retombées pour les agriculteurs

Les relations entre Metha Herbauges et les agriculteurs impliqués dans le projet devront être contractualisées.

Pour le moment, le MO nous a fait savoir qu'aucun contrat n'avait encore été signé. Nous avons pu prendre connaissance par ailleurs de l'existence d'un "bulletin d'adhésion et d'engagement" envoyé par la coopérative aux agriculteurs. Celui-ci informe sur les modalités de fonctionnement, énonce les tarifs applicables aux gisements des agriculteurs, entend réaliser une estimation des tonnages et des gains à attendre.

Un argument phare du projet est de pouvoir donner accès, même aux petits agriculteurs, à la méthanisation et aux compléments de revenus ainsi générés. En effet, de nombreux agriculteurs de la coopération ont une expérience infructueuse avec la méthanisation individuelle derrière eux. Il ressort de nos entretiens que la méthanisation à la ferme nécessite des investissements trop lourds pour des petits exploitants et ne serait ainsi réservée qu'aux agriculteurs ayant une certaine aisance financière et une taille d'exploitation conséquente.

Le fait que l'Etat s'engage à maintenir un tarif fixe de rachat du biogaz sur 15 ans permet au projet de garantir à son tour un bénéfice aux agriculteurs qui alimenteront le méthaniseur en gisement issu de leur exploitation.

En tenant compte des difficultés rencontrées par la filière du lait et de la viande en raison des prix fluctuants et bas, la méthanisation peut apparaître comme un complément de revenu capable de soutenir les agriculteurs qui ont du mal à joindre les deux bouts. Nous avons pu nous entretenir avec les agriculteurs membres du conseil d'administration de la coopérative Herbauges et parties prenantes dans le projet de méthanisation et il ressort de nos échanges qu'il est important de resituer le débat autour du projet et de l'ancrer dans la situation financière et économique à laquelle fait face la filière agricole en France. Les retombées financières attendues sont conséquentes -entre 1 et 1,5 SMIC par mois- pour des petites exploitations qui déclarent avoir du mal à vivre de leur métier.

Pour autant, d'autres voix semblent s'inquiéter de cette modification du schéma agricole traditionnel. Nous avons pu auditionner la Confédération paysanne 44 dont les membres sont réticents. Les craintes liées à la méthanisation de grande envergure, également abordé par d'autre acteurs rencontrés, concernent principalement :

- L'impact sur le modèle agricole : le lait, la viande deviendraient des sous produits, le fumier, le lisier et les cultures méthanogènes seraient alors les seuls produits véritablement rentables de l'exploitation. Finalement, les agriculteurs s'éloigneraient d'un modèle d'exploitation dédié à l'alimentation pour aller vers la production d'énergie, or ce n'est pas leur mission.
- Cela affaiblirait encore plus la marge de négociation des agriculteurs qui, parce qu'ils bénéficieraient d'un complément de revenus, se verraient encore plus mis sous pression pour réduire leurs tarifs sur les produits de la ferme.
- La Confédération paysanne 44 s'en inquiète car ils souhaitent que les agriculteurs puissent vivre dignement de leur travail, avec des prix justes et ne pas avoir à dépendre de la méthanisation pour survivre.
- Des modèles sont pointés du doigts, comme le modèle allemand qui connaît des dérives[16] et qui semble faire machine arrière. Actuellement, les agriculteurs plantent de quoi alimenter le méthaniseur et l'Allemagne doit désormais importer des produits, notamment le maïs, de

[16] Voir l'article : https://blog.francetvinfo.fr/bureau-berlin/2015/06/15/biogaz-un-modele-allemand-qui-bat-de-laile.html

l'étranger car elle ne produit plus assez pour faire face à ses besoins. Cette situation a entièrement faussé le modèle agricole traditionnel et il faudrait s'inquiéter de ces dérives afin de ne pas faire les mêmes erreurs en France.

Nos échanges avec le président de la région Vendée et ancien président du Sydev, Alain Leboeuf ont pointé que les incertitudes concernant la sécurisation du modèle agricole sous-jacent au méthaniseur, sont fondées. En Vendée, l'installation Metha Vie (Poiré-sur-Vie) prévue pour 35 270 tonnes d'effluents (soit 5% du tonnage de Métal Herbauges) rencontre des problèmes d'alimentation. En effet, un agriculteur part à la retraite et n'a aucun repreneur. La seule solution identifiée est de combler le manque de production avec du maïs. A fortiori, Alain Leboeuf nous fait donc part du risque qui ne peut être exclu, de voir le même problème se produire concernant les plus de 200 agriculteurs actuellement impliqués dans Metha Herbauges.

Pour d'autres, c'est la financiarisation de ce type de projet de méthanisation qui pose problème. En effet, le projet présenté prévoit une répartition des parts sociales à 51% pour la Coopérative herbauges et ses agriculteurs et à 46% ou 49% pour la société Nature Energy. Près de la moitié des bénéfices réalisés grâce aux gisements locaux et au tarif de rachat garanti par l'Etat français seront donc reversés à la société Nature Energy.

Ils reprochent à cette dernière d'être une opération financière à visée principalement capitalistique, en raison de la constitution du Conseil d'administration de Nature Energy :

> *"Depuis mars 2018, Nature Energy appartient à un consortium composé de Davidson Kempner, Pioneer Point Partners et Sampension.*
>
> *Davidson Kempner est une société mondiale d'investissement institutionnel. Pioneer Point Partners est un partenariat européen spécialisé en capital-investissement qui investit dans les activités liées à l'énergie, à l'environnement et à l'eau. Sampension est un fonds de pension danois avec plus de 300 000 clients."*[17]

Il est clair que le focus sur Metha herbauges adresse en réalité également des problématiques bien plus larges que celles de cet unique projet et demanderaient un débat d'envergure probablement plus large, à l'échelle de la région voire à l'échelle nationale.

En tout état de cause, nous avons relevé que le Maire de Corcoué-sur-Logne a organisé à plusieurs reprises des rencontres entre les membres du conseil municipal et des acteurs du monde agricole, afin de tenter d'avoir une visibilité globale sur l'état et les transformation du modèle agricole actuel et sur les attentes des agriculteurs, conventionnels et non conventionnels. Il nous apparaît important que cette démarche inspire de futurs processus de concertation ou de consultation du public afin de poser les bonnes questions sans avoir une vision trop étriquée du projet en lui-même.

6 Préconisations

6.1 Information à mettre à disposition du public dès la rentrée

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 4 notamment, les divers acteurs rencontrés nous ont fait part du manque d'information qu'ils pouvaient ressentir sur ce projet et des diverses demandes d'information qu'ils ont pu réaliser sans avoir de retour qu'ils puissent considérer comme satisfaisant.

Il nous semble donc important dans l'optique de démarrer une nouvelle période de dialogue et d'échange de mettre à plat les informations sur ce projet. Un certain nombre d'informations

[17] Voir site internet : https://natureenergy.dk/om-nature-energy/ejerskab-bestyrelse

supplémentaires permettraient une correcte et complète information et poserait les bases d'une confiance renouvelée.

Les informations qu'il serait souhaitable de donner rapidement :

- Suite qui va être donnée à la charte d'engagement proposée en début de concertation
- Suite qui va être donnée à la création d'un comité technique et scientifique
- Quelles sont les modifications apportées à l'installation suite au passage de 680 à 498 000 tonnes de gisement.
- Le nombre d'agriculteurs bio engagés dans le dossier
- Le plan d'épandage avec la liste des agriculteurs pré engagés dans le dossier, avec le type d'intrants et la quantité par exploitation.
- Le rapport du bureau d'étude concernant l'étude de la faune et de la flore présentes sur les 3 différents sites.
- L'origine du bois pour chauffer l'usine
- Préciser la localisation des canalisations gaz ainsi que le mode de transport du gaz.
- Les études réalisées sur le trafic routier et le trafic envisagé sur l'ensemble du périmètre du projet
- Nouveau calcul du nombre de passage des camions journalier par rapport au nouveau dimensionnement du projet et note de précision sur le mode de calcul.
- La structuration de la rémunération des agriculteurs, notamment faire la part des choses entre économies réalisées et rémunération financière directe.
- Le plan financier et le budget détaillé actualisés ; cela permettra notamment de vérifier que le projet reste bien en dessous de 150 Millions d'euros.
- Une note de clarification concernant le tarif de rachat du gaz obtenu, ses contours juridiques et calendaires, les contraintes temporelles, géographiques et financières réelles qu'il fait porter sur le projet et le montant total de cet aide de l'Etat octroyée sur les années de production effective (au maximum 15 années) par rapport au cours du gaz prévisible en septembre 2023.
- Montant et nature des taxes à percevoir pour les collectivités

Demande d'études supplémentaires au MO :

L'ensemble des acteurs rencontrés, y compris les acteurs du secteur de la méthanisation, nous ont fait part de la nécessité selon eux de réaliser un calcul du bilan carbone plus poussé qu'actuellement et réalisé par une expertise extérieure mandatée par le MO.

Demande au Conseil départemental :

A la demande de certains acteurs rencontrés, nous conseillons également que soit diffusée publiquement la note du conseil général sur l'étude des impacts routiers qui a été transmise aux services instructeurs de la demande d'ICPE.

6.2 Préconisation au porteur de projet : dispositif pour renouer le dialogue

Il nous semble incontournable de réouvrir une période de concertation et d'information large du public ainsi que renforcer le dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire parties prenantes du projet.

Nous préconisons que pour l'ouverture de cette nouvelle phase de concertation soit précisé certains éléments par le maître d'ouvrage sur le périmètre et les marges de manœuvre.

Compléter la reddition des comptes du maître d'ouvrage suite à la concertation :

Il nous semble important qu'il y ait un engagement du MO pour répondre point par point aux questions, avis et arguments exprimés par les participants lors de la concertation.

Périmètre de concertation élargi :

Il apparaît important d'inclure dans un futur périmètre de concertation le public concerné non pas uniquement par l'unité de méthanisation à proprement parler, mais également par les autres ouvrages et l'ensemble du périmètre des exploitations agricoles impliquées. Il est essentiel également que chaque partie prenante qui s'est manifestée sur le projet soit informée spécifiquement et invitée à participer aux discussions relatives au projet.

Marge de manoeuvre sur le projet :

Pour favoriser une concertation claire sur ses objectifs et son périmètre de discussion il serait souhaitable que le MO donne les marges de manœuvre par rapport à son projet sur les différents points qui ont pu faire débat : taille, localisation, répartition financière, gouvernance,aspect routier, etc. Il est évident qu'il doit y avoir des marges de manœuvre et que le MO s'engage à garder de la flexibilité par rapport à son projet. Il ne doit pas s'agir que de réexpliquer le projet ou de faire de la pédagogie.

Eléments qui sont perçus favorablement pour la poursuite du dialogue :

- Création d'un comité technique et scientifique: regret de certains qu'il n'ait pas été mis en place comme annoncé dans le premier bulletin d'information de juillet 2020.
- Charte d'engagement : aller jusqu'au bout.
- S'engager à accompagner les exploitations impliquées dans des démarches certifiantes de développement durable

La notion de projet de territoire :

De nombreux acteurs, et y compris le MO, ont exprimé leur volonté que ce projet soit un projet de territoire. Cela signifie qu'il doit s'insérer dans les politiques d'aménagement locales déjà définies et qu'il doit être concerté avec les différentes collectivités locales. Le document produit par la région Ile de France pourra éclairer cette notion : http://www.cerdd.org/index.php/Parcours-thematiques/Changement-climatique/Ressources-climat/Guide-Methanisation-et-Dialogue-Territorial.

Comme nous l'avons vu dans la partie contexte un grand nombre d'acteurs privés et publics au niveau local, départemental et régional ont déjà beaucoup réfléchi et débattu sur la question du développement durable, des transitions énergétiques et de la méthanisation et tiré quelques principes, conditions et parfois critères souhaitables pour l'établissement des projets sur le territoire.

Calendrier :

Nous avons fortement déconseillé au maître d'ouvrage et aux services de la préfecture d'ouvrir l'enquête publique en novembre 2021 car cette échéance ne permet pas selon nous de rouvrir le dialogue sur ce projet.

Extrait du courrier aux acteurs concernés par le projet daté du 03/08/2021 (Annexe 8) :

"Le calendrier actuel du projet nous semble incompatible avec les engagements pris par le Maître d'ouvrage lors de sa saisine de la CNDP (voir la lettre de saisine du 19/03/2021 : https://www.debatpublic.fr/construction-dun-methaniseur-corcoue-sur-logne-44-14 08). En effet, l'ouverture d'une enquête publique en novembre ou décembre 2021, telle que souhaitée par le maître d'ouvrage ne permettra pas d'ouvrir une phase de participation et de concertation large par le biais de l'organisation de nouvelles rencontres avec les riverains, ainsi que des temps de présentation du projet remanié aux élus du territoire sur le projet comme il s'y était engagé. Cela nous apparaît pourtant absolument nécessaire.

Au regard des enjeux et des tensions que nous avons pu observer durant nos échanges avec les parties prenantes, qu'ils soient riverains ou issus de la société civile, du secteur professionnel ou des institutions, il apparaît que, en l'état, si le projet venait à être présenté sous la forme d'une enquête publique en novembre, c'est à dire sans avoir été soumis à un nouveau temps de dialogue et de concertation approfondi, il ne manquerait pas d'être confronté à de nombreuses oppositions et sans doute problématiques juridiques, qui ne seraient pas bénéfiques pour le territoire, les agriculteurs mais aussi la filière de la méthanisation telle que semble vouloir la développer les collectivités territoriales et acteurs du territoires."

Scénarios préconisé pour la suite :

Scénario 1 :

Une concertation est mise en place par le MO du mois d'octobre à janvier 2021, ou au-delà si cela est jugé compatible avec la période électorale. Afin de définir conjointement les modalités de cette concertation, le MO met en place un comité de la concertation, qui élaborera la méthode (dispositifs, sujets, communication, etc.) et le calendrier, représentant l'ensemble des différents acteurs impliqués. Dans le cas d'un engagement du MO sur la mise en place de cette concertation, les garantes pourront être sollicitées pour conseiller sur la composition de ce comité.

Afin de répondre de manière neutre et transparente aux questionnements techniques et scientifiques qui touchent au projet, le MO accepte de créer d'ores et déjà (sans attendre l'ouverture de la phase de concertation), un conseil technique et scientifique, composé de membres dont la compétence est reconnue, qui pourront être proposés par les acteurs impliqués dans une démarche participative.

La concertation sur le projet est menée par le MO et une assistance à maîtrise d'ouvrage sous conseil et garantie CNDP. Un compte-rendu fidèle et exhaustif des échanges seront produits. Le maître

d'ouvrage s'engage à apporter une réponse sur chaque question posée pendant la concertation. Il prévoit également un moment de reddition des comptes publics où ses dernières réponses aux arguments pourront être apportées et où il pourra exprimer comment il a pris en compte les demandes des participants et ses engagements sur la suite du projet.

Scénario 2 :

Il semblerait opportun pour de nombreux acteurs que la première étape d'une reprise de dialogue s'effectue en ouvrant un temps de réflexion collective sur le modèle de méthanisation souhaité pour le territoire. Comme nous l'avons vu, de nombreuses réflexions à plusieurs échelles et dans différentes instances ont eu lieu, mais un débat élargi et partagé pourrait permettre de définir l'intérêt général sur la question du développement de la méthanisation. Dans un second temps, il s'agirait de reprendre le projet pour voir si il correspond au modèle défini et le cas échéant comment proposer des alternatives et le transformer pour qu'il devienne acceptable par la communauté.

Pour les agriculteurs impliqués dans le projet la bonne question à poser en élargissement au-delà du projet serait : "Comment fait- on pour maintenir l'agriculture, et l'élevage en particulier, sur nos territoires ?". Ils estiment que c'est aux élus locaux de répondre à cette question et de mener ce type de débat sur le territoire et de rassembler tout le monde autour de la table.

Cependant, tous les acteurs rencontrés ne partagent pas la même vision des champs sur lesquels doit se tenir la concertation. Le collectif citoyen de la Limouzinière ne souhaite pas avoir un débat sur la filière de la méthanisation dans son ensemble, mais souhaite avoir une concertation ciblée "sur la réalité, la faisabilité et les nombreux risques et désagréments du modèle défendu par Herbauges et Nature Energy au regard de sa dimension industrielle".

Deux phases successives :

1/ 2021-2022 :

Dans un premier temps, un large débat avec les acteurs, les collectivités et les habitants est ouvert au niveau départemental ou dans le périmètre actuel du projet (à cheval sur deux départements), sur le thème suivant : Le modèle de méthanisation souhaité pour le territoire

Ce thème pourra s'articuler avec d'autres questions de débat intéressantes qui permettent de remonter à l'objectif premier du projet selon les porteurs de projet agriculteurs : "Quel avenir de l'élevage sur le territoire et sous quelle forme ?" ou "Production d'énergie et production alimentaire : quelle complémentarité pour l'agriculture de demain ?".

La préfecture (44 et éventuellement 85), de par sa position, nous semble le seul acteur à pouvoir mettre en place une telle démarche de débat en s'appuyant sur les instances existantes, notamment au niveau départemental, comme la CoOP Métha 44 par exemple qui ont déjà commencé divers travaux et souhaite mener un dialogue sur la question de la méthanisation ces prochains temps. Cette démarche de concertation pourrait se dérouler sous conseil et garantie de la CNDP.

Il peut être attendu de ce type de travaux de définir des objectifs, principes et critères applicables aux projets de méthanisation à développer par la suite sur le territoire.

2/ Courant 2022 :

Une concertation sur le projet à l'aune des résultats de la première phase est menée par le MO sous conseil et garantie de la CNDP. Celle-ci reflète le résultat des échanges précédents et s'accompagne de la création d'un comité de concertation ainsi qu'un comité scientifique et technique comme annoncé par le MO.

<u>Préconisation à l'État : ouvrir un débat à l'échelle nationale sur les modèles de méthanisation à privilégier en France à la suite du rapport de la mission sénatoriale qui sera rendu en octobre 2021.</u>

Il s'avère que ce projet de méthanisation soulève un débat au niveau local sur de nombreuses questions de fond du développement de la méthanisation en France. En effet, un certain nombre de points restent en débat au niveau national sur la question du bilan global d'émission de gaz à effet de serre et des impacts de la méthanisation dont le développement est soutenu par l'État depuis 2006 avec une accélération en 2011 .

De récentes expériences d'installation montrent que la contestation jusqu'ici relativement faible sur la méthanisation commence à prendre le chemin de la filière éolienne. Il s'agit donc pour certains de travailler sur "l'acceptabilité des projets". Il nous semblerait tout aussi important, voire même prioritaire, d'ouvrir un débat sur les modèles de méthanisation à privilégier en France en lien avec les orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Les principales questions encore ouvertes portent sur plusieurs sujets et ont été en partie soulevées dans la mission sénatoriale sur la Méthanisation, et par les acteurs du territoire concerné par le projet Métha Herbauges :

- l'impact des modes de méthanisation et plus généralement sur l'évolution des pratiques agricole et sur le maintien et le renforcement des filières agricoles nourricières
- impacts sur les rotations des cultures, les cultures fourragères nourricières et l'importation de nourriture animale de l'étranger ?
- la valeur agronomique du digestat
- les conséquences des différents modes de méthanisation quant à l'évolution des sols
- le bilan énergétique du processus de méthanisation
- les impacts et effets connexes sur l'environnement comme notamment sur la qualité de l'eau

Notons que plus généralement, la question est posée par certains acteurs sur les modèles agricoles à privilégier en France et les chemins technologiques à prendre.

<u>Recommandation à l'Etat et aux futurs porteurs de projets :</u> Il conviendrait que l'Etat s'appuie sur cette concertation pour montrer qu'il y a un vrai intérêt pour le projet, ses porteurs et l'ensemble des parties prenantes, à conduire une concertation préalable. Il s'agirait d'informer mieux et en amont les industriels sur l'importance et les bénéfices collectifs qu'apportent ces dispositifs pour tous les acteurs, et de l'utilité de saisir la CNDP plus en amont du processus.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des acteurs rencontrés

ADEME

AILE

CESER

Chambre d'agriculture 44

Collectif Vigilance méthanisation Corcoué

Communauté de commune Pays de Retz

Confédération Paysanne

Coopérative Herbauges, le maître d'ouvrage du projet (à plusieurs reprises)

CPIE Logne et Grand Lieu

Département Loire Atlantique

Département Vendée

FNE Pays de Loire

Mairie de Corcoué-sur-Logne

Nature Energy

Préfecture Loire Atlantique et ses services DDTM et DDPP

Région Pays de la Loire

TACT (AMO du maître d'ouvrage)

Annexe 2

Cadre de référence régional sur LA MÉTHANISATION AGRICOLE

ÉNERGIE

4 janvier 2021

Cette « doctrine régionale » s'appuie sur un cadre de référence régional méthanisation élaboré en 2012. L'actualisation des orientations professionnelles décrites dans ce document a fait l'objet de travaux concertés en groupes inter OPA (Organisations Professionnelles Agricoles : Chambre régionale d'agriculture des PDL, FRSEA des PDL, Jeunes Agriculteurs des PDL) et bureaux départementaux réunis en 2019 et 2020.

Les projets de méthanisation agricole agrègent de nombreux acteurs avec pour objectif de participer aux transitions agricole, énergétique et sociétale. Cependant, la diversité des projets n'est pas sans susciter des questions pour les acteurs sur les territoires. En travaillant à l'émergence et à l'accompagnement de ces projets, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire s'est définie un cadre de référence régional pour un développement cohérent de la méthanisation agricole sur la Région.

Un contexte favorable à l'essor des projets de méthanisation

L'agriculture dispose d'un potentiel important de production d'énergies renouvelables (EnR) en produisant de la biomasse (biocarburants, méthanisation, bois…) et en gérant des surfaces importantes susceptibles d'accueillir des systèmes de production d'électricité renouvelables (éolien, photovoltaïque…).

La contribution directe et indirecte de l'agriculture à la production d'EnR a été chiffrée à 20% de la production nationale en 2015 (4,6 Mtep / 23 Mtep d'EnR au niveau national). Avec une consommation de près de 4,5 Mtep/an en 2015, cette évaluation montre que le secteur agricole participe, globalement, autant à la production d'énergies renouvelables qu'il consomme d'énergies non renouvelables.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. **Concernant la filière biogaz, les objectifs de la PPE, en production énergétique issue de méthanisation, visent un taux de 7%** de biogaz dans la consommation totale de gaz en 2030, si la trajectoire de baisse des coûts est respectée (ou taux de 10% si baisse encore supérieure).

- Objectif 2023 : 14 TWh dont 6 TWh injecté (contre un objectif de 8 TWh pour la précédente PPE).
- Objectifs 2028 : entre 24 et 32 TWh dont 14 à 22 TWh de biométhane injecté ; soit entre 6 et 8% de la consommation de gaz.

Ce sont les tarifs d'achat qui ont donné une véritable inflexion à l'essor de la méthanisation en France, avec en 2006 la parution des tarifs d'achat de l'électricité produite par les méthaniseurs, et en 2011, la parution des tarifs autorisant l'injection de biométhane.

Un écosystème d'acteurs accompagnateurs de ces dynamiques s'est également progressivement structuré sous l'impulsion de l'association AILE, du plan Biogaz régional et/ou des Départements (instances de concertation : CoOp Métha en 44, Cap Métha en 49… Cluster Méthatlantique, etc.)

La filière biogaz contribue en effet pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement d'une économie circulaire avec la valorisation de ressources locales (déchets fermentescibles) et des digestats issus de la méthanisation dans l'agriculture.

Les **projets de méthanisation en Pays de la Loire sont ainsi en fort développement depuis 10 ans, avec une accélération depuis 3 ans sur l'injection**.

En Pays de la Loire, l'association AILE (cf. tableau ci-dessous) recensait, au 1er janvier 2020, 87 unités de valorisation du biogaz dont 65 unités de méthanisation en cogénération et 11 en injection de biométhane (11 chaudières biogaz complètent ce panel).

Nombre d'unités par département et leur typologie au 01/01/2020

Dép.	A LA FERME	CENTRALISÉE	COLLECTIF AGRICOLE	IAA	INDUSTRIE AUTRE	ISDND	STEP	TOTAL
44	6	3	/	1	/	/	2	**12**
49	11	1	3	3	/	3	4	**25**
53	7	2	1	/	/	2	2	**14**
72	4	/	1	2	1	1	/	**9**
85	18	6	3	/	/	/	/	**27**
Total	**46**	**12**	**8**	**6**	**1**	**6**	**8**	**87**

Une Chambre d'agriculture des Pays de la Loire proactive et accompagnatrice de cette dynamique

Les exploitations agricoles sont principalement concernées à l'amont et à l'aval dans les projets de méthanisation :

- fourniture de matières plus ou moins méthanogènes (effluents d'élevage, sous-produits de cultures),
- reprise et valorisation des digestats.

Les chefs d'exploitations se sont ainsi positionnés comme de véritables porteurs de projets (à la ferme ou en collectifs agricoles ou en collectifs territoriaux avec d'autres acteurs), avec des motivations diverses :

- recherche de diversification pour une plus grande résilience de leur système d'exploitation au marché,
- recherche d'une valeur ajoutée complémentaire,
- réponse à des contraintes environnementales (gestion et épandage des effluents par exemple),
- besoin de chaleur sur l'exploitation,
- etc.

Les Chambres d'agriculture des Pays de la Loire ont pleinement participé à l'essor de la méthanisation en déployant notamment des outils d'information et d'aide à la décision comme les schémas de développement de la méthanisation dès 2010-2011.

La Chambre régionale d'agriculture des PDL est aujourd'hui investie dans le suivi – accompagnement de plus de 25 projets. Elle aide à gérer la complexité technique et administrative des projets (ICPE, plan d'épandage, suivi agronomique…) et fait valoir ses savoir-faire dans la mobilisation des acteurs et la conduite de projets territoriaux. Elle prend en compte l'intérêt général de l'agriculture grâce à une approche globale des projets et s'attache à inscrire ces dynamiques dans des démarches territoriales en lien avec les politiques publiques locales.

Ce positionnement stratégique s'est vu confirmé par la formalisation d'un cadre de référence régional Chambre d'agriculture des PDL dès 2012 qui précise les types de projet que la profession agricole souhaite voir émerger et accompagner.

Les fondamentaux suivants guident ainsi l'action de la Chambre régionale d'agriculture PDL :

- Maîtriser les matières entrantes méthanisables par le recours à un gisement majoritairement d'origine agricole et avoir un débouché énergétique,
- Prioriser des projets de proximité pour une logistique maîtrisée,
- Avoir des porteurs de projet moteurs et une implication nécessaire des agriculteurs (portage majoritaire agricole),
- Avoir une bonne rentabilité et un retour de la valeur ajoutée à l'agriculteur,
- Ne pas générer de concurrence avec l'alimentation animale pour les matières entrantes dans le méthaniseur,
- Ne pas recourir principalement à des céréales pour l'alimentation des méthaniseurs,
- Développer ces dynamiques dans le cadre d'une approche territoriale (priorité au collectif, partage avec les collectivités territoriales),
- Suivre dans la durée les projets de méthanisation.

Ce cadre de référence régional était jusqu'alors le socle qui légitimait nos accompagnements sur la méthanisation et qui fondait notre posture proactive et volontariste dans l'émergence et l'accompagnement de nouvelles dynamiques.

Des questions nouvelles émergent sur « quels projets de méthanisation pour l'agriculture et pour les territoires ? »

De nouveaux éléments de contexte ainsi que les tendances observées quant au développement de la **méthanisation font peser la question d'une nécessaire mise à plat – actualisation de notre cadre de référence régional** - autour de la méthanisation agricole.

Voici les principaux éléments qui questionnent le développement de la méthanisation agricole aujourd'hui :

- Souhait du CNAB (Comité National de l'Agriculture Biologique) de **requalification de certains effluents d'élevage dits industriels** et de **limitation des usages en agriculture biologique de digestats de méthanisation** :

  Risque de cloisonnement de l'agriculture conventionnelle et de l'agriculture biologique, frein potentiel à des dynamiques territoriales, à des conversions vers l'AB…

- Circulaire de la DGAL destinée aux services instructeurs départementaux pour **renforcer les exigences en matière d'hygiénisation des effluents en amont de la méthanisation pour les unités traitant plus de 30 000 T de matières et regroupant plus de 10 exploitations agricoles** :

  Dégradation des business plans et recherche de rentabilité supplémentaire pour absorber ce poste de coût hygiénisation (recherche d'intrants plus méthanogènes, accentuant potentiellement le recours à la végétalisation des intrants…).

- **Difficultés grandissantes de certains projets agricoles à trouver une rentabilité économique sur la base d'intrants principalement effluents d'élevage (>85%)** avec le surcoût hygiénisation, la baisse des soutiens publics au projet, le maintien voire la hausse des prix des installations :

  Quel est le modèle économique le plus pertinent dans ce contexte (ration du méthaniseur, principes du rendu racine du digestat à l'exploitation, portage de l'investissement et répartition de la valeur ajoutée…) et en quoi il questionne les bénéfices attendus d'un projet de méthanisation ?

  Dans ce contexte, les financeurs, qu'ils soient publiques (ADEME, Région, etc.) ou privés (Banques), invitent à une ouverture du capital à des tiers investisseurs (collectivités, industriels, etc.). Cela devient d'ailleurs une réelle condition d'éligibilité au financement des projets, faisant perdre un peu d'autonomie aux porteurs agricoles.

- **Développement de projets individuels et collectifs avec une orientation plus ou moins importante sur la production de CIVE pour alimenter le méthaniseur, voire l'intégration de cultures principales dans la limite du seuil des 15%.**

  Cette tendance à la végétalisation des projets de méthanisation s'observe aussi bien dans des secteurs à forte déprise de l'élevage que dans des territoires fortement ancrés sur l'élevage.

  La méthanisation concurrence-t-elle l'élevage, accélère-t-elle la déprise de l'élevage ou participe-t-elle à rendre les exploitations d'élevage plus résilientes ?

- **Emergence de « gros » projets de méthanisation** (exemple de la Coopérative d'Herbauges avec le projet MéthaHerbauges à Corcoué-sur-Logne) :

  Interrogations autour de l'impact territorial (flux, dimension, acceptabilité sociétale…) et du devenir de l'agriculture locale engagée dans ces projets (« modèle agricole figé » ou capacités d'évolution des entreprises agricoles).

- **Baisse des tarifs d'achat du biométhane dans la révision de l'arrêté tarifaire injection** (entre -5% et -15% selon la dimension du projet et la proportion d'effluents d'élevage valorisés) :

  Une majorité des projets de méthanisation agricole, construits sur une base à plus de 85% d'effluents d'élevage, ne serait plus finançable dans ces nouvelles conditions. Crainte d'une accélération du recours à la végétalisation des intrants pour trouver une rentabilité.

- **Montée des problèmes d'acceptabilité sociétale autour de certains projets et, d'une manière générale, questionnement sur les bénéfices de la méthanisation** :

  Devenir de la matière organique et vie biologique des sols ? (engagement de la CA PDL dans le projet Méthabiosol pour développer des références). Mobilisation de cultures principales et développement des CIVE ? (engagement de la CA PDL dans le projet VALOCIVE pour capitaliser des retours d'expériences sur les CIVE et faciliter le transfert vers les entreprises agricoles). Pérennisation d'un modèle agricole intensif ?

  Craintes de la part de collectivités ou de citoyens qui aimeraient comprendre et appréhender les impacts des projets pour leur territoire, leur lieu de vie, et plus largement pour l'intérêt général.

- Etc.

Orientations professionnelles
pour un développement cohérent de la méthanisation agricole en Pays de la Loire

Au cours des différentes consultations professionnelles réalisées en 2019 – 2020, les expressions ont été plurielles, certaines consensuelles, d'autres divergentes, et ce document se propose d'en dégager les lignes directrices.

Poursuivre l'émergence et l'accompagnement des projets de méthanisation agricole

Dans un contexte où le « Monde bouge vite », il y a nécessité pour la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire de garder une posture proactive sur la filière biogaz, d'être en veille et acteur accompagnateur de ces dynamiques individuelles et/ou collectives sur et avec les territoires.

Pour les élus Chambre d'agriculture des PDL, la méthanisation est certes un moyen de se diversifier autour de la production d'énergie, mais elle permet avant tout d'améliorer la durabilité et la pérennité de leurs exploitations et facilite ainsi leur démarche de transition agroécologique !

Placer les agriculteurs au centre des projets pour une bonne maîtrise des enjeux et un juste retour de la valeur ajoutée

La position des élus Chambre d'agriculture des PDL reste inchangée quant au portage de ce type de projets pour lesquels il est confirmé la nécessité d'avoir des porteurs de projet « moteurs » et une implication indispensable des agriculteurs (portage majoritaire agricole : tonnage d'intrants et capital) et ce, en intégrant l'ouverture du capital à des tiers investisseurs.

Il en est de même pour la recherche d'une bonne rentabilité et d'un retour de la valeur ajoutée en priorité à l'agriculteur (point de vigilance à l'égard des exploitants agricoles « simples » apporteurs de matières dans des méthaniseurs). La Chambre d'agriculture s'attachera à défendre et accompagner des projets dans lesquels les agriculteurs « vivent de leurs engagements ».

Le contexte actuel nécessite toutefois d'explorer des élargissements possibles dans la gouvernance et le portage financier avec un « bon dosage » et toujours dans le but de « pouvoir garder la main ».

Porter la conviction que la méthanisation est un des leviers pour permettre de maintenir et d'ancrer l'élevage dans les territoires

La question du devenir de l'élevage sur nos territoires est un sujet pleinement d'actualité et renvoie à un débat de fond beaucoup plus global que la méthanisation : Que veut la société ? Que faisons-nous de la terre agricole ? Être éleveur demain sans gagner sa vie est-il raisonnable ?

Si la profession agricole est unanime sur le fait qu'elle doit avant tout vivre de sa mission première qui est celle de nourrir la planète, les combats incessants depuis des décennies pour valoriser les prix des produits agricoles n'ont malheureusement pas porté leurs fruits.

Des paysages agricoles se transforment en Pays de la Loire, avec une déprise de l'élevage et une végétalisation galopante là où le potentiel des sols le permet.

La méthanisation est donc potentiellement un levier parmi d'autres pour ramener de la valeur ajoutée dans les entreprises agricoles et développer une plus grande résilience au marché. Elle doit donc s'inscrire comme une activité complémentaire à l'élevage et non en concurrence avec celui-ci notamment par une course aux intrants qui viserait à améliorer d'abord la rentabilité de l'installation de méthanisation au détriment de l'alimentation fourragère des animaux.

Être toutefois à l'écoute et en capacité d'accompagner tous les types de projets*, y compris ceux qui incluent des intrants végétaux

Sur un territoire régional où s'exercent des mutations agricoles profondes et s'expriment de nouvelles attentes sociétales, nous observons l'émergence et la confirmation de nombreuses voies de diversification pour l'agriculture :

- Défi alimentaire : circuits courts alimentaires, agriculture urbaine...
- Substitution des énergies fossiles : énergies renouvelables issues de la biomasse,
- Filières biosourcées durables : biomasse agricole pour matériaux…

Aussi, la prise en compte de nouveaux intrants, et notamment les CIVEs (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique) voire les cultures principales dans la limite du seuil autorisé des 15% du tonnage annuel des installations, apparaît comme une condition nécessaire pour améliorer la rentabilité des projets de méthanisation et donc indirectement comme une voie de diversification pour soutenir les entreprises agricoles.

Pour autant, des spécificités territoriales pourraient justifier la préconisation de seuils maximums d'intégration d'intrants végétaux pour ne pas fragiliser, concurrencer, des zones encore fortement ancrées sur l'élevage (cf. chapitre précédent) et ainsi faire flamber les prix de la paille et du maïs fourrager par exemple.

Cette disposition n'aura cependant de l'effet que si elle est soutenue par les collectivités territoriales à travers une vision partagée du développement de la méthanisation agricole et un soutien financier des projets respectant ce cadrage.

Un dispositif de soutien de ce type existe aujourd'hui en Mayenne avec le Conseil Départemental, via une charte qui précise, par exemple, l'intégration d'un maximum de 5% de cultures énergétiques dédiées dans les méthaniseurs (soutien équivalent à 12 500 € / tranche de 50 kWé pour les projets respectant cette limite).

(*) Tous les types de projets qui s'inscrivent pleinement dans ce cadre de référence et qui sont notamment portés majoritairement par des exploitants agricoles.

Accompagner la production et la valorisation des CIVEs (Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique)

La production et la valorisation des CIVEs devient un axe de travail indispensable pour l'aboutissement d'un projet de méthanisation agricole et pour des raisons plurielles : pallier à la saisonnalité des intrants, répondre à des objectifs économiques, assurer des services environnementaux (captage des nitrates, vie biologique des sols et stockage carbone), etc.

Cette production de biomasse végétale doit s'inscrire dans une rotation et des pratiques qui permettent de maintenir par ailleurs la production fourragère pour l'élevage quand il est présent, et de répondre aux enjeux du stockage du carbone et du bon état global des sols.

Les élus Chambre d'agriculture des PDL souhaitent rappeler que des surfaces agricoles ont été et sont consacrées à la production d'énergie (bois, biocarburants*,…) et à d'autres usages (textile, matériaux, cosmétique,…) et s'étonnent donc de l'acharnement médiatique aujourd'hui autour des CIVEs dans les méthaniseurs.

(*) 2 millions d'hectares de la SAU française sont à ce jour mobilisés à des fins énergétiques (biocarburants, etc.) soit 8 % de la SAU totale.

Prioriser, en tenant compte des contraintes environnementales locales, un retour au sol des digestats de méthanisation pour diminuer le recours aux engrais chimiques

Le retour au sol des digestats de méthanisation (liquides et solides) est à encourager pour permettre aux agriculteurs impliqués dans ces projets de méthanisation de valoriser les éléments fertilisants N, P, K et la matière organique digérée sur leurs assolements. Comme pour les effluents d'élevage assimilés à de véritables « engrais de ferme », il est nécessaire de suivre cette même logique pour les digestats de méthanisation visant à optimiser la surface amendée en matière organique (SAMO) pour ainsi diminuer le recours aux intrants chimiques. Certains projets de méthanisation agricole portés dans un cadre collectif doivent également permettre de mieux répartir les digestats de méthanisation sur les surfaces des entreprises agricoles engagées et ainsi résoudre des problématiques de surfaces disponibles à l'épandage.

L'épandage en Agriculture Biologique de digestats de méthanisation issus d'effluents d'élevage est conditionné au caractère « non industriel » des élevages. Au regard du cahier des charges AB, les élevages qualifiés d'industriels sont définis selon le type de logement (systèmes caillebotis ou grilles intégrales et cages) ET selon des seuils de production (85 000 emplacements pour poulets, 60 000 emplacements pour poules, 3 000 emplacements d'engraissement porcs ou de 900 emplacements pour truies). Bien que peu d'élevages de la Région des PDL soient à ce jour concernés, il est nécessaire de militer pour l'utilisation de digestats de méthanisation en AB afin d'offrir un levier de substitution aux fertilisants azotés de synthèse et couvrir les besoins en matières organiques.

D'un point de vue sanitaire, l'instruction des dossiers de méthanisation invite les projets à plus de 10 exploitations et/ou 30 000 T d'intrants d'effluents d'élevage à subir une étape d'hygiénisation. La profession agricole souhaite faire valoir, pour les projets proches de ces seuils, une gestion du risque sanitaire par un suivi rigoureux de chacun des élevages impliqués (situation sanitaire des élevages, suivi des mesures bio sécuritaires…) et non par une hygiénisation systématique par ailleurs très coûteuse.

Prioriser les usages de l'irrigation vers la sécurisation des cultures fourragères et alimentaires

Il est nécessaire de rappeler que la mobilisation des élus Chambre d'agriculture des PDL, pour l'accès à la ressource en eau et la création de réserves, reste à des fins de sécurisation des productions végétales spécialisées et fourragères pour les animaux.

Intégrer les projets de méthanisation agricole dans les dynamiques territoriales

L'émergence et l'accompagnement des projets de méthanisation agricole doivent idéalement s'inscrire dans des dynamiques territoriales (intégration aux processus de transition en cours dans les territoires) et ainsi répondre, par la concertation et le partage, à des enjeux locaux dans l'objectif d'apporter des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Certains projets sont ainsi susceptibles de participer à l'émergence de nouveaux services rendus à la collectivité (gestion et valorisation de biodéchets, solution de mobilité décarbonée…).

Cette approche territoriale des projets de méthanisation participe également, par la communication et la co-construction avec les acteurs locaux, à l'acceptabilité sociétale et l'intégration future d'une unité de méthanisation.

Chambre d'agriculture Pays de la Loire
9 rue André-Brouard – CS 70510
49105 ANGERS Cedex 2

Direction TERRITOIRE
Service Energie et Economie Circulaire
02 53 46 60 12

territoire@pl.chambagri.fr

Annexe 3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le lundi six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Flora BARTEAU, Marie CANTIN, Françoise FLAMENT Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Olivier MARTIN, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Julien VOISNEAU.

Etaient excusés : Madame Emmanuelle BONNAMY

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise FLAMENT est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 22

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Mme Céline NOUVEAU fait remarquer que le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 ne fait pas état de sa demande de siéger au conseil d'administration du CCAS. Il est donc proposé de compléter la délibération du 25 mai 2020 en désignant Mme Céline NOUVEAU membre élu au conseil d'administration du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 corrigé de la mention ci-dessus, est approuvé à l'unanimité.

M. Claude NAUD demande d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour du conseil :

- positionnement du conseil municipal concernant la démarche d'information mise en place par la coopérative d'Herbauges à propose du projet d'unité industrielle de méthanisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, inscrit à l'ordre du jour cette délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Information sur le conseil de développement

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique a adopté son projet de territoire par délibération du 26 février 2020 et avait approuvé la constitution d'un conseil de développement par délibération du 12 décembre 2018.

Mme Nathalie GUIHARD présente le conseil de développement Sud Retz Atlantique qui est une instance de démocratie participative, créée pour favoriser la concertation, la participation et le dialogue entre les acteurs et actrices du territoire. Il a pour vocation d'apporter une expertise auprès des élu.e.s locaux. Il intervient dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants auprès de la CCSRA et participe aux travaux du PETR du Pays de Retz.

Un comité de pilotage composé des représentants des communes du territoire et des acteurs locaux coordonne l'action du Conseil de développement. La commune de Corcoué sur Logne y est représentée par M. Gaël MENANTEAU. Le comité de pilotage se réunira le mercredi 2 septembre à 19h.

Deux groupes de travail sont actuellement en cours de constitution et sont ouverts à tous ceux et toutes celles qui s'intéressent aux questions traitées :

- L'un sur le thème de la démocratie participative
- L'autre sur l'organisation de journées citoyennes territoriales. La prochaine rencontre aura lieu mercredi 2 septembre à 18h.

Les échanges qui font suite à cette présentation confirment l'intérêt du conseil municipal pour cette instance. Pour autant, la question de la disponibilité pour participer aux travaux en complément des groupes de travail communaux est posée par plusieurs conseillers. La mobilisation et la participation est un sujet fondamental et interroge également les modes d'information de la population.

A l'issue de l'échange, il est convenu d'inscrire à chaque conseil municipal un point d'information sur les travaux de conseil de développement et le projet de territoire de la CCSRA.

GESTION COMMUNALE

Finances

1. BUDGETS 2020 – POINT D'INFORMATION – ETAT DE REALISATION

Présentation d'un état d'avancement de l'exécution budgétaire à mi-année (voir diaporama). L'exécution est conforme aux prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement pour le budget principal et ses budgets annexes.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT – DM N°1

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Les crédits ouverts au chapitre O22 – dépenses imprévues – section de fonctionnement, lors du vote du budget 2020, représentent plus de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Considérant la remarque du trésorier payeur, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour rééquilibrer les crédits par chapitre.

Ces modifications sont présentées ci-dessous :

- Diminution des crédits au chapitre O22 – dépenses imprévues – pour un montant de 62 844.80 €
- Augmentation des crédits au chapitre 60 – article 604 – études, prestations de services, équipements et travaux – pour un montant de 62 844.80 €

Le document est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

VALIDE les modifications présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ET CONDITIONS DE REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Par délibération n°2020_02_12 du 13 février 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice a été arrêté à 185 501.032 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat :

- En excédent de fonctionnement capitalisé – chapitre 10 – article 1068 – pour un montant de 95 501.32 €
- En résultat de fonctionnement reporté – compte R002 – pour un montant de 90 000 €

Par ailleurs, comme exposé dans la délibération n°2020_02_12 du 13 février 2020,

- la possibilité de reversement de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement au budget principal de la collectivité de rattachement est prévue par le 3ème alinéa des articles R.2221-48 et 90 de la nomenclature M4.
- Il résulte de ce texte que le résultat excédentaire de la section d'exploitation est affecté
    - En priorité au financement des mesures d'investissement du budget assainissement

- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent
- Puis au reversement, le cas échéant, au budget principal de la collectivité.

- Considérant que la redevance fixée correspond au coût du service rendu à la population ;
- Considérant les projets d'investissement 2020 imputés au budget assainissement ;
- Considérant le besoin de financement en fonctionnement du budget assainissement ;
- Considérant que le besoin de financement du budget assainissement est couvert, tant en investissement qu'en fonctionnement par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2019 ;
- Considérant les besoins de financement des investissements imputés au budget principal de la collectivité ;

Il est proposé de reverser au budget principal une partie de l'excédent de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- Emission d'un mandat au compte 672 du budget assainissement d'un montant de 90 000 €
- Emission d'un titre au compte 7561 du budget principal d'un montant de 90 000 €

M. Olivier MARTIN précise qu'en 2021 plusieurs investissements sont à prévoir en termes d'assainissement et qu'il y a lieu d'anticiper les dépenses qui leur seront liées. Par ailleurs, il souhaite que soit confirmé l'absence d'augmentation de la redevance d'assainissement dans les prochaines années dans la mesure où le budget d'assainissement présente des résultats de fonctionnement et d'investissement excédentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix POUR et 1 voix CONTRE,

VALIDE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget d'assainissement

- En excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068 – pour un montant de 95 501.32 €
- En résultat de fonctionnement reporté – compte R002 – pour un montant de 90 000 €

AUTORISE les écritures comptables nécessaires au reversement de 90 000 € du budget assainissement au budget principal

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces écritures.

4. BUDGET ENERGIE – DM N°1

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Les crédits ouverts au chapitre O22 – dépenses imprévues – section d'investissement, lors du vote du budget 2020, représentent plus de 7.5 % des dépenses réelles d'investissement.

Considérant la remarque du trésorier payeur, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour rééquilibrer les crédits par chapitre.

Ces modifications sont présentées ci-dessous :

- Diminution des crédits au chapitre O20 – dépenses imprévues – pour un montant de 14 645.76 €
- Augmentation des crédits au chapitre 23 – article 2313 – constructions – pour un montant de 14 645.76 €

Le document est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

VALIDE les modifications présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

5. BUDGET PRINCIPAL – DM N°1

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Lors du vote du budget,

1/ En fonctionnement, aucun crédit n'a été ouvert au chapitre 67.

Or, les retards de paiement des états de situation du marché de l'opération « agrandissement de l'école et construction d'un restaurant scolaire » ont eu pour conséquence le paiement d'intérêts moratoires aux entreprises.

En conséquence, il y a lieu de procéder à une modification du budget afin d'ouvrir des crédits au chapitre 67.

Ce besoin en crédits complémentaire d'un montant de 4 395 € est équilibré par

- Une diminution des crédits du chapitre O11 – article D-61251 - terrains
- Une augmentation des crédits du chapitre 77 – article R-7718 – produits exceptionnels

2/ En investissement, il y a lieu de compléter le budget prévisionnel afin de prendre en compte

- En dépenses la notification du marché de travaux du CPIE et la régularisation d'opérations comptables patrimoniales liées à l'école et au restaurant scolaire
- En recettes, la notification de la subvention de l'Etat pour l'opération de la mairie et le prêt consenti par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'opération « Ecole et restaurant scolaire »

Le document est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

VALIDE les modifications présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

6. MARCHE DES COPIEURS – ATTRIBUTION

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

La commune dispose actuellement de deux photocopieurs en location, l'un couleur en mairie, l'autre noir et blanc à l'école. Le marché arrive à échéance fin août 2020 et il y a lieu de le renouveler pour une période de 5 ans. Une consultation a donc été lancée du 5 juin au 29 juin 2020 pour un marché concernant :

- 3 photocopieurs : un en mairie, un à l'école et un partagé entre le restaurant scolaire et le périscolaire
- Deux d'entre eux doivent permettre des impressions et des copies en couleur (mairie et école).
- L'offre de base concerne une location de machines neuves. Des variantes sont autorisées pour l'achat et la mise à disposition de machines reconditionnées.

13 dossiers ont été retirés et 4 sociétés ont déposées une offre dont le prestataire actuel.

L'analyse des dossiers a été faite en référence à deux critères : le prix et les fonctionnalités techniques.

Les fonctionnalités techniques des offres sont équivalentes et les machines proposées ont une performance identique quelle que soit le prestataire.

Pour trois machines neuves en location intégrant la maintenance annuelle, l'ordre est le suivant :

Société	Prix de la location sur 5 ans	Rang
Sharp Business systems	20 597.75 €	1
Konica Minolta business solutions	22 190.63 €	2
SFERE	25 618.75 €	3
C Pro ouest	31 231.80 €	4

Pour deux machines neuves et une machine reconditionnée en location intégrant la maintenance annuelle, l'ordre est le suivant :

Société	Prix de la location sur 5 ans	Rang
Sharp Business systems	20 597.75 €	2
Konica Minolta business solutions	10 180.63 €	1
SFERE	25 618.75 €	3
C Pro ouest	28 621.75 €	4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE de confier à la société Konica Minolta Business solutions, la gestion et la maintenance du parc de copieurs de la commune

DIT que le parc est composé de deux machines neuves et d'une machine reconditionnée

DIT que le contrat concerne la location des machines concernées pour une durée de 5 ans

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat de location.

Personnel

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la réorganisation des services et les évolutions intervenues depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la délibération n°2019_09_69 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Le tableau des effectifs des **emplois permanents** est modifié et fait état de l'ouverture de 41 postes dont

- 34 sont pourvus par des agents titulaires à temps complet ou non complet
- 6 sont pourvus par des agents contractuels à temps complet ou non complet
- 1 sont vacants : un dans la filière administrative, un dans la filière technique et un dans la filière animation.

Le tableau est joint à ce compte-rendu.

Par rapport au tableau des effectifs du 1er septembre 2019, de nouveaux besoins sont apparus dans les services : évolution de l'encadrement de la pause méridienne, augmentation des surfaces d'entretien des bâtiments publics, renfort des fonctions administratives (finances et ressources humaines).

9 postes permanents sont créés :

Dans la filière animation

- 2 postes dans la filière animation (8/35ème et 4/35ème) afin de répondre à l'évolution de l'encadrement de la pause méridienne

Dans la filière administrative

- 1 poste (35/35ème) pour répondre à l'évolution de carrière d'un agent
- 2 postes (28/35ème et 21/35ème) pour répondre à l'évolution des besoins et renforcer les fonctions administratives (ressources humaines et finances). Le poste à temps non complet (21/35ème) correspond également à la consolidation d'un poste en Parcours Emploi Compétences.

Dans la filière technique

- 1 poste (35/35ème) pour répondre à l'évolution de carrière d'un agent
- 1 poste (29/35ème), afin de répondre aux besoins du service entretien (augmentation de surface).
- 2 postes (26/35ème), afin de répondre à l'évolution des besoins du service restauration et entretien à l'occasion de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire (réorganisation du service et augmentation de la surface à entretenir).

4 postes permanents sont supprimés

Dans la filière administrative, 2 postes à temps complet

Dans la filière technique, 1 poste à temps non complet

Dans la filière médico-sociale, 1 poste à temps non-complet

Par ailleurs, le tableau des emplois non-permanents fait état de 6 postes non permanents

- 3 postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dont deux arrivent à échéance en fin d'année 2020 (novembre pour l'un, décembre pour l'autre).
- 3 postes pour surcroit d'activité saisonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

VALIDE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces modifications.

2. RIFSEEP – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2019

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, expose,

Considérant la délibération n°2017_01_03 du 19 janvier 2017,

Considérant les évolutions de la législation en vigueur et de l'organigramme et des responsabilités, ainsi que l'arrivée de nouveaux métiers qui ne sont pas prises en compte dans le régime indemnitaire actuel,

Considérant la démarche engagée relative à l'égalité professionnelle,

Considérant qu'il existe aujourd'hui des déséquilibres du RIFSEEP entre les agents ayant des responsabilités identiques,

Il est proposé de faire évoluer le RIFSEEP en introduisant des nouveaux critères et indicateurs.

Cette proposition présentée aux représentants des agents le 5 novembre 2019 puis au sein des équipes de travail, ayant fait l'objet d'un avis favorable du personnel communal,

Considérant l'avis favorable du Comité technique départemental du 4/06/2020.

Critères et indicateurs de cotation

Critères	Indicateurs	Cotation en points	Documents de référence
Nature du poste	DGS	16	Organigramme
	Direction de pôle	35	
	Responsable de service	30	
	Chef d'équipe	27	
	Agent	23	
Missions de management	Nombre d'agents encadrés directement ou indirectement - 21/50 agents - 11/20 agents - 6/10 agents - 1/5 agents	 4 3 2 1	Organigramme
	Gestion des plannings de travail Participation au processus de recrutement Participation à la gestion des remplacements	Oui = 1 Non = 0	Fiche de poste
Missions de conduite de projets	Animation de réunion d'équipe Animation de réunion de gouvernance (commissions, BM, CM) Animation de réunion technique liée à un projet (comité de pilotage, commission thématique, RV technique, suivi d'opération)	Oui = 1 Non = 0	Fiche de poste
Missions administratives	Etat civil Signature de devis < 1000 € Régie de recettes et de dépenses	Oui = 1 Non = 0	Fiche de poste Procédure comptable
Spécificités du poste	Nombre de services de rattachement - 1 service - 2 services - > 2 services	 1 2 3	Organigramme Fiche de poste
	Qualification/Habilitation/certification	Oui =1 Non = 0	

Formation continue	Demande de formation, inscription en formation ou suivi de formation au cours de l'année	Oui = 1 Non = 0	Tableau de bord formation Attestation de présence Entretien professionnel annuel

Agents bénéficiaires

L'attribution du RIFSEEP s'applique à tous les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public. Les non-titulaires de droit privé sont exclus du champ d'application du RIFSEEP conformément à la réglementation en vigueur.

Les agents en contrat à durée déterminée se voient appliquer le RIFSEEP à partir du 61ème jour de contrat de l'année civile en cours.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 ; à savoir à la date de la délibération *:*

- Attachés ; secrétaires de mairie ; rédacteurs ; adjoint administratif
- ATSEM
- Animateurs ; adjoint d'animation
- Techniciens territoriaux ; adjoints techniques

Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions en référence aux responsabilités confiées.

Catégorie A - Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction des services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsabilité de pôle	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Autres agents	25 500 €	4 500 €

Catégorie B - Rédacteurs territoriaux / Animateurs territoriaux / Techniciens territoriaux

0Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité de pôle	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité de service	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Autres agents	14 650 €	1 995 €

Catégorie C - Adjoints administratifs territoriaux / Adjoints d'animation / **-** Adjoints techniques territoriaux / ATSEM

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service / chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Autres agents	10 800€	1 200 €

Modalités individuelles

Le RIFSEEP est appliqué au prorata temporis du temps de travail.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement, hormis en cas de congé longue maladie ou longue durée où le régime indemnitaire est suspendu.

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle varie selon les critères et indicateurs définis ci-dessus.
Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base

- d'un douzième du montant annuel individuel attribué
- d'un taux appliqué au montant maximum du groupe concerné, pouvant varier de 0 à 100% et déterminé en fonction des critères et indicateurs présentés ci-dessus.

Le tableau présentant le taux d'IFSE à appliquer par agent est joint à la présente délibération.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)
La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) est analysée sur la base du compte-rendu de l'entretien professionnel annuel en référence aux missions exceptionnelles réalisées en cours d'année et fixée par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

VALIDE la grille de critères et d'indicateurs permettant de qualifier les missions et responsabilités afin d'attribuer la part fonctionnelle du RIFSEEP

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Jury d'assises – tirage au sort

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

En application de :

- la loi 78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée,
- la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 Février 1979,
- du Code de la Procédure Pénale,
- l'Arrêté du Préfet de Région, Préfet de la Loire-Atlantique en date du 30 avril 2020 ;

il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2021.

Pour la Commune de Corcoué sur Logne, il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de six électeurs.

Après tirage au sort effectué publiquement par Monsieur le Maire sur la liste générale des électeurs de la Commune,

La liste préparatoire des personnes susceptibles de siéger, en qualité de jurés aux Assises de la Loire-Atlantique pour la Commune de Corcoué sur Logne, s'établit comme suit :

1- M. PERROCHEAU André – né le 16/10/1947 à la Garnache
   Domicilié 5, rue Sainte Marie – 44650 Corcoué sur Logne
2- Mme GUIBERT Anne née BAUDU – née le 02/05/78 à Nantes
   Domiciliée 11 La Simaille – 44650 Corcoué sur Logne
3- Mme CHOBLET née POTEREAU Maria – née le 04/04/1940 à Legé
   Domiciliée 1, La Rivière – 44650 Corcoué sur Logne
4- M. MORTIER Fabrice – né le 27/11/1978 à Ancenis
   Domicilié 25, impasse Sainte Marie – 44650 Corcoué sur Logne
5- M. ANNE Alexandre – né le 21/12/1996 à Nantes
   Domicilié 22, le Plessis – 44650 Corcoué sur Logne
6- Mme BLEUZET Isabelle – 28/06/76 à Genevilliers
   Domiciliée 32, rue Lejeune – 44650 Corcoué sur Logne

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BATI

Patrimoine bâti

INFORMATION SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE – PRESENTATION DE L'ESQUISSE

Le projet d'agrandissement des services administratifs de la mairie consiste en une restructuration de l'existant et un agrandissement avec pour objectif :

- L'amélioration de la performance énergétique du bâtiment
- L'augmentation des surfaces de bureau
- L'accueil de nouveaux services à la population

L'architecte retenu est le cabinet Petr de Rennes qui a proposé une première esquisse en cours de discussion avec les équipes d'agents. Le budget de cette première approche est conforme au budget initial et permet de réserver des espaces pour une extension future éventuelle.

La redistribution des bureaux se fait sur un seul niveau, l'étage étant dédié à une salle de réunion et à des espaces de travail pour les élu.e.s.

Aménagement

LA PETITE LANDE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017_02_25 DU 17 FEVRIER 2017

Mme Clara VIANA, rapporteur, expose,

Par délibération du 31 août 2017, la commune a cédé à M. BOUVET des parcelles appartenant au domaine privé de la commune : YT 230, YT 236 et YT 245. Cette vente a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître DAVODEAU, notaire à LEGE, le 27 avril 2018.

Dans cette délibération, il a été omis de vente la parcelle YT numéro 234.

Les parcelles concernées par la vente sont donc les parcelles YT numéros 230, 234, 236 et 245.

Ces parcelles constituaient initialement un chemin rural relevant du domaine privé de la commune, ayant fait l'objet d'une délimitation en présence des riverains en mars 2014.

Les autres points de la délibération sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

VALIDE la modification de la délibération n°2017_02_25 du 17 février 2017

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

ESPACE RURAL

Voirie

INFORMATION SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DES RUES DE LA NORMANDIERE ET DU STADE – ETAT D'AVANCEMENT

Les rues de la Normandière, du stade, du chemin rouge et de Favet vont faire l'objet d'un projet de réaménagement. Afin d'accompagner la commune dans ses choix, une assistance à maitrise d'ouvrage a été retenue pour élaborer un programme pour le choix de la maitrise d'œuvre.

13 cabinets ont répondu à la consultation de maitrise d'œuvre et trois d'entre eux ont été reçus en audition. Des pièces complémentaires ont été demandées pour finaliser l'analyse de leur offre.

Le choix définitif devrait être fait d'ici la fin juillet.

Pour information, le Département intervient durant le mois de juillet sur la bande de roulement de la rue du stade pour apporter une solution temporaire à la dégradation de la chaussée.

DESIGNATION DE NOM DE RUE – CREATION DE LA RUE DE FAVET

M. Olivier MARTIN, rapporteur, expose,

En 2014, au moment de l'aménagement du lotissement de Favet, plusieurs rues ont été créées et désignées par délibération.

Afin de compléter la délibération prise le 10 juillet 2014, il y a lieu de procéder à la désignation de la dernière rue.

Il est proposé de la nommer « rue de Favet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

NOMME la rue du quartier de Favet, « rue de Favet »

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette désignation.

AGRICULTURE – PROJET DE CREATION D'UNE UNITE AGRO-INDUSTRIELLE DE METHANISATION PAR LA COOPERATIVE D'HERBAUGES

La direction de la Coopérative d'Herbauges est venue présenter aux élu.e.s la démarche d'information et de concertation engagée et animée par le cabinet TACT, concernant son projet agro-industriel d'unité de méthanisation.

Ce projet a pour objet la production de gaz naturel à partir des effluents d'élevage du territoire (80 %) et de Cultures Intermédiaires Pièce A Nitrates - CIPAN (20 %). Il s'inscrit dans une volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs de la France en matière de réduction des gaz à effet de serre (GES) et de venir soutenir la filière laitière du territoire.

Ce projet concerne 230 producteurs, le traitement de 548 000 t d'effluents et 132 000 t de CIPAN soit 680 000 t de gisement annuel.

Le projet est porté par une SAS dont le capital est apporté à 60 % par les producteurs et la coopérative et 40 % par l'entreprise Nature Energy, investisseur danois et leader sur le marché de la méthanisation dans son pays.

Ce projet agro-industriel inquiète par son importance et ses impacts sociaux et environnementaux. De plus, des habitants interpellent les élu.e.s pour obtenir des informations sur les nuisances, la gestion des risques et les flux routiers que ce projet peut engendrer.

La coopérative d'Herbauges souhaite initier une démarche d'information et de concertation sous forme d'ateliers. Ces ateliers doivent être proposés dans les prochaines semaines aux riverains du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

RAPPELLE qu'il n'est, ni de près ni de loin, associé au portage du projet

DIT qu'il est incompétent pour relayer l'information auprès de la population

CONSIDERE que ce projet ne pourra être accepté au plan local si les nuisances qu'ils va occasionner ne sont pas identifiées et réduites à niveau acceptable par les habitants, riverains ou non

DEMANDE au porteur de projet d'informer tous les habitants de la commune et d'organiser une véritable concertation

DEMANDE que le calendrier du processus d'information et de concertation soit rendu public d'ici la fin du mois de juillet.

DEMANDE que toutes les données écologiques, sociales et économiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses conséquences, soient transmises à la population par tous les moyens opportuns.

CULTURES ET SPORTS

50ème anniversaire de la commune

2021 est l'année anniversaire de la fusion de la commune. A cette occasion, il est proposé d'organiser un évènement festif mobilisant le plus largement possible.

Mme Nathalie GUIHARD propose une méthodologie de conduite de projet sous forme de carte heuristique avec la création d'un comité de pilotage et de groupes de travail thématiques. Il s'agit également d'observer l'évolution de la commune d'un point de vue des paysages, économique et social.

Reste à fixer un calendrier de travail à compter du mois de septembre.

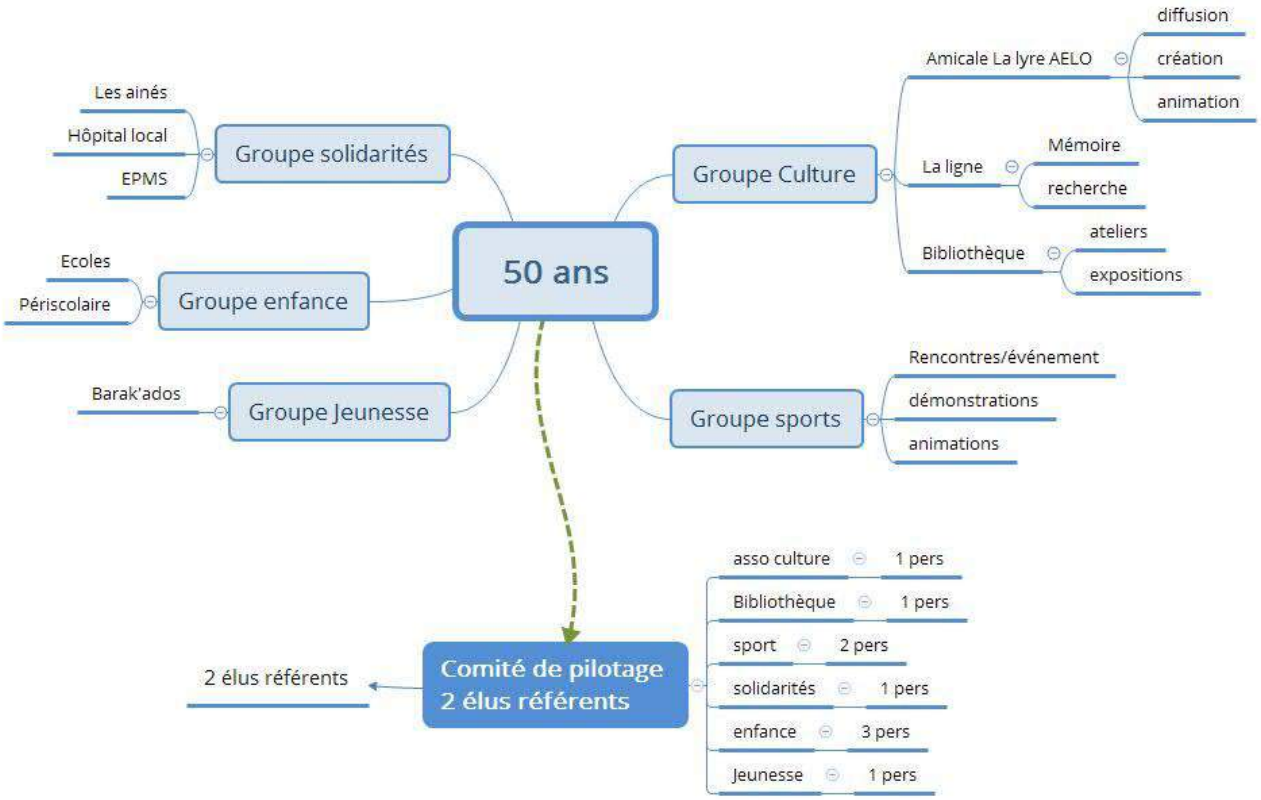

SOLIDARITES

CCAS – DESIGNATION DES MEMBRES NON-ELUS

Mme Marie-Jo OREVE, rapporteur, expose,

Les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les règles de composition du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la délibération n°2020_05_34, relative à la désignation des membres élus

Considérant la candidature de Mme Céline NOUVEAU comme 8ème représentante du conseil municipal

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS doit être composé à parité de membres élus et de membres non-élus

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres représentant les instances de la vie locale. Les personnes ci-après se sont portées volontaires pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Danielle BROSSAUD, représentante des personnes en situation de handicap
- M. Fernand CHOBLET, représentant des associations de solidarité
- M. Gérard PELTIER, représentant des personnes âgées
- Mme Marie-Agnès MORISSEAU, représentante des associations familiales
- M. Daniel BRETIN, représentant des associations de solidarité
- Mme Tiphanie CORGNIET, représentante de la protection civile
- Mme DALLAVALLE Gisèle, représentante de l'association Chauffeurs Solidaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

FIXE à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres nommés.

DIT que Mme Céline NOUVEAU est élue membre du CCAS en tant que représentante du conseil municipal

PROCEDE à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en tant que représentant des instances de la vie sociale locale :

- Mme Danielle BROSSAUD, représentante des personnes en situation de handicap
- M. Fernand CHOBLET, représentant des associations de solidarité
- M. Gérard PELTIER, représentant des personnes âgées
- Mme Marie-Agnès MORISSEAU, représentante des associations familiales
- M. Daniel BRETIN, représentant des associations de solidarité
- Mme Tiphanie CORGNIET, représentante de la protection civile
- Mme DALLAVALLE Gisèle, représentante de l'association Chauffeurs Solidaires

Ces représentants de la société civile seront nommés par arrêté du Maire dans le délai maximum de 15 jours à compter de ce jour.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces désignations.

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE-ALIMENTATION-SANTE

ADHESION A LA PLATEFORME E-PRIMO

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose,

La directrice de l'école l'Odyssée a sollicité la commune afin d'adhérer le dispositif national e-primo. Cette plateforme numérique permet de développer un service dématérialisé des échanges entre l'école et les familles.

L'adhésion à cette plateforme implique un accord de la collectivité.

Le coût de fonctionnement est de 1.80 € TTC par élève. Sur la base de l'effectif du 1er septembre 2019 et considérant que toutes les classes bénéficient de ce service, le coût annuel est estimé à 450 €.

Ces crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du budget 2020, il est proposé qu'ils soient pris sur ceux ouverts au titre de l'année 2020 pour le fonctionnement de l'école.

Mme Flora BARTEAU s'interroge sur le risque d'inégalité que pourrait engendrer ce nouveau dispositif entre des familles ayant accès à internet et celles qui n'y ont pas accès. Les échanges témoignent également de la

préoccupation du Conseil municipal à maintenir des relations entre les familles et l'école basées sur de l'échange interpersonnel plutôt que sur des échanges virtuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION,

AUTORISE l'inscription de l'école l'Odyssée dans le dispositif e-primo

DIT que les crédits nécessaires pour cette adhésion seront pris sur les crédits ouverts au titre de l'année 2020 pour le fonctionnement de l'école.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Méthodologie « atelier de réflexion »

Les principes de lancement et de fonctionnement des ateliers de réflexion ont été présentés – voir diaporama. Ces ateliers sont composés par des élu.e.s et des non élu.e.s, personne physique ou personne morale intéressée par le sujet traité.

Ils élaborent de la connaissance et proposent des plans d'actions soumis à la validation du conseil municipal après avis du bureau municipal.

Trois propositions font l'objet d'une présentation qui permet de constituer trois groupes de travail :

1/ Label Villes et villages étoilés présenté par Mme Marie CANTIN. L'objectif de la démarche est d'initier une réflexion sur l'optimisation de l'éclairage public et son impact sur la biodiversité. A termes, la commune peut participer à un concours pour valoriser son action de protection de la biodiversité.

Composition du groupe : Mme Marie Cantin, animatrice du groupe et M. Olivier Martin, Marc Auzanneau, Olivier Grelier et Gaël Menanteau.

Une première date de réunion est à fixer.

2/ Accompagnement des demandeurs d'emploi présenté par M. Marc AUZANNEAU. L'objectif est de lancer une réflexion en partenariat avec les organismes institutionnels sur les modalités d'accès de l'information et l'accompagnement des demandeurs d'emploi à Corcoué sur Logne.

Composition du groupe : M. Marc Auzanneau, animateur du groupe et Mmes Marie-Jo Orève, Marie Cantin, Céline Nouveau, Françoise Flament et M. Eric Moiraud.

Une première date de réunion est à fixer.

3/ Jardin pédagogique sur le site scolaire présenté par Mme Nathalie LORIEAU. Cette proposition émane conjointement de l'équipe du périscolaire et d'une enseignante de l'école l'Odyssée. Il s'agit notamment de proposer une démarche concertée entre les différents acteurs du site scolaire autour de la création et de la gestion d'un jardin partagé et pédagogique. Les parents d'élèves peuvent être sollicités pour participer à cette réflexion.

Composition du groupe : Mme Flora Barteau, animatrice du groupe et Mmes Nathalie Lorieau et Corinne Loiseau.

Une première date de réunion est à fixer.

Une 4ème proposition est soumise au conseil municipal sur le thème de la sécurité. Il s'agirait de solliciter le Commandant de Brigade de la gendarmerie de St Philbert de Grandlieu pour présenter, dans un premier temps

au conseil municipal, le rôle et les missions de la gendarmerie sur notre territoire. La commission Solidarités propose également de proposer un cycle de conférences à destination du grand public.

Une demande écrite sera adressée au Commandant de brigade pour solliciter une intervention devant le conseil municipal, le lundi 19 octobre 2020.

Séance levée à 00h15

Annexe 4

Projet de méthanisation à Corcoué-sur-Logne

Bilan de la concertation préalable volontaire

art. L. 121-16 code de l'environnement

mars 2021

La contribution des agriculteurs du territoire à la transition écologique et énergétique
https://www.methaherbauges-corcoue.fr

Table des matières

1- CONTEXTE DU PROJET 5

1.1 – LES PORTEURS DE PROJET 6
1.2 – POURQUOI CE PROJET ? L'INTENTION DE LA COOPÉRATIVE D'HERBAUGES 6
1.3 – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION 7
1.3.1- OBJECTIFS DU PROJET 7
1.3.2 – LE SITE D'IMPLANTATION 8
1.3.3 – GISEMENT ET IMPACT SUR LE DIMENSIONNEMENT DE L'UNITÉ 8
1.3.4 – UN PROJET QUI SE VEUT VERTUEUX POUR LE TERRITOIRE 9
1.3.5 - UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LES OBJECTIFS NATIONAUX 9

2- ORGANISATION & DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 11

2.1 – PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 12
2.2- UN DISPOSITIF IMPORTANT POUR INFORMER ET MOBILISER 12
2.2.1 – AUPRÈS DES ÉLUS 13
2.2.2 – AUPRÈS DES SERVICES TECHNIQUES ET ASSOCIATIONS 14
2.2.3 – AUPRÈS DES RIVERAINS ET DU GRAND PUBLIC 14
2.3- UNE DÉMARCHE D'ENSEMBLE DU DIALOGUE LOCAL 19

3- LA PARTICIPATION EN CHIFFRE 20

3.1 – CONTRIBUTIONS PAR COURRIER 21
3.2 – LES ATELIERS 21
3.3- SITE INTERNET ET CONTRIBUTIONS EN LIGNE 21
3.4 – LE REGISTRE 22

4– SYNTHÈSE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS 26

4.1 – LA TAILLE DU PROJET SUSCITE DES QUESTIONNEMENTS 27
4.2- LES CONSEQUENCES SUR LE TRAFIC ROUTIER AMENENT QUESTIONNEMENTS ET COMMENTAIRES 27
4.3- LA LIAISON ENTRE UN PROJET DE METHANISATION ET LE MODELE AGRICOLE LOCAL SUGGERENT UN BESOIN D'EXPLICATIONS PEDAGOGIQUES PAR LE MONDE AGRICOLE 29
4.4- DES PRÉCISIONS DEMANDÉES SUR LE BILAN CARBONE ET LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX D'UNE TELLE INSTALLATION 32
4.5- DES INTERROGATIONS SUR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'INSTALLATION ET LES RETOMBÉES LOCALES 33
4.6 – DES PRÉCISIONS À APPORTER SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MÉTHANISATION 35
4.7 – DES INQUIÉTUDES SUR L'ÉVOLUTION DU CADRE DE VIE POSÉES PAR LES PROCHES DE L'INSTALLATION 35
4.8- DES ATTENTES VIS-À-VIS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DE LA SÉCURITÉ 36
4.9- DES ATTENTES VIS-À-VIS DE LA CONCERTATION ET DES MODALITÉS DE SA MISE EN ŒUVRE 38
4.10- DES ÉCHANGES CONSTRUCTIFS AVEC L'ENSEMBLE DES ÉLUS LOCAUX 39

5- LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION & NOS ENGAGEMENTS POUR LA SUITE 40

5.1 - UN COMPROMIS SUR LA TAILLE DE L'UNITE POUR TENIR COMPTE DE LA CONCERTATION 41
5.2 - APPROFONDIR LES ENJEUX AUTOUR DU TRAFIC ROUTIER 42
5.3- DES GARANTIES SUR LE MODÈLE AGRICOLE 44
5.3.1 - LE DIGESTAT 44
5.3.2 -LE MODELE AGRICOLE 44
5.3.3- LES CIPAN 45
5.3.4 - BIEN-ETRE ANIMAL 45
5.3.5 - IMPACT SUR LE MARCHE DE LA PAILLE ET LE PRIX DU FONCIER AGRICOLE 46
5.3.6 - ENGAGEMENTS A RESPECTER POUR LES AGRICULTEURS ADHERENTS 46
5.3.7 -CONCURRENCE ENTRE METHANISATIONS 46
5.3.8- PERENNITE DU SYSTEME 47
5.3.9 - STOCKAGE AU NIVEAU DES EXPLOITATIONS : QUELLES MODALITES ? 47
5.4 - DES MESURES SOLIDES DE PRÉVENTION DES RISQUES 47
5.4.1 - LA QUALITE DE L'AIR 47
5.4.2- HYGIENE ET SECURITE SANITAIRE 47
5.4.3 - RISQUE DE POLLUTION 48
5.4.5- RISQUE D'EXPLOSION 48
5.5 - DES PRÉCISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION 49
LA CHAUDIERE BOIS 49

LA TORCHERE 49
DUREE DE VIE DE L'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT 49
L'EAU 49
5.6 - DES ÉLÉMENTS SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX 50
5.7- LE BILAN CARBONE 50
5.8 - DES GARANTIES ÉCONOMIQUES 52
5.10 - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE 53
5.11 - UN COMITÉ TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE POUR APPORTER DES GARANTIES SUR LE FONCTIONNEMENT DU SITE ET SON EXPLOITATION 54
5.12 - POURSUIVRE L'INFORMATION ET LA CONCERTATION 55

1-CONTEXTE DU PROJET

1.1 – LES PORTEURS DE PROJET

Ce projet d'unité de méthanisation est porté par la Coopérative d'Herbauges et Nature Energy.

La coopérative Herbauges rassemble 400 producteurs adhérents éleveurs bovins laitiers et viande. Elle fournit des services pour chacun de ses adhérents : collecte du lait, production d'aliments pour les animaux, production fourragère, collecte des céréales. Elle rassemble 45 salariés sur site. Après de nombreuses réflexions sur la méthanisation, ce projet a été lancé il y a 18 mois par le conseil d'administration. Il s'inscrit dans la poursuite du développement des énergies renouvelables engagé par la coopérative avec l'installation de panneaux photovoltaïques. C'est la coopérative Herbauges qui a amorcé ce projet avec **230 producteurs engagés.**

Nature Energy est producteur d'énergie renouvelable. Il s'agit d'une entreprise danoise initialement transporteur de gaz naturel. Elle dispose d'une filiale implantée à Bouaye. Nature Energy maitrise toute la chaine de la méthanisation depuis le développement de projet jusqu'à la construction et l'exploitation des unités. C'est le 1er producteur européen de biométhane avec 230 millions de m3 de méthane produits/an, soit 5 millions de tonnes de biomasse organique (fumiers, lisiers, etc) valorisés. Nature Energy exploite déjà plus de 15 unités de méthanisation. Nature Energy est chargé d'apporter son expertise technique et son expérience. Ils seront chargés de l'exploitation du site.

1.2 – POURQUOI CE PROJET ? L'INTENTION DE LA COOPÉRATIVE D'HERBAUGES

Depuis plusieurs années, la coopérative d'Herbauges s'est penchée sur la question de la méthanisation. Des solutions individuelles de méthanisation ont été étudiées. Après avoir fait le constat que cela ne permettait pas de donner accès au plus grand nombre à la méthanisation : investissement conséquent, insuffisance des effluents, manque d'efficience ; la coopérative d'Herbauges a privilégié la création d'une unité de méthanisation collective.
Il s'agit avant tout de préserver l'élevage tel qu'il existe aujourd'hui sur le territoire. Tout en conservant la capacité des exploitants à produire du lait, la méthanisation permet de prendre le virage de la transition agricole en apportant des marges de manœuvre sur chaque exploitation afin de la mettre en œuvre. La coopérative d'Herbauges souhaite accompagner ces exploitations agricoles vers une production qualitative conforme aux attentes sociétales.

Ce projet de méthanisation vient répondre à deux enjeux forts rencontrés par les agriculteurs du territoire.

- La gestion des effluents d'élevages : fumiers et lisiers
- La préservation de la qualité des sols et de l'eau
- L'amélioration des bilans carbones des structures engagées

Dans cette perspective, afin d'apporter les garanties nécessaires et parce qu'il s'agit avant tout d'un projet agricole, la coopérative d'Herbauges est l'actionnaire majoritaire.

1.3 – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

1.3.1- OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet sont les suivants :

- valoriser les effluents d'élevage du territoire et de rationaliser la logistique des agriculteurs engagés au sein du projet pour l'épandage
- transformer ces effluents en engrais naturels permettant à la fois aux agriculteurs d'effectuer des économies et de limiter le recours aux engrais chimiques
- produire du biogaz et de participer au bouquet énergétique français pour la propre consommation du territoire
- améliorer la qualité des sols et de l'eau
- créer des emplois locaux et de dégager du temps aux agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques afin de répondre aux nouvelles exigences environnementales et sociétales
- décarboner l'élevage local

1.3.2 – LE SITE D'IMPLANTATION

Le site d'implantation envisagé pour cette unité de méthanisation est face à la coopérative d'Herbauges au lieu-dit la Vergniere. Cette parcelle de 10 hectares appartient à la coopérative. 7 hectares sont nécessaires pour l'unité.

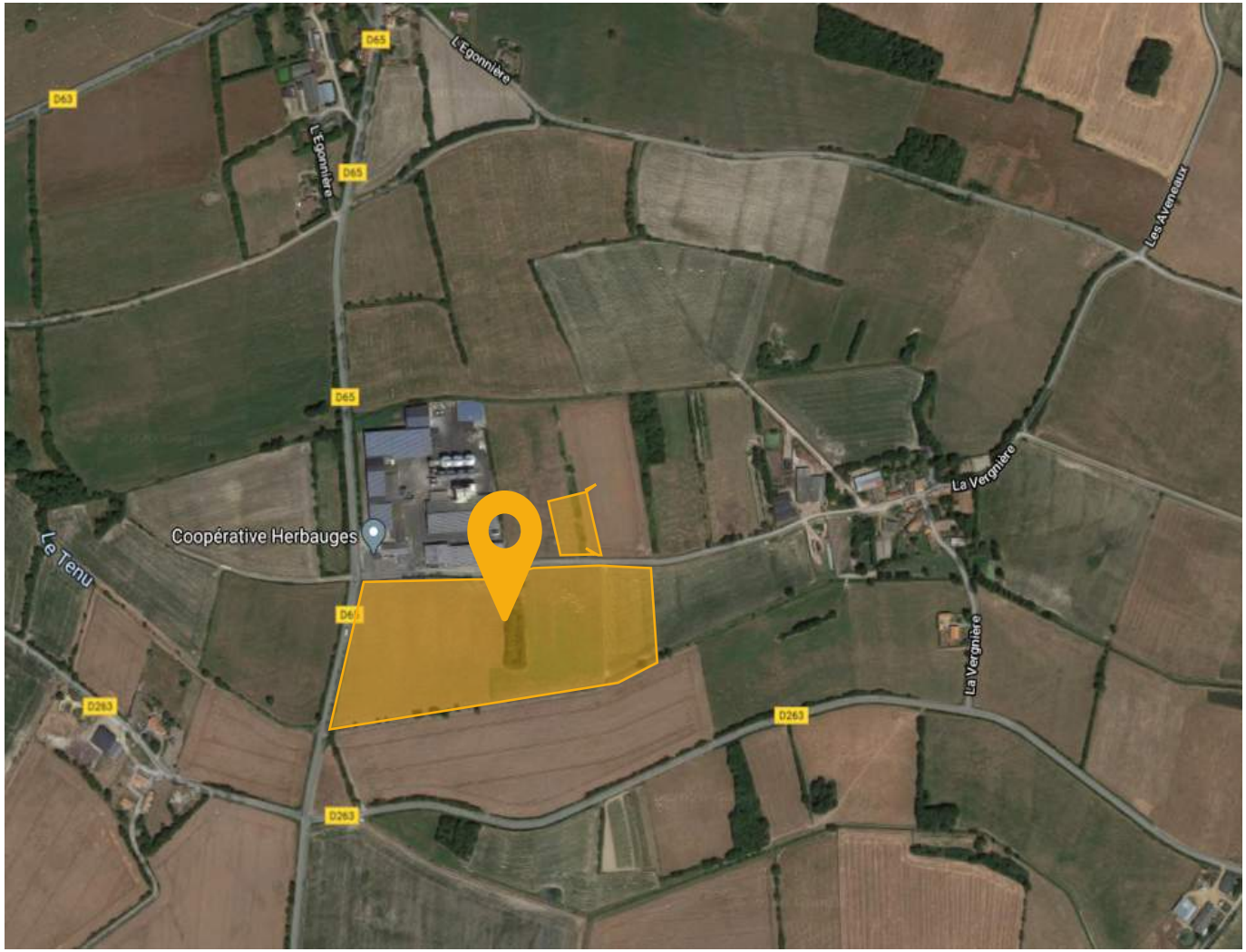

1.3.3 – GISEMENT ET IMPACT SUR LE DIMENSIONNEMENT DE L'UNITÉ

Le dimensionnement de l'unité de méthanisation dépend des estimations de gisement qui ont été réalisées. Chaque agriculteur engagé a dû préciser le volume de matières à considérer et le type de matière. Il est prévu que l'unité soit alimentée par :

- 80% d'effluents d'élevage : fumiers, lisiers
- 20% de cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN)) produites par les exploitations adhérentes au projet.

Les estimations sont les suivantes : 548 000 tonnes d'effluents d'élevage et 132 000 tonnes de CIPAN. L'unité pourra accueillir au maximum 680 000 tonnes.

1.3.4 – UN PROJET QUI SE VEUT VERTUEUX POUR LE TERRITOIRE

Ce projet de méthanisation est avant tout un projet agricole. L'objectif est de pérenniser les exploitations d'élevage du pays de Retz qui sont pour la plupart des exploitations de petite et moyenne taille (80 à 90 vaches en moyenne par exploitant). Il vise à consolider le tissu agricole, maintenir les exploitations et pérenniser les emplois en place.
Par ailleurs, le projet va nous permettre d'améliorer les pratiques agricoles des adhérents au projet :

- La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) visant la transition agricole, énergétique et environnementale (biodiversité, fertilisation, baisse des phytosanitaires, irrigation économe en eau) pour chaque producteur
- Une stratégie bas carbone sur chaque exploitation
- Une amélioration de la qualité des sols et de l'eau
- L'utilisation d'un digestat comme fertilisant naturel réduisant ainsi l'utilisation d'engrais chimiques.

Au-delà ce projet est créateur d'emplois puisqu'à terme jusqu'à 24 emplois seront nécessaires : 6 sur le site mais également 15 à 18 chauffeurs. 220 emplois indirect estimés via l'outil TETE mis à disposition par le gouvernement à destination des collectivités.

1.3.5 - UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LES OBJECTIFS NATIONAUX

La méthanisation est soumise à une procédure appelée Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui nécessite, pour la réalisation du projet, une autorisation préfectorale.

Le développement de la méthanisation est encouragé par les pouvoirs publics depuis 2011 avec la création d'un tarif d'achat pour l'injection. À ce titre, la loi de programmation annuelle de l'énergie (PPE) de 2019, fixe comme objectif que le biogaz couvre entre 7% et 10% de la consommation nationale de gaz en 2030. Une attention particulière est mise dans le développement de l'injection de biométhane dans les réseaux. Ainsi, la PPE fixe un passage de 0,4 TWh de gaz injecté en 2016 à 14 ou 22 TWh injecté en 2028.

Au 1er janvier 2020, on dénombrait 809 installations de méthanisation en France[1].

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte apporte une attention particulière au développement des énergies renouvelables à partir de la biomasse. Ainsi, l'élaboration d'un Schéma Régional de la Biomasse (SRB) en 2019, adopté en décembre 2020, entre en cohérence avec les orientations nationales en matière d'énergies renouvelables.
Le SRB des Pays de la Loire fixe notamment comme objectif de développer très fortement la mobilisation de biomasse dans le cadre

[1] « Chiffres clés du parc d'unités de méthanisation en France au 1er janvier 2020 », Ademe et Observ'ER, mai 2020.

de la valorisation de cette dernière par la méthanisation. Dans ce cadre, il fixe l'objectif d'atteindre en 2030 les 6,58 millions de biomasse mobilisées, à savoir 10 fois plus qu'à la fin de l'année 2016.

2-ORGANISATION & DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

2.1 – PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Dans le cadre de l'élaboration du projet de méthanisation – MéthaHerbauges à Corcoué-sur-Logne, la coopérative d'Herbauges et Nature Energy ont fait le choix d'organiser une concertation préalable. Celle-ci s'inscrit dans leur volonté de mener une démarche exemplaire avec les différentes parties prenantes : élus locaux, riverains, habitants, associations.

Initialement prévue du 14 septembre au 22 novembre 2020, celle-ci a été prolongée jusqu'au 14 décembre 2020 - le maximum règlementaire. Cet allongement de la concertation est notamment dû au contexte de crise sanitaire qui n'a pas permis de mener autant de réunions en présentiel que souhaitées.

La concertation avait pour objectif de :

- Informer sur le projet (objectifs, caractéristiques clés)
- Échanger sur les conditions de réalisation du projet
- Recueillir les avis des parties prenantes locales sur le projet et ainsi enrichir la réflexion de Nature Energy et la Coopérative d'Herbauges
- Intégrer des améliorations au sein du dossier qui sera déposé auprès des services de l'État

Le périmètre de la concertation préalable a englobé les communes concernées par la future enquête publique de la demande d'autorisation environnementale : Corcoué-sur-Logne, La Limouzinière, la Marne, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Touvois, Beaufou, Froidfond, Lege, Saint-Lumine de Coutais, Saint-Etienne du Bois, Saint-Philbert de Grand-Lieu.

ZOOM SUR LE CADRE RÈGLEMENTAIRE

Aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Le décret du 25 avril 2017, en application de l'ordonnance, renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).
En ce qui concerne ces projets, le maître d'ouvrage peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire. C'est ce qui a été décidé dans le cadre du projet MéthaHerbauges Corcoué. Les modalités de cette concertation préalable sont définis selon l'Art L121-16 du code de l'environnement.

2.2- UN DISPOSITIF IMPORTANT POUR INFORMER ET MOBILISER

Durant cette période de concertation préalable, les porteurs de projet ont multiplié les supports permettant la participation et les différents rendez-vous. Des rencontres ont été organisées non seulement avec les riverains, premiers concernés par le projet mais également auprès des élus locaux des communes concernées et des

services techniques. L'ensemble de cette démarche s'inscrit bien dans la volonté de récolter des retours multiples sur ce projet et ainsi parvenir à identifier des points d'améliorations et formuler des garanties en fonction des préoccupations exprimées lors de la concertation.

2.2.1 – AUPRÈS DES ÉLUS

Dès les premières phases de développement du projet et avant le lancement de la concertation préalable, les porteurs de projet ont effectué de nombreux échanges avec les acteurs du territoire (élus locaux, départementaux et régionaux, associations) et des experts de sujets connexes au projet (professionnels et associations liées à la méthanisation, à l'énergie et à l'environnement).
Ces différentes rencontres ont permis de présenter le projet, d'initier des échanges et d'identifier des points de vigilance à prendre en compte dans la définition et dans la conduite du projet

En préparation de la phase de concertation préalable, deux rencontres avec le conseil municipal de Corcoué sur Logne ont été organisées le 6 juillet et le 16 juillet 2020, afin de présenter le projet et le dispositif d'information et de concertation prévue pour le mois de septembre 2020.

A partir du mois d'aout 2020, des rendez-vous ont été pris avec chacune des intercommunalités sur lesquels des exploitations partenaires du projet se situaient.

Les dates de ces rencontres sont indiquées dans le tableau suivant :

3 août 2020	Challans Gois Communauté
31 août 2020	Communauté de communes Sud Retz Atlantique
25 septembre 2020	Communauté de communes Vie et Boulogne
13 octobre 2020	Communauté de Communes de Grand Lieu
19 novembre 2020	Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz

Ces réunions avec les Communautés de Communes se sont tenues en présence de quelques élus (présidents et vices-présidents) ainsi que représentants de services intercommunaux.

De la même façon, des réunions ont été organisées avec toutes les communes riveraines du projet. Ces réunions ont eu lieues auprès de l'ensemble des conseillers municipaux.

6 juillet	Commune de Corcoué sur Logne
16 juillet 2020	Commune de Corcoué sur Logne
21 septembre et 6 octobre 2020	Commune de Saint-Etienne de Mer Morte
14 octobre 2020	Commune de La Marne
29 octobre 2020	Commune de Legé
12 novembre 2020	Commune de Paulx
26 novembre	Commune de Falleron
17 novembre 2020	Commune de Touvois
8 décembre 2020	Commune de Saint Colomban
10 décembre 2020	Commune de Machecoul St Même
14 décembre 2020	Commune de la Limouzinière

Pour les 3 communes de Corcoué sur Logne, Saint Etienne de Mer Morte et La Marne, des élus ont été désigné pour assister aux réunions avec les riverains en tant qu'observateurs des échanges.

Au-delà de ces échanges avec les communes et intercommunalités, des rencontres ont été organisées avec les élus Régionaux et Départementaux (Loire Atlantique et Vendée).

1er octobre 2020	Rendez vous avec M. Gérault Vice- Président en charge de la transition énergétique
13 novembre 2020	Réunion avec élus du Conseil Départemental de Loire Atlantique en visioconférence
30 novembre 2020	Réunion avec la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement du Conseil Régional
8 décembre 2020	Mme. Bouchaud, Députée
29 janvier 2021	M. Latombe, Député

Lors de ces rencontres, une présentation détaillée du projet a été réalisée suivi de temps de questions/réponses.

2.2.2 – AUPRÈS DES SERVICES TECHNIQUES ET ASSOCIATIONS

Des contacts ont également été pris tout au long du développement du projet avec les services techniques, institutions et associations locales.

13 septembre 2019	SIVAM
13 septembre 2019	GAB 44
26 août 2020	Département de la Vendée
8 octobre 2020, 4 et 22 janvier 2021	RDV SYDEV/ Vendée Énergie
20 février 2020	Département de Loire-Altantique – Direction des routes
28 février 2020	Sydela
13 septembre 2019 et 3 décembre 2020	RDV Chambre d'agriculture
15 octobre 2019 et 17 septembre 2020	CUMA et Eta
15 octobre 2020	Coop Métha
17 novembre 2020	AILE
9 décembre 2020	CPIE

A cela s'ajoutent des échanges réguliers avec le service des routes du Conseil Départemental de Loire Atlantique et la DDPP 44. Des échanges réguliers se sont tenus avec Sofia Tendron, en charge du suivi des projets de méthanisation au Département de Loire Atlantique.

2.2.3 – AUPRÈS DES RIVERAINS ET DU GRAND PUBLIC

Les outils d'information

En amont et tout au long de la période de concertation préalable, l'information du public a été assurée en continu par un dispositif complet et des canaux d'information variés.

L'information initiale au lancement de la concertation préalable

Le lancement de la concertation a été annoncée par :

- Un affichage règlementaire (affiches jaunes en format A3 dans les 11 communes concernées par le périmètre d'enquête publique)
- Deux annonces légales sont parues le 31 août dans Ouest France et le 4 septembre au sein du Courrier du pays de Retz. Elles présentaient tout comme les affiches le dispositif de concertation et invitaient les personnes intéressées à se rendre sur le site internet dédié au projet.
- Une lettre d'information a été distribuée auprès des riverains immédiats du site d'implantation envisagé, sur les communes de Corcoué-sur-Logne, La Marne, Saint-Etienne de Mer Morte et la Limouzinière. Cette distribution a été effectuée via un porte-à-porte. Ce bulletin d'information a ensuite été distribué de manière classique sur l'ensemble de la commune de Corcoué-sur Logne.

- Un site internet dédié au projet avec les informations clés sur le projet https://www.methaherbauges-corcoue.fr/

Celui-ci explicite notamment les motivations des porteurs de projet, qu'est-ce que la méthanisation et les points clés du projet.

Une information en continu

Tout au long de la concertation préalable, le public a pu s'informer sur le site internet du projet. Les lettres d'informations diffusées ainsi que les comptes rendus des ateliers réalisés avec les riverains ont été mis à disposition.

- Un dossier de concertation a été mis en ligne et il était aussi mis à disposition en mairie de Coucoué-sur-Logne. Il présentait les principales caractéristiques du projet mis en concertation.
- Un second bulletin d'information a été édité et distribué auprès des communes suivantes : Paulx, La Marne, Saint-Etienne de Mer Morte, Saint-Philbert de Grand Lieu, Saint-Colomban, La Limouzinière, Corcoué sur Logne, Touvois, Legé et Falleron.
  Le périmètre de distribution a été élargi conformément aux retours de la concertation et afin de maximiser la participation à la concertation préalable des habitants concernés. Ce document a permis d'annoncer la poursuite de la concertation préalable jusqu'au 14 décembre inclus, et de revenir sur la question des impacts et de leur maitrise conformément aux points d'inquiétudes ressortis lors des réunions avec les riverains et les élus.
- Des points presses ont été effectués régulièrement auprès des médias locaux voire au-delà. Plus précisément, une conférence de presse s'est tenue le 6 octobre 2020 avec Presse Océan, 20 min et le journal du Pays de Retz. Trois autres points presses ont eu lieu les 16 octobre, 20 octobre et 12 novembre avec respectivement Télénantes, M6 et l'avenir agricole puis France 3.

- Un dossier de presse a également été mis à leur disposition.
- Un communiqué de presse a été transmis le 18 novembre à nos différents interlocuteurs afin d'annoncer la poursuite de la concertation préalable jusqu'au 14 décembre.

Des articles sont donc parus régulièrement sur ce projet au sein notamment de la presse locale.

Les outils de participation et d'expression du public

Tout au long de la concertation préalable plusieurs outils ont été mis à disposition du public afin de faciliter l'expression des questions, avis et propositions.

Registre papier

Les habitants ont eu la possibilité de formuler des avis et questions dans le cadre du registre papier mis à disposition en mairie de Corcoué-sur-Logne, et accessible pendant ses horaires d'ouvertures.

Les contributions en ligne

Le public a eu la possibilité d'adresser des contributions via le formulaire de contact à disposition sur le site internet de projet. https://www.methaherbauges-corcoue.fr/
Une adresse mail était également dédiée : contact@methaherbauges-corcoue.fr

Les courriers

Les contributions étaient également possibles par voie postale en écrivant à Agence Tact – 8 rue de Saint-Domingue 44000 Nantes.

Les ateliers riverains

La Coopérative d'Herbauges et Nature Energy ont souhaité porter une attention particulière aux riverains, en tant que premiers concernés par ce projet. Pour ce faire il a été choisi de mettre en place une série d'ateliers.
Les riverains ont été invités à y participer dans le cadre du porte-à-porte réalisé et via les retours qu'ils ont pu nous faire sur le site internet de projet.
Afin de faciliter la participation et la prise de parole de chacun, ces rencontres ont été effectuées en petit comité. Les sessions ont donc été organisées par zone géographique.
De manière générale, ces ateliers visaient à **aboutir à une charte d'engagements**. Celle-ci recenserait les engagements des porteurs de projet au regard des riverains. Cette charte figurerait au sein du dossier déposé aux services de l'État pour instruction ou serait ajouté au dossier remis au Commissaire enquêteur en amont de l'enquête publique. Elle doit fixer les règles de fonctionnement et d'exploitation de l'installation. Cet objectif a été exprimé auprès des participants. Un certain nombre de ces engagements figurent d'ailleurs dans la partie enseignement de la concertation.

Une première session d'ateliers riverains s'est donc tenue du 22 au 29 septembre en présentiel au siège de la coopérative. 4 séances successives ont été organisées :

- Mardi 22 septembre – Riverains de Corcoué sur Logne
- Mercredi 23 septembre – Riverains de la Limouzinière
- Jeudi 24 septembre – Riverains de la Marne et Saint-Etienne-de Mer-Morte
- Mardi 29 septembre – Riverains de Corcoué-sur Logne ou autres riverains n'étant pas disponibles sur les autres dates proposées

À chaque fois ces différentes sessions ont suivi le même ordre du jour :

- Une présentation des éléments clés du projet : porteurs de projet, qu'est-ce que la méthanisation, site d'implantation envisagé
- Un second temps où chacun a été invité à faire part de ces questions. Celles-ci ont été classées par thématiques.
- Un temps d'échanges et de réponses basés sur les points de préoccupations ressortis précédemment.

Dès le début de la démarche il était envisagé a minima deux sessions d'ateliers riverains. Cela a d'ailleurs été annoncé aux participants. Ces derniers étaient prévus début novembre 2020.

Au regard de la crise sanitaire et de l'impossibilité de se réunir en présentiel, la concertation préalable a été décalée et la nouvelle session d'ateliers riverains s'est tenue en visioconférence. L'ensemble des riverains ayant fait part de leur souhait de participer à ces ateliers ont été invités à nouveau par email ou courrier postal selon. Une relance a été réalisée également.
Ces ateliers ont été organisés via l'outil ZOOM, il était possible d'y participer via internet ou par téléphone à l'aide d'un numéro dédié.

Ils se sont déroulés les :

- Lundi 30 novembre – Riverains de Corcoué-sur-Logne
- Jeudi 3 décembre – Riverains de la Marne, La Limouzinière et Saint-Etienne de mer-Morte

Comme lors de la session précédente, ces deux sessions ont suivi une présentation et un ordre du jour similaires :

- un temps de présentation assez succinct de rappel des éléments clés du projet : les porteurs de projet, le site choisi ;
- un second temps dédié au trafic routier. Les participants ont été invités à recenser sur une carte dédiée leurs différents points de vigilance (sécurité, aménagement à prévoir, hameaux à éviter, etc).
- un troisième temps d'échanges basé sur la charte d'engagements. Les participants étaient invités à réagir aux premiers engagements mentionnés et à en proposer de nouveaux. Cela a permis de balayer de nombreux sujets.

Ces ateliers riverains ont fait systématiquement l'objet de comptes rendus. Ces derniers ont été envoyés aux riverains et également mis en ligne sur le site internet de projet.

Il faut également noter que lors de chaque atelier riverain un à deux élus des différentes communes concernées ont été invités à participer. L'objectif était que chaque élu puisse assister au déroulement de la concertation en cours et être garant de la bonne tenue des débats.

EN SYNTHÈSE

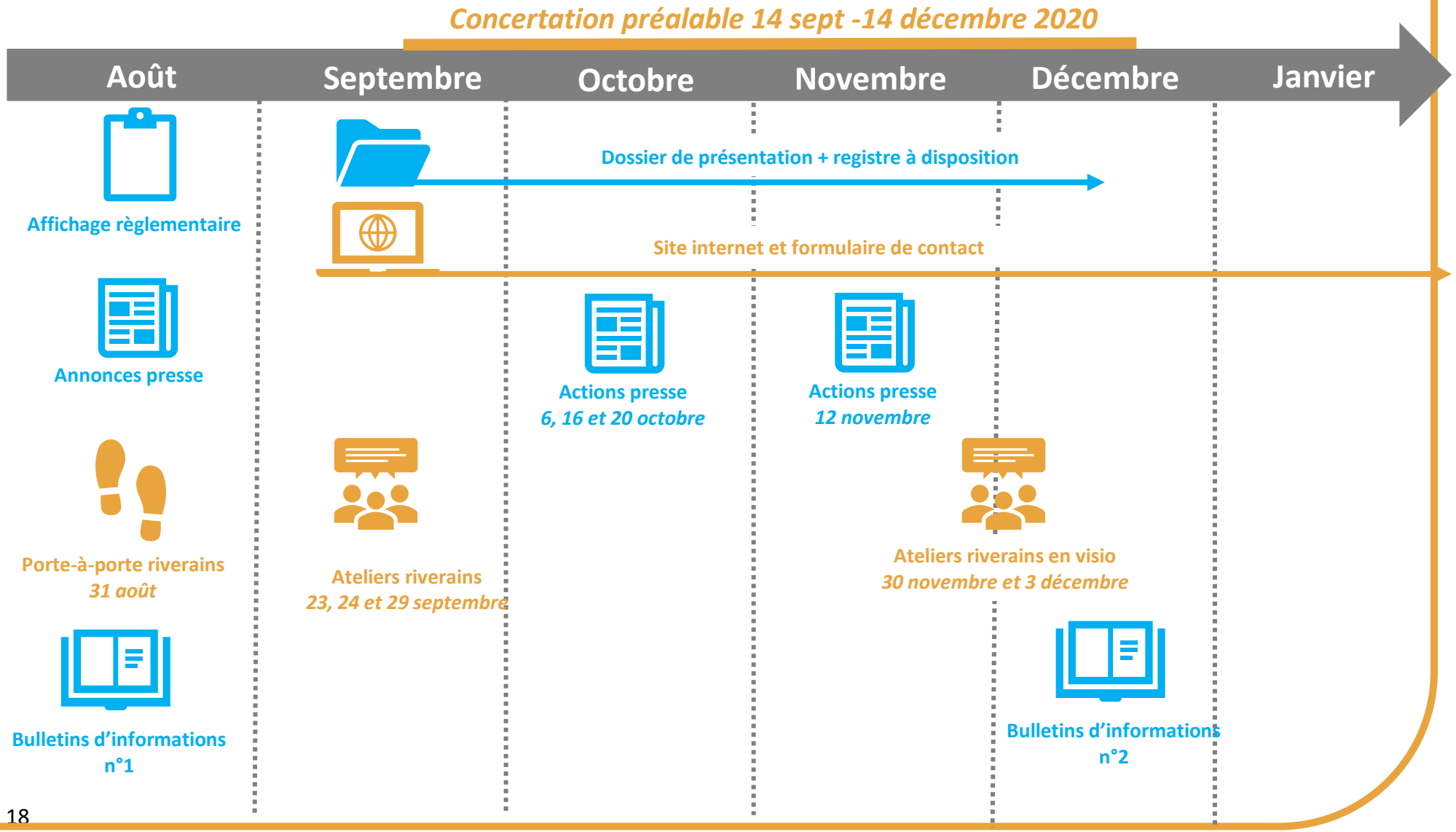
Concertation préalable 14 sept -14 décembre 2020
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
Janvier
Affichage règlementaire
Dossier de présentation + registre à disposition
Site internet et formulaire de contact
Annonces presse
Actions presse
6, 16 et 20 octobre
Actions presse
12 novembre
Porte-à-porte riverains
31 août
Ateliers riverains
23, 24 et 29 septembre
Ateliers riverains en visio
30 novembre et 3 décembre
Bulletins d'informations
n°1
Bulletins d'informations
n°2

2.3- UNE DÉMARCHE D'ENSEMBLE DU DIALOGUE LOCAL

La coopérative d'Herbauges et Nature Energy se sont attachés à mener une démarche d'ensemble en matière d'information et de concertation, c'est-à-dire à échanger avec les élus locaux et ce à différentes échelles, avec les riverains et le grand public avec la concertation préalable.

Des rencontres ont également eu lieu avec des acteurs associatifs. Au niveau géographique, les échanges ne se sont pas strictement limités à la commune d'accueil du projet : Corcoué-sur-Logne. En effet, que ce soit au niveau des ateliers riverains ou avec les élus, les communes limitrophes ont également été associées.

Au-delà, les porteurs de projet ont cherché à échanger avec les différentes intercommunalités concernées par des exploitations agricoles intégrées au projet.

Par ailleurs, la concertation et la démarche d'information n'a pas vocation à s'arrêter là. L'objectif est bien de considérer l'ensemble des points de vigilance et remarques qui sont remontés afin d'amender le projet tel que défini initialement.

3-LA PARTICIPATION EN CHIFFRE

3.1 – CONTRIBUTIONS PAR COURRIER

Aucune contribution par courrier n'a été reçue directement.

3.2 – LES ATELIERS

La première session d'ateliers a donc permis d'échanger avec 40 riverains et la seconde session a accueilli en visioconférence 12 riverains. Au préalable, le porte-à-porte avait permis de rencontrer directement 59 riverains.

Date de l'atelier	Nb de participants*
22 septembre	6 participants + 2 élus
23 septembre	13 participants
24 septembre	9 participants + 1 élu
29 septembre	11 participants + 1 élu
30 novembre	5 participants + 2 élus
3 décembre	8 participants + 2 élus

*Les intervenants ne sont pas comptabilisés

3.3- SITE INTERNET ET CONTRIBUTIONS EN LIGNE

Depuis sa mise en ligne le 14 septembre lors de l'ouverture de la concertation préalable, le site a accueilli 1350 visiteurs au total soit entre 400 et 500 visites/mois. Des pics de trafic sont identifiés les 18, 19 et 23 novembre. Ces derniers ont eu lieu à proximité de la date initiale de clôture de la concertation préalable prévue le 22 novembre puis prolongée jusqu'au 14 décembre inclus.
30 contributions ont été reçues en ligne via le site internet et l'adresse mail de projet. Parmi ces contributions, plusieurs contributeurs ont participé à plusieurs reprises. Ainsi, c'est finalement 25 personnes différentes qui ont contribués via le site internet.

Il faut également noter que :

- Une contribution a été effectuée par une élue de la commune de Corcoué-sur-Logne
- Une question a été posée par l'association Bretagne Vivante
- Un cahier d'acteurs co-signé par Bretagne Vivante et la LPO a été déposé

Les contributions proviennent des communes suivantes Corcoué-sur-Logne, Paulx, Villeneuve-en-Rets, Chaume en Retz, La Limouzinière, Falleron, La Planche, Machecoul, Saint-Etienne de Mer-Morte, Saint-Lumine de Coutais et Nantes. Seuls deux contributeurs n'ont pas précisé leur commune.

Généralement, plusieurs enjeux sont soulevés dans chaque contribution. Parmi les thèmes abordés 12 contributions évoquent

les enjeux agricoles et 11 citent les problématiques de trafic routier. On y retrouve aussi des questions et remarques sur les impacts sur l'environnement, les modalités de concertation, la gestion du risque et de la sécurité, les impacts sur le cadre de vie ou encore le fonctionnement de l'unité de méthanisation

3.4 – LE REGISTRE

Le registre disponible en mairie de Corcoué sur Logne est le support qui a récolté le plus grand nombre de contributions. Celles-ci sont soit écrites à la main ou ont été envoyées par courrier ou mail directement à la mairie.
Ainsi, **162 contributions ont été récoltées** au total. Nous notons notamment parmi ces retours la contribution de plusieurs associations ou collectifs notamment de :

- CPIE Logne et Grand-Lieu, leur contribution fait notamment suite à une rencontre avec les porteurs de projet le 9 décembre 2020
- L'association Notre-Dame-Des-Landes Poursuivre Ensemble
- Le collectif national méthanisation raisonnée. Leur contribution est cosignée par 24 de leurs membres.

Il faut également noter que quelques personnes se sont identifiées comme adhérents à l'association pour la sauvegarde de la biodiversité de Grand Lieu.

Les contributions reçues sont très diversifiées, cela peut aller de l'opposition simple au projet à des retours étoffés et très argumentés de plusieurs pages.

Parmi les 162 contributions issues du registre, 35 sont succinctes et mentionnent une opposition simple vis-à-vis de ce projet sans mentionner d'arguments spécifiques. Plusieurs contributions signalent : *« Je vous signifie mon opposition au projet de méthaniseur de la Coopérative d'Herbauges à Corcoué sur Logne. Je vous remercie de prendre acte de mon opinion. »* ou encore *« non à la méthanisation »*. A contrario, certains retours sont conséquents.

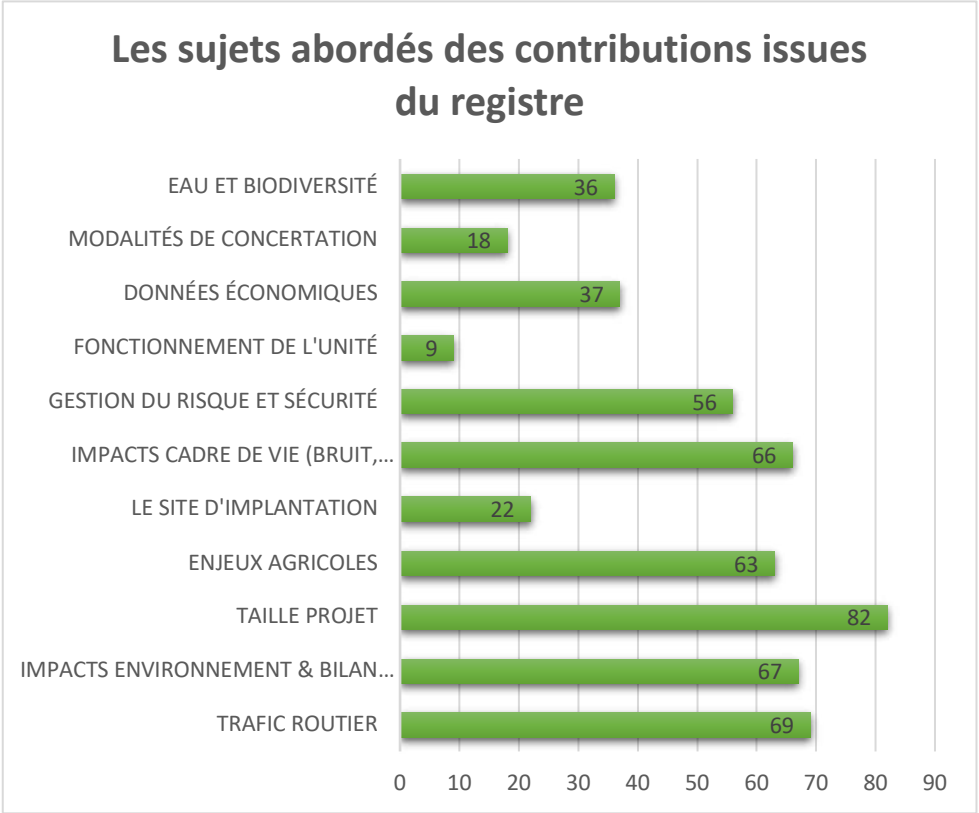

Une large partie des contributions abordent plusieurs de ces thématiques. La question de la taille du projet reste la plus abordée suivie par le trafic routier, les impacts sur le cadre de vie et les impacts sur l'environnement. Ces thématiques sont aussi celles qui ont généré de nombreux échanges lors des ateliers organisés avec les riverains immédiats.

Il faut noter que l'ensemble des contributions reçues dans le cadre du registre sont défavorables au projet.

Durant la phase de concertation préalable, la Coopérative d'Herbauges a fait le choix de ne pas mobiliser les adhérents à la coopérative ni les adhérents au projet de méthanisation. L'objectif était bien de recueillir l'avis du grand public afin d'en tirer les enseignements et non de démontrer la mobilisation des adhérents au projet, qui sont par nature soutiens du projet.

ZOOM SUR LA LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Parmi les 162 contributions, nous ne connaissons pas la provenance géographique de 67 retours.

La majorité des contributions proviennent de Corcoué-sur-Logne avec 35 contributions puis de Saint-Colomban avec 8 retours, de la Limouzinière et Saint-Philbert-de-Grand Lieu.

La majorité des retours proviennent du département de Loire-Atlantique. 4 participants sont issus de Vendée. Il faut noter que le projet concerne également des exploitants situés sur ce département.

Quelques retours sont plus éloignés mais ils sont minimes, on compte par exemple deux participations du Finistère et une de l'Aube.

Localisation des contributions issues du registre

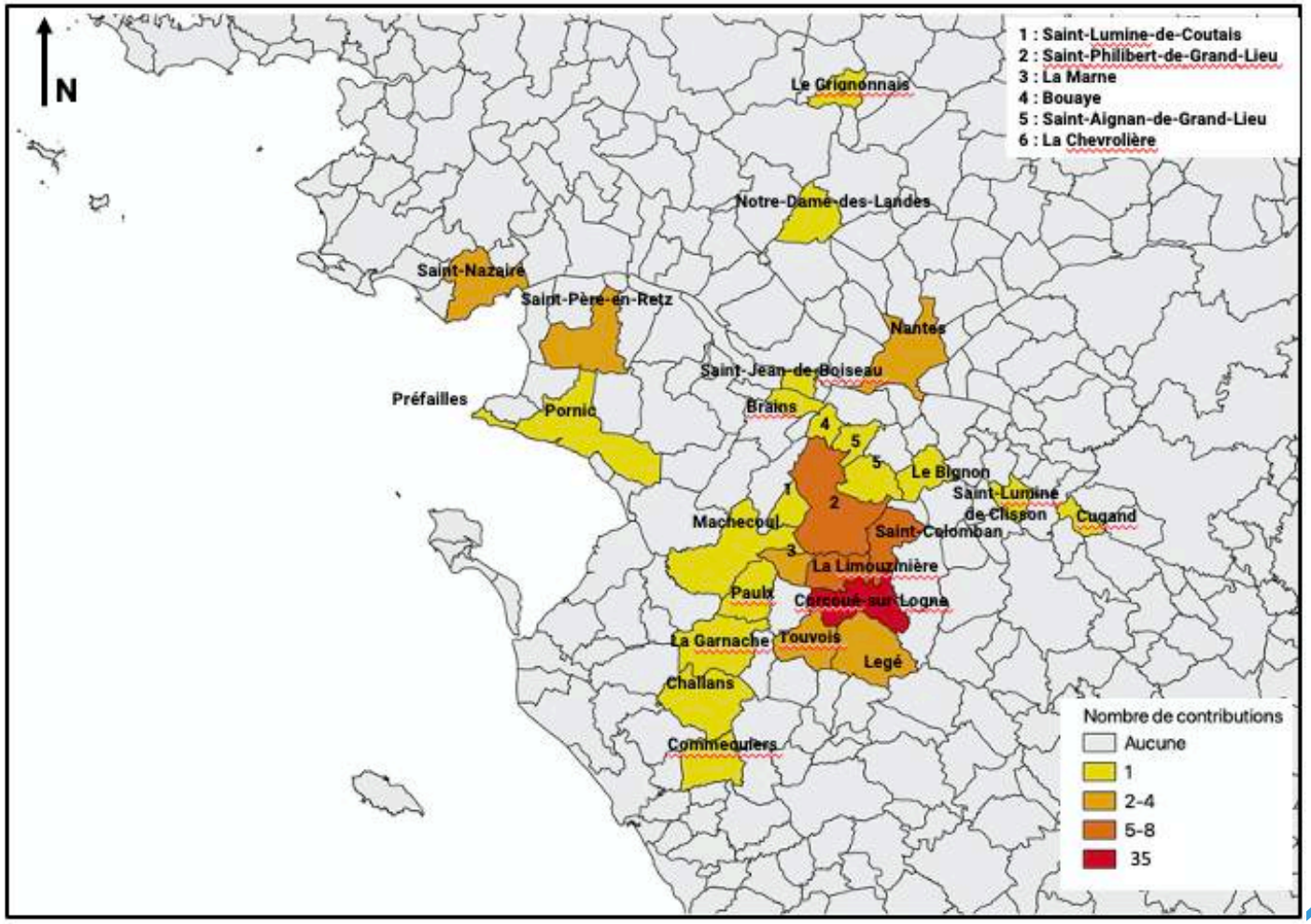

SYNTHÈSE DES CHIFFRES CLÉS

59 riverains rencontrés en porte-à-porte

162 contributions au sein du registre en mairie

30 contributions numériques

40 riverains présents Session n°1 des ateliers

12 riverains présents en visioconférence Session n°2 des ateliers

Une trentaine de réunion avec les collectivités locales

4– SYNTHÈSE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

4.1 – LA TAILLE DU PROJET SUSCITE DES QUESTIONNEMENTS

Les qualificatifs évoqués de manière quasiment systématique afin de décrire cette unité de méthanisation : *« mégaméthanisation » ; « méthanisation XXL » ; « un projet de méthanisation gigantesque » ; « méga projet »* ; témoignent d'une opposition forte à la taille de cette installation. Cette taille de projet, non mise en œuvre en France, suscite de nombreuses inquiétudes. Le manque d'études et de retour d'expérience en France sur un projet d'une telle ampleur entraine une forte suspicion.

Les contributions s'interrogent notamment sur l'opportunité de mettre en place un projet de cette ampleur plutôt que de créer plusieurs unités de méthanisation plus petites, réparties sur le territoire évitant ainsi de concentrer les nuisances et impacts à un seul endroit. Ainsi, au-delà de la taille c'est bien les impacts engendrés qui semblent hors d'échelle pour les habitants.

Bretagne Vivante et la LPO estiment qu'une telle taille ne favorise pas une gestion des déchets agricoles et de l'épandage au plus près du territoire. Les déplacements motorisés sont plus nombreux.

Au-delà, le CPIE Logne et Grand Lieu regrette que la taille du projet ne soit pas mise en perspective au regard de la filière qui existe à l'échelle départementale et régionale via par exemple le Schéma Régional Biomasse.

Lors des ateliers, les participants se sont notamment interrogés sur les marges de concertation concernant la taille du projet et les possibilités d'extension d'un tel site.

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *Ne serait-il pas préférable d'envisager 10 unités plus locales, réparties sur le territoire, gérant chacune les effluents d'une vingtaine d'exploitations agricoles, plutôt qu'une station pour 230 exploitations agricoles, avec tous les risques inhérents à un ensemble industriel (nuisances aux riverains par la noria de camions quotidiens, pollutions environnementales liées à la concentration en un lieu unique des effluents et digestats, aspects paysagers (2 cheminées de 40 m de haut), etc.).*

- *Des exemples d'établissement plus petit nous montrent l'insécurité et la non faisabilité de telles usines à plus forte raison d'une telle taille.*

- *Ce projet devrait être divisé par 4 pour avoir des transports moins énergivores.*

- *Ce méthaniseur m'apparaît trop géant, il doit être abandonné, pour une nouvelle réflexion sur des unités de méthanisation locales au service du territoire local garantissant qualité de vie et d'environnement*

4.2- LES CONSEQUENCES SUR LE TRAFIC ROUTIER AMENENT QUESTIONNEMENTS ET COMMENTAIRES

Le site d'implantation défini pour ce projet de méthanisation apparait inadapté pour les contributeurs. Une telle installation

semble plus à sa place au sein d'une zone industrielle et à proximité d'un axe routier d'envergure selon les contributions. Par ailleurs, quelques-unes soulignent que ce projet de type industriel est implanté dans une zone répertoriée agricole au sein du PLU (Plan Local d'Urbanisme), et s'interrogent donc sur la conformité avec le PLU. Une contribution porte aussi sur l'acquisition du terrain.

Au-delà, certaines exploitations concernées sont éloignées du site d'implantation initiale, nécessitant des transports plus importants.
Quelques contributions demandent des détails sur les autres sites d'implantation qui ont été envisagés avant de s'arrêter sur ce site à Corcoué-sur-Logne, c'est notamment l'une des interrogations du CPIE Logne et Grand -Lieu.

Le réseau routier adjacent au site d'implantation est décrit comme inadapté pour ce type d'usages au sein des contributions. Les craintes sont fortes concernant la sécurité, le risque de hausse de l'accidentologie et la saleté des routes. L'augmentation du trafic routier engendré est considérée comme significative.
Les routes suivantes : D65, D63, D263, voiries communales ne sont pas calibrées pour accueillir ce nombre de camions selon les contributions. Elles sont étroites et les croisements sont déjà difficiles aujourd'hui avec les camions de la coopérative d'Herbauges pour la collecte du lait.

Les participants citent également les nuisances sonores engendrées par la hausse du trafic routier, minimisé selon eux au sein du dossier de concertation.

Plusieurs aménagements semblent nécessaires et sont cités dans certaines contributions : le carrefour de l'Egonnière, la création d'une route reliant la D63 et la D65 qui éviterait les villages de la Poulerie et de l'Egonnière est proposée.

Par ailleurs, plusieurs traversées de hameaux sont à éviter voire à interdire complètement aux poids-lourds. Le cas de la Bénate ressort à plusieurs reprises. Il s'agit également d'éviter les circulations lors de certains horaires clés : heures d'embauche et de débauche, horaires d'entrées et sorties scolaires. Les questions des amplitudes horaires de l'installation, de la vitesse des camions ont aussi été abordées. Plusieurs points à éviter ont été identifiés précisément dans le cadre de l'atelier n°2 avec les riverains. Ces éléments sont à considérer et figurent en annexe de ce bilan.

En matière de sécurisation, une contribution propose d'équiper les camions d'un équipement de gestion des angles morts. Il s'agit d'éviter les accidents avec des cyclistes.

Les contributions questionnent notamment le coût de ces aménagements (élargissement des voies, rond-point, etc) et leur prise en charge. Quelques contributions considèrent que la sécurisation des voies concernées dans un large rayon autour de la coopérative doit être entièrement à la charge des porteurs de projet, mettant en péril la pertinence et la rentabilité du projet. Se pose la question de l'entretien à long terme de ces axes routiers. L'idée que les remises en état nécessaires seront à la charge des contribuables est redondante.

Les questions portent aussi sur le plan de circulation établi et les échanges avec le Département en charge du réseau. Les attentes sont fortes pour voir le plan de circulation envisagé.

Le nombre de camions supplémentaire semble avoir été sous-évalué par les porteurs de projet selon les contributions. Les chiffres annoncés considèrent uniquement les camions transportant les matières entrantes. Ainsi, les contributions demandent des précisions sur le nombre de camions supplémentaires nécessaires afin d'alimenter la chaufferie-bois et sur le nombre de camions nécessaires pour l'épandage des digestats.

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *L'état des routes : À la page 34 du dossier on lit que « des échanges sont en cours avec le département » au sujet du trafic routier, et que certaines routes ne sont pas adaptées à un tel projet. Qui va alors payer la remise en état des routes, qui vont se dégrader beaucoup plus vite, avec ces nombreux passages de véhicules chargés ? Est-ce que le département et la région acceptent de financer la mise en état des routes, ou simplement la rénovation des routes qui ne sont pas du tout adaptées aujourd'hui.*

- *«Toutes les routes sensibles devront intégrées un plan départemental de circulation » pouvez-vous préciser ?*

4.3- LA LIAISON ENTRE UN PROJET DE METHANISATION ET LE MODELE AGRICOLE LOCAL SUGGERENT UN BESOIN D'EXPLICATIONS PEDAGOGIQUES PAR LE MONDE AGRICOLE

Ce projet de méthanisation interroge fortement les participants sur le modèle agricole sous-jacent.
Les contributions considèrent que les agriculteurs ne doivent pas trouver une nouvelle source de revenue via ce type de projet. La vocation des exploitants est avant tout de nourrir les hommes et les animaux et cet objectif est incompatible pour certain avec l'association à un projet d'énergie renouvelable. De manière générale, des contributions dénoncent le système global dans lequel les agriculteurs sont contraints de rechercher des revenus complémentaires au lieu de leur permettre de bénéficier d'un revenu décent via des prix justes pour leur production.

Ce projet de méthanisation est dénoncé comme entrainant un système de production agricole intensif. Les contributions craignent que les exploitants soient incités à produire plus de matières organiques animales et végétales afin d'alimenter le méthaniseur entrainant ainsi le maintien des animaux dans les bâtiments pour récolter plus de lisier et la production de culture dédiée au détriment de culture nourricière. Se pose ainsi **l'enjeu du bien-être animal et au-delà de la souveraineté alimentaire.**

La proportion de CIPAN semble sous-estimée, plusieurs contributions considèrent qu'il en faut plus afin que les bactéries méthanogènes soient efficaces. Il est demandé si les CIPAN sont produites selon la certification "AB" ou « DEMETER ».

Pour certains ce modèle serait avant tout favorable à des exploitations de grande ampleur.

Les craintes portent également sur l'impact sur le marché de la paille, des fourrages déjà en tension ainsi que sur le prix du foncier.

A contrario de la coopérative d'Herbauges, des contributions estiment que ce projet freine la transition des exploitants adhérents vers l'agriculture biologique.
Des précisions sont demandées quant aux engagements à respecter par les agriculteurs adhérents au projet : apports en matière, montant des engagements financiers, évolutions possibles, rupture de contrat.

Plusieurs contributions font référence à la Confédération Paysanne qui se déclare opposée au projet de méthanisation MéthaHerbauges : *« Le projet de MéthaHerbauges ne répond absolument pas aux enjeux alimentaires, sociaux, économiques et environnementaux de par son dimensionnement et la manière dont il est conduit. Nous exigeons donc un moratoire pour analyser les méthanisations en place, leur efficacité, leur impact sur le territoire et en déduire des préconisations pour les futurs projets. ».*
A noter que la Confédération Paysanne n'a pas contribué à la concertation préalable volontaire.

Bretagne Vivante et la LPO Bretagne considèrent qu'il est abusif de présenter la méthanisation comme un moyen de réduire les déchets agricoles. La quantité de déchets n'est pas réduite, elle est simplement transformée. Le principe de la méthanisation ne retire globalement que du carbone (C) et de l'hydrogène (H) aux matières entrantes. Tous les autres éléments présents à l'entrée restent dans la matière sortante. Le carbone retiré ne retourne pas au sol, alors que c'est un composant essentiel pour leur renouvellement biologique.

Ils s'interrogent aussi sur la concurrence avec les autres unités de méthanisation, existantes ou en projet. Ils craignent que cette situation entraine une spéculation sur la production de CIVE, des situations de double épandage sur certaines parcelles, voire des difficultés pour les gestionnaires d'usines de méthanisation à utiliser le digestat.

De manière générale, des garanties et garde-fous sont demandés par les contributeurs et notamment par le CPIE. Il s'agit de savoir si les exploitants auront un cahier des charges à respecter, si des mesures de contrôles et de suivi seront mises en œuvre, s'il est possible de s'engager à ne pas utiliser de productions végétales alimentaires.

Les questions posées par les contributions portent sur l'évolution de ce projet de méthanisation à long terme au regard des évolutions en cours.

Des interrogations se posent sur la pérennité du fonctionnement du site face aux :

- Ruptures de contrat possibles
- Reprises des exploitations, départs en retraite
- L'évolution des comportements de consommation et la baisse de la consommation de produits carnés ou laitiers

- Réchauffement climatique et la multiplication à venir des épisodes de sècheresses ?

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *Je ne souhaite pas que les agriculteurs y trouvent une autre source de revenus, jusqu'où cette société est-elle capable d'aller pour dévier le sens et rôle premier des agriculteurs ? Nourrir les hommes et non créer de l'énergie. Redonnons toute sa place à ce domaine en achetant ecoresponsable et local.*

- *Les volumes de matières nécessaires au fonctionnement de cette usine entraineraient une modification des systèmes agricoles. Les élevages seraient encouragés à réduire le pâturage pour augmenter les déjections maîtrisables, ce qui va à l'encontre de systèmes de production autonomes et économes, pour des systèmes plus "hors-sol", intensifs et polluants. Des cultures spécifiques seraient nécessaires pour compléter l'approvisionnement.*

- *Il n'y a aucune garantie formalisée de non accaparement des terres au détriment des cultures vivrières ni de non intensification de méthanisation (donc de cultures dédiées et d'élevage), ni de non-incorporation d'intrants moins contrôlés dans le futur pour obtenir autant de matières premières les agriculteurs ne seront-ils pas incités à laisser leurs animaux plus régulièrement à l'intérieur pour obtenir plus d'effluents ? – CNSMR*

- *Vous semblez affirmer que les cultures intermédiaires vont permettre de ne pas laisser les sols nus. C'est déjà règlementairement le cas avec l'obligation de ne pas laisser les sols nus l'hiver pour notamment éviter le lessivage. – CPIE Logne et Grand-Lieu.*

Parmi les contributions, de nombreuses questions sont posées sur le digestat. Son utilisation ne fait pas l'unanimité. Certains estiment que les digestats apportent des engrais mais moins d'amendement. Il est plus faible en carbone par rapport aux engrais classiques. Ainsi, il reste nécessaire de démontrer l'intérêt d'une fertilisation via le digestat par rapport à l'utilisation classique de fumiers ou de lisiers. Des contributions précisent que le seigle, le sarrasin ou le trèfle sont déjà utilisés comme des engrais verts nécessitant juste une fauche, le séchage sur place et l'enfouissage au sol. Certains contributeurs estiment que l'utilisation du digestat à terme sera nocive pour la micro-faune et les nappes phréatiques.
Bretagne Vivante et la LPO ajoutent qu'il est prévu que les digestats soient interdits en agriculture biologique, ce qui serait susceptible d'exclure des exploitants partenaires.

Des garanties sont également demandées afin de confirmer que la fertilisation par digestat remplacera bien l'utilisation d'engrais minéraux et ne viendra pas s'y ajouter. Des précisions sont à apporter sur la qualité des digestats épandus et leur dosage afin de ne pas altérer la qualité des sols.
Il est primordial de maintenir l'équilibre des sols. Des études scientifiques et retour d'expérience sont demandé pour affirmer que le digestat diminue l'utilisation des engrais de synthèse, sur la séquestration de carbone par les sols hors méthanisation et son impact suite à la méthanisation.

Au-delà des précisions sont demandées sur le stockage des digestats pendant les mois sans épandage et des CIPAN, notamment sur les aménagements nécessaires au sein des exploitations concernés. Il s'agit aussi de connaitre la proportion de digestat solide et liquide.

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *Ce projet est en phase avec le monde demain. Il va nous permettre de capter le carbone et va dans le sens des objectifs fixés par les états. On va diminuer drastiquement les engrais chimiques par la valorisation des digestats. On va pouvoir extensifier les exploitations en mettant en place des intercultures qui seront valorisés par la méthanisation. Donc pas de perte de rentabilité pour nos exploitations et pour l'environnement diminution de l'utilisation de produits phyto pharmaceutiques. Les intercultures demandent aucun produit contrairement aux céréales. Et le fin du fin on valorise en énergie verte nos effluents d'élevage et intercultures. Ce projet est en phase avec la demande sociétale. Il peut faire peur aux riverains comme toutes implantations d'usines. Elle sera créatrice d'emploi et de valeur ajoutée sur le territoire d'Herbauges.*

- *Non à la pollution industrielle de la nature au mépris des riverains. Ce n'est pas de l'énergie verte puisque des cultures supplémentaires seront programmées pour compléter les lisiers et autre déchets nécessaires au fonctionnement. Le composte qui en découle est nocif pour les vers de terre, la micro faune et les nappes phréatiques.*

  Qu'en est-il du stockage du digestat chez l'agriculteur...l'azote du digestat étant dite volatile sous sa forme produit ? Quels aménagements par exploitation seront nécessaires (stockage,

4.4- DES PRÉCISIONS DEMANDÉES SUR LE BILAN CARBONE ET LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX D'UNE TELLE INSTALLATION

Le bilan carbone présenté au sein du dossier de concertation est présenté comme incomplet par certains contributeurs. Les éléments considérés ne sont pas précisés. Le bilan présenté a été réalisé via la méthode proposée par l'ADEME. Or, la LPO et Bretagne Vivante estiment que cette méthode ne prend pas en compte les impacts de la méthanisation sur les pratiques agricoles et l'utilisation de terres agricoles pour alimenter les méthaniseurs.

Les contributeurs s'interrogent notamment sur la chaudière bois en demandant des éléments sur la provenance du bois utilisé et la conséquence en termes de bilan carbone des déplacements liés à l'approvisionnement en bois.

Par ailleurs, le CNSMR indique que l'analyse du cycle total du méthaniseur y compris le démantèlement n'est pas précisé dans les documents à disposition. Or, ces éléments sont à prendre en compte afin que le bilan énergétique soit complet.

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *Il me semble essentiel de proposer un bilan carbone estimatif approfondi. Votre projet n'est encore qu'un projet et vous mettez en avant Nature Energy comme expertise et d'avoir semble-t-il déjà*

identifié tous les agriculteurs partenaires...alors où est le bilan carbone théorique de votre méthaniseur, comprenant bien entendu tout (y compris la création de rond-point spécifique au site qui n'aurait pas lieu d'être sans votre projet probablement).

- *Le terme biogaz est abusif il s'agit simplement d'une production industrielle de méthane, le méthane qui sera ensuite utilisé, brulé produira à son tour du co2 , il ne réduit donc en rien le taux de co2 dans l'air donc a aussi un impact négatif sur le réchauffement climatique.*

La faune et la flore

Le dossier de concertation comprend peu d'éléments sur ce point. Les éléments portent surtout sur le site d'implantation et la proximité directe du site. Des éléments complémentaires sont demandés sur l'incidence sur les zones environnantes et les mesures compensatoires mises en œuvre, au sein des contributions.
Un contributeur s'interroge sur le respect du principe : principes ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

L'eau : préservation et utilisation de la ressource

Le sujet de l'eau est revenu à plusieurs reprises et des garanties sont demandées. Le fossé situé en bordure de la parcelle est, comme tous les fossés, un affluent du Tenu, et en partie sur une zone humide selon des contributeurs. Les enjeux de qualité de l'eau et de risque d'inondation sont jugés importants.

Les questions portent sur le risque de pollutions des rivières en aval : le Tenu et l'Acheneau mais aussi les points d'eau environnants et le lac de Grand-Lieu.

Plusieurs impacts possibles sont cités : pollutions par déversement accidentel d'effluents ou de digestats, fuites d'hydrocarbures des camions de transport, imperméabilisation des sols due aux installations (parking, voirie sur le site et zone de charge/décharge des camions, cheminées, zones de traitements, etc.). Le risque de pollution des nappes phréatiques est aussi évoqué.
Les contributeurs y sont d'autant plus vigilants suite aux accidents récents sur des unités de méthanisation.

Au-delà, des précisions sont attendues sur l'utilisation de l'eau sur le site : lavage des camions, réutilisation de l'eau nécessaire sur le site. Une estimation de la consommation annuelle est demandée.

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *Mais il y a d'autres interrogations : votre usine va se situer sur la tête de bassin versant du Tenu, proche du lac de Grand-Lieu, qui est une réserve naturelle, cours d'eau qui se jette dans la Loire via l'Acheneau. Comment allez-vous protéger ce bien commun lorsque votre usine aura des incidents dans le meilleur des cas voire un accident industriel comme il y en a chaque semaine en France.*

4.5- DES INTERROGATIONS SUR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'INSTALLATION ET LES RETOMBÉES LOCALES

Les contributions portent également sur les questions de coûts d'une telle installation, des modes de rémunérations des exploitants agricoles et de manière générale du modèle économique du projet.
Des questions portent sur les financeurs du projet. La présence de Nature Energy, perçu comme un investisseur étranger inquiète. Des capacités financières suffisantes sont attendues. De manière générale, les participants s'interrogent sur l'intérêt d'un tel projet pour le territoire au regard d'une partie de l'actionnariat porté par Nature Energy. Pour une partie des contributeurs, ce partage de l'actionnariat est un risque supplémentaire dans le cadre d'une faillite du groupe ou en cas de manque de rentabilité. L'intérêt pour le territoire en termes de retombées locales ne ressort pas pour les participants.
Les interrogations portent également sur la rémunération des exploitants agricoles engagés. Les prix agricoles sont aujourd'hui très bas, certains craignent que l'opportunité de bénéficier d'un revenu complémentaire via la méthanisation entraine l'utilisation de cultures alimentaires.

Des précisions sont demandées sur les subventions attendues (ADEME notamment) s'il y a lieu et le système de rachat du prix du gaz. Pour quelques-uns ce projet n'est rentable qu'au regard des subventions accordées dans le cadre du rachat du prix du gaz. Ils dénoncent de manière générale ce système et s'interrogent sur la rentabilité du projet à terme si le soutien diminue comme cela a progressivement été le cas pour l'éolien ou encore le photovoltaïque.

Quelques questions ont été posées sur les retombées locales au sens large notamment lors des ateliers riverains. La question des emplois locaux notamment a été abordée.

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *Le fait qu'un groupe industriel étranger ait 46% d'influence sur l'ensemble des décisions et pratique cet art beaucoup mieux que nos agriculteurs (dont le métier premier n'est pas de négocier) est-il un risque pour la pérennité des investissements nécessaires au bon fonctionnement de cette installation ?*

- *On peut s'interroger sur le tribunal de quel pays jugera lesdits litiges avec ce groupe suédois. On peut s'interroger sur l'avenir de l'usine dans le cas d'une faillite du groupe ou du désintéressement en cas de non rentabilité (bridgestone).*

- *Nous nous interrogeons également sur l'impact, pour un projet revendiqué 100% agricole, d'un investisseur extérieur au territoire à 46 voire 49% du capital. Nous savons par ailleurs que d'autres acteurs majeurs sur le sujet de l'énergie, le SIDEV en Vendée par exemple, sont plus que dubitatifs sur la pertinence et l'intérêt pour le territoire, de ce type de montage financier. - CPIE Logne et Grand-Lieu*

- *Quelle rentabilité du projet ? Avant de rentabiliser le projet soutenu par la coopérative d'Herbeauges les adhérents éleveurs devront investir 90 000 euros. Une grande inconnue réside dans le prix d'achat futur du méthane produit. GRDF et les autres permettront-ils un prix de départ rentable pour ensuite l'abaisser comme pour l'électricité produite par les panneaux solaires ou les éoliennes, rendant le projet non rentable à long terme ?*

4.6 – DES PRÉCISIONS À APPORTER SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MÉTHANISATION

Quelques points portent également sur le fonctionnement de l'unité de méthanisation. On compte notamment des questions sur :

- Le raccordement au gaz : Le site de raccordement, les travaux d'acheminement nécessaires et son coût.
- La compatibilité de la ligne de production avec l'agriculture biologique : Les questions portent sur le traitement des effluents « bio », sont-ils traités séparément avec une production de digestat distincte ? Est-ce que le nombre d'agriculteurs bio est suffisant pour alimenter une seconde ligne ?
- L'utilisation de la torchère : nécessité et incidence sur la santé des riverains
- Le chauffage des cuves : en quoi est-ce nécessaire ? N'est-il pas envisageable de le faire via le biogaz produit ?
- Les aménagements nécessaires pour utiliser le CO2 produit comme carburant pour les véhicules
- Les modalités relatives à la fin de l'exploitation et la remise en état du site à l'issue. Le CNMR ainsi que la LPO et Bretagne Vivante s'interrogent sur ce point.

Des précisions sont demandées concernant l'étude réalisée par Synergie Environnement, et son accessibilité.

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *Il faut chauffer la matière, celui-ci sera alimenté par du gaz produit sur place et du bois, dommage car le bois est encore utilisé dans les foyers, c'est une ressource précieuse + production importante de CO2, quelles infrastructures nécessitent l'utilisation du gaz pour les véhicules ?*

- *Avez-vous l'autorisation des riverains pour le passage des conduites de gaz ?*

4.7 – DES INQUIÉTUDES SUR L'ÉVOLUTION DU CADRE DE VIE POSÉES PAR LES PROCHES DE L'INSTALLATION

Les contributeurs craignent fortement la dégradation de leur cadre de vie. Bien que l'unité de méthanisation envisagé respecte la distance règlementaire d'au moins 50m avec la première habitation. Il est évident pour certains que cela ne suffit pas au regard de la taille de l'unité envisagée.

Les nuisances évoquées concernent :

- **Les odeurs :** Les nuisances olfactives sont un des points de préoccupations majeurs. Des garanties sont demandées quant à la filtration des odeurs. L'utilisation des biofiltres et des cheminées ne semblent pas convaincre. Les habitants s'interrogent sur leur capacité à agir en cas de nuisances olfactives avérées.

- **Le paysage :** il s'agit d'une installation industrielle qui va dégrader ce paysage rural de bocage pour beaucoup. Les

cheminées seront largement visibles. Des questions portent également sur l'éclairage nocturne. Il a été demandé d'envisager d'éteindre les lumières de la coopérative d'Herbauges. Bien que des engagements soient pris par les porteurs de projet concernant la couleur de l'unité ou encore la plantation de haies, les habitants estiment que cela ne limitera que peu l'impact visuel.

- **Les nuisances sonores :** Celles-ci sont évoquées non seulement pour le fonctionnement de l'unité en tant que tel mais également liés au trafic routier supplémentaire engendré ou encore lors de la phase travaux. Lors des ateliers, des participants ont demandé à partager le résultat des mesures effectuées.

- **La perte de valeurs immobilières** : Ce sujet est revenu à de nombreuses reprises au sein des registres mais également lors des ateliers dédiés aux riverains. Les contributeurs sont convaincus qu'un tel projet et les impacts estimés : odeurs, risque d'une installation ICPE, trafic routier, etc entrainent une baisse conséquente de leurs biens immobiliers. Certains rappellent l'importance de ces investissements de toute une vie. Selon des participants, des agents immobiliers du secteur auraient déjà annoncés une baisse du prix de l'immobilier. Ils demandent une assurance que la valeur de leur bien sera maintenue. Des estimations d'experts indépendants sont évoqués afin de pouvoir à terme comparer la valeur initiale avant et après l'installation de l'unité de méthanisation, voire qu'un système soit défini avec les porteurs de projet afin que la différence s'il y a lieu soit financée.

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *Ma maison est en vente et j'ai déjà un refus à cause de votre projet.*
- *Ces tours qu'on nous promet hautes de 50 mètres pour éviter aux riverains les mauvaises odeurs...ou pas ? Sont-elles destinées à envoyer plus loin des pollutions, des odeurs dont d'autres pourraient bien hériter ?*
- *Qu'en sera-t-il de l'aspect visuel ? Avant que des arbres puissent un jour cacher ces énormes et nombreuses tours il va falloir du temps*

4.8- DES ATTENTES VIS-À-VIS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DE LA SÉCURITÉ

Des inquiétudes ressortent sur la question des risques et de la sécurité de l'installation. Celles-ci sont décuplées au regard de la taille de l'installation envisagée. Le fait qu'il n'existe pas aujourd'hui de projet de cette ampleur en France ajoute des inquiétudes.
L'idée de réaliser un comité technique et scientifique a bien été retenu par les contributeurs mais ils s'interrogent sur sa mise en œuvre et les conclusions de ces échanges. Le CPIE notamment propose que ce comité comprenne également des élus locaux, des associations et des habitants afin de suivre le projet. Il estime que ce comité doit poursuivre ce travail de suivi si un jour ce projet arrive à terme et que les porteurs de projet soient tenus de suivre les préconisations du comité.

Les retours sur cette notion de risque portent sur plusieurs points :

- **Le site en lui-même, son fonctionnement**

Il s'agit notamment pour les riverains de savoir quels sont les éléments de sécurité mis en œuvre dans le cadre de l'installation, quels contrôles seront effectués, par qui et selon quelles régularités. Ces points ont également été abordés lors des ateliers organisés. Des inquiétudes subsistent quant à l'absence de personnel sur site de manière continue (la nuit). Se pose aussi la question de la formation aux risques du personnel de l'unité, de la coopérative voire des riverains. Des précisions ont aussi été demandées sur les équipements de protection individuelle des salariés du site.

Le CSNMR (Collectif Scientifique National Méthanisation Raisonnée) estime que les contrôles doivent être indépendants et leur financement intégré au plan d'exploitation.

- **Les risques d'explosion ou de fuite**

Le risque d'explosion ou encore de fuite est un des points de vigilance. Les participants soulignent qu'une partie des installations sont classées ATEX et s'interrogent sur le risque d'explosion. Une contribution signale que la société ALITMAGES effectue des vols réguliers à proximité des infrastructures Herbauges.

- **L'impact sur la qualité de l'air et la santé publique**

Les contributeurs s'interrogent sur l'impact d'une telle unité sur la qualité de l'air et sur la santé publique de manière générale. Il s'agit de connaitre les types de rejets issus des cheminées et d'avoir accès aux résultats.

Le CSNM estime que les 4 contrôles du gaz injecté par la première année prévue par GRDF puis les deux contrôles par an sont trop faibles afin de garantir l'innocuité du gaz injecté chez les habitants.

Des contributions s'inquiètent également du développement de bactéries au sein du digestat (botulisme) entrainant une pollution des sols et un risque pour la santé publique.

- **Les impacts sur l'environnement**

Le risque d'accident et ses conséquences sur l'environnement a suscité plusieurs retours. L'actualité récente avec notamment le cas du projet de méthanisation de Châteaulin (Finistère) dont les cuves ont débordé entrainant une pollution des cours d'eau et une suspension de l'alimentation en eau potable de 50 communes a été abordé à plusieurs reprises aussi bien lors des contributions écrites que lors des ateliers organisés. D'autres accidents sont cités dans l'Aulne ou encore le méthaniseur SA Beuzec Cap Sizun.

L'association Bretagne Vivante et la LPO soulignent d'ailleurs avoir signé une demande de moratoire suite à la catastrophe de Châteaulin.

De manière générale, on observe donc une forte vigilance sur l'identification des risques et des mesures de prévention et de suivis mis en œuvre. Il est aussi question de la mise en place d'un système d'alerte à destination des riverains.

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *Le gigantisme des installations projetées fait craindre à juste titre des risques industriels plus ou moins inattendus et incontrôlables, odeurs, fuites, risques d'explosions... compte-tenu de la nature même, et les volumes des matières dangereuses qui seraient présentes sur le site, comme cela a pu malheureusement être vécu dans les unités existantes, pourtant plus modestes en taille.*

- *Je m'y oppose car aujourd'hui aucune étude ne prouve qu'il n'y a pas de risques sur la santé humaine émanant de ces usines voire même certaines usines à plus petite échelle ont montré des risques.*

- *S'il est possible d'assurer une vigilance accrue sur les installations de taille moyenne, l'ampleur du site de Corcoué sur Lorgne ne peut qu'inévitablement accroître les risques encourus. D'où la nécessité impérieuse de diminuer drastiquement la volumétrie de ce mastodonte pour revenir à un projet moins ambitieux certes mais plus au fait de l'environnement, et de la population.*

4.9- DES ATTENTES VIS-À-VIS DE LA CONCERTATION ET DES MODALITÉS DE SA MISE EN ŒUVRE

La concertation a fait l'objet de remarques de la part des participants. Plusieurs participants estiment qu'ils ont eu connaissance de ce projet trop tardivement. Le dossier de concertation est jugé trop succinct, il ne permet pas de se forger un avis en pleine connaissance du projet et des enjeux. La partie sur les impacts et les aspects financiers notamment sont trop peu évoqués. Ainsi, de nombreuses questions complémentaires ont été posées comme constaté précédemment.
Les retours portent également sur les modalités de la concertation. Plusieurs contributeurs ainsi que le CPIE Logne s'interrogent sur l'absence de réunions publiques sur ce projet. Les ateliers organisés auprès des riverains les plus proches sont estimés trop « confidentiels » par certains qui estiment que l'échelle du projet dépasse largement le cercle des riverains et qu'ils n'ont pas permis à tout le monde de s'exprimer et d'échanger avec les porteurs de projet. Certains regrettent que la concertation numérique n'ait pas permis de voir les contributions des uns et des autres, de pouvoir les commenter, et les étayer. Un débat public est demandé par quelques participants.

Le recours à une agence dédiée pour les aspects concertation et communication est parfois mal saisi.

Des questions ont également été formulées sur la manière d'exploiter les retours issus de cette concertation préalable. Certains contributeurs ont fait part de leur scepticisme quant au poids de l'avis du public dans la prise de décision relative au projet et ce d'autant plus que le calendrier indique un dépôt du projet juste après la concertation.
L'absence de consensus local interroge fortement les associations sur la capacité à aboutir ce projet dans un fort climat de défiance.

VERBATIM DES CONTRIBUTEURS

- *Tout au plus nous sommes dans la consultation. Vous essayez de persuader les habitants riverains que votre projet est le meilleur, vous ne nous donnez pas l'impression de tenir compte des observations qui vous sont faites en proposant des solutions ou des adaptations. Qu'en est-il de la communication auprès et avec le grand public, les quelques ateliers réalisés sont loin d'avoir donné la possibilité à l'ensemble de la population de la commune d'échanger avec les porteurs de projets.*

- *Le dossier de concertation sous couvert d'une vulgarisation à l'égard du grand public évite les questions de fonds, de cohérence règlementaire, se contentant de faire la promotion du projet. il apparait nécessaire qu'une réelle concertation ait lieu. La concertation actuelle affichant un calendrier de dépôt de dossier*

ICPE en préfecture en novembre traduit le peu d'égard accordé à la consultation des acteurs locaux et de la population.

- *Nous nous interrogeons sur le rôle d'une agence comme TACT dans de tels projets. Cette agence est-elle là pour poser les problèmes soulevés et accompagner la Coop d'Herbauges dans une réelle prise en compte des différents sujets posés, et améliorer le projet ? Ou ayant simplement un client à satisfaire, habiller au mieux et si possible en vert, et trivialement parlant « faire passer la pilule ».*

  « J'aurais aimé qu'une réunion publique d'information ait eu lieu à la vue de ce projet d'envergure nationale puisqu'il s'agit de la plus grande unité de méthanisation de

4.10- DES ÉCHANGES CONSTRUCTIFS AVEC L'ENSEMBLE DES ÉLUS LOCAUX

Lors des rencontres avec les élus locaux (communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux), les échanges ont été riches et constructifs.
Pour ces rencontres, la volonté des porteurs de projet était de partager un certain nombre d'informations sur le projet, notamment présenter sa justification, les réflexions qui ont menées la Coopérative d'Herbauges à développer un projet de cette taille et avec ces principales caractéristiques.
La méthanisation était un sujet en réflexion depuis plusieurs années, il était important de partager avec les élus sur ces éléments afin qu'ils puissent comprendre pourquoi ce projet leur était présenté.

Dans l'ensemble, les élus n'ont pas remis en cause le projet en tant que tel. Les porteurs du projet ont pu répondre à l'ensemble des questions posées et ces réponses ont été de nature à rassurer les inquiétudes exprimées sur les impacts du projet.
La question du trafic routier est un point qui reste un sujet de préoccupation majeur des élus.

L'autre point qui a fait l'objet de nombreuses discussions avec les élus est le niveau de tensions généré par le projet et la conflictualité à l'œuvre sur le territoire.
Sur ce point, certains élus ont demandé l'organisation d'un débat public sous l'égide de la Commission Nationale de Débat Public.

5-LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION & NOS ENGAGEMENTS POUR LA SUITE

Les échanges avec les acteurs et le public ont permis de nourrir la réflexion sur le projet. Dans ce cadre, les porteurs de projet retiennent les enseignements suivants de la concertation préalable :

5.1 - UN COMPROMIS SUR LA TAILLE DE L'UNITE POUR TENIR COMPTE DE LA CONCERTATION

Les contributeurs ont été nombreux à estimer que le projet était d'une trop grande envergure.
La taille du projet est un enjeu majeur car avant d'être un projet d'énergie verte, c'est avant tout un projet d'élevage :

- Le faible potentiel méthanogène des effluents oblige à cette taille avec des cuves importantes car il faut beaucoup de matière pour produire une quantité faible de gaz comparativement à d'autres matières organiques.
- Il est nécessaire de s'appuyer sur l'expérience du Danemark et la maturité de leurs unités.
- Une telle taille n'existe pas en France ce qui bouleverse les repères.

La taille du projet est issue des réflexions de la coopérative d'Herbauges sur la méthanisation. Cette dernière a étudié en amont la possibilité d'avoir plusieurs unités de gaz vert. Il en a résulté que ce projet est le plus adapté afin d'avoir un projet agricole cohérent et ouvert à toutes les agricultures du territoire. En effet, le préalable posé pour la coopérative d'Herbauges est d'accueillir uniquement des intrants agricoles, or, ils sont moins méthanogènes que des résidus de l'industrie agroalimentaire par exemple. Cela nécessite d'avoir plus d'intrants afin de parvenir à un équilibre économique. Cela permet aussi de faire bénéficier plus d'agriculteurs de cet outil.

La taille du projet permet également d'avoir accès à des technologies de pointes, avec une plus grande efficacité énergétique et une meilleure sécurité industrielle.

Afin de prendre en compte les enjeux soulevés, par les contributeurs, les porteurs de projet ont choisi de **réduire la taille du projet de manière significative en terme de quantité d'intrant ce qui a également un impact sur la rentabilité du projet. Initialement, l'unité de gaz vert était prévue pour accueillir 680.000 tonnes.**

Finalement, le gisement de matières entrantes sera réduit à 498.000 tonnes, composées comme suit : 371.000 tonnes d'effluents d'élevage et 122.000 tonnes de CIPAN et 5.000 tonnes de petits laits.

Cette décision oblige à modifier la ration de base afin d'avoir 75% d'effluents et 25% de biomasse végétale à base de CIPAN pilotés. Une partie des éleveurs engagés ne pourront plus intégrer ce projet.

Le choix du site d'implantation prend en compte une série de critère :

- La proximité avec les habitations : au niveau règlementaire, une unité de méthanisation doit se situer à plus de 50m des habitations
- La proximité avec le gisement,
- La conformité du site envisagé avec les documents d'urbanisme
- L'impact environnement

- Les accès routiers
- La distance de raccordement au réseau de gaz

Ainsi, afin de définir le site d'implantation du projet de MéthaHerbauges. L'isobarycentre a été calculé une fois identifiés les gisements sur le territoire. Plusieurs sites d'implantation ont été étudiés dans un rayon de 3 à 5 km autour du barycentre. 3 sites d'implantations ont été étudiés : deux sur la commune de Corcoué-sur-Logne et un sur la commune de la Marne.

Le premier site envisagé se situait au lieu-dit Le Petit-Marché à Corcoué-sur-Logne. Il a été écarté pour les raisons suivantes :

- La présence de nombreuses haies avec des oiseaux
- L'absence d'accès routier existant
- L'incompatibilité de la parcelle avec les documents d'urbanisme. Cette zone agricole autorise uniquement les projets éoliens.

Le second site étudié sur la Marne était à proximité de la D117. Il n'a pas été retenu car légèrement excentré vis-à-vis du gisement, et se situant à proximité de nombreuses habitations. Une zone humide est également présente.

Ainsi, le site d'implantation situé face à la Coopérative d'Herbauges a été privilégié de par sa centralité vis-à-vis des gisements identifiés, la conformité de la parcelle avec les documents d'urbanisme et l'éloignement vis-à-vis des habitations. La parcelle se situe en zone agricole au sein du PLU et autorise l'établissement de cette unité de gaz vert. La première habitation est à plus de 250 mètres.

Aucune extension de la surface d'implantation ne sera possible, c'est un engagement.

Un autre site d'implantation possible ?

La mairie de La Marne a proposé d'étudier un site alternatif à la Marne, à proximité de la zone d'activité et de l'échangeur. Malheureusement cette parcelle est classée en zone humide. Les échanges peuvent se poursuivre pour étudier les disponibilités éventuelles de foncier. Un changement de site, à ce stade du dossier, impliquera un transfert du tarif obtenu vers cette nouvelle parcelle, ce qui ne semble pas juridiquement possible en l'état actuel de la règlementation.

NOS ENGAGEMENTS :

- **Un projet à la taille réduite à 498 000 tonnes de matières entrantes.**
- **Aucune extension en surface possible.**
- **Les boues urbaines, ordures ménagères et déchets d'abattoir ne seront pas acceptés sur site.**

5.2 - APPROFONDIR LES ENJEUX AUTOUR DU TRAFIC ROUTIER

Les contributions concernant le trafic routier et notamment l'inadéquation du réseau routier actuel, les aménagements nécessaires et leurs coûts ont été nombreuses. Durant les ateliers, les questions portaient également sur les horaires d'ouverture, les types de camions utilisés.

Tout d'abord, la taille du projet nécessite une nouvelle estimation du trafic routier et des précisions comme évoquées par les participants. Les 85 AR annoncés initialement comprend uniquement les flux routiers nécessaires pour l'acheminement des matières entrantes.
Afin d'avoir une estimation complète, il est donc nécessaire d'y ajouter également les flux nécessaires pour l'acheminement du digestat qu'il soit liquide ou solide, la livraison du bois pour la chaufferie et l'enlèvement du CO_2.

Le trafic routier est estimé à 107 rotations par jour (1 rotation – 1 aller et 1 retour) au total soit :

- 96 rotations pour les matières entrantes, et pour le digestat liquide et solide
- 1 rotation pour la livraison du bois nécessaires à la chaufferie
- 4 rotations pour l'enlèvement du CO2
- 6 rotations de voitures

Les porteurs de projet, estime que 34% des camions passeront par le Sud, 32% par l'Ouest, 23% par le Nord et 11% par l'Est. Par rapport au trafic moyen journalier actuel sur la route départementale n°65, le projet représentera 10% du trafic global.

La concertation a permis d'identifier un certain nombre de points de difficultés voire d'endroits à éviter, en matière de circulation routière. Cela sera à considérer. À ce stade, les itinéraires ne sont pas arrêtés. Des réunions ont eu lieu avec le Conseil Départemental à ce sujet. Des études sont en cours, notamment des carottages pour vérifier la structure des chaussées et des renforcements éventuels, nous attendons la synthèse de ces travaux pour pouvoir évoquer avec les services du département les travaux nécessaires à la mise en place de notre projet.

Au-delà, à ce stade, des aménagements ponctuels sont envisagés :

- Un giratoire au niveau de la coopérative d'Herbauges. Celui-ci sera financé par les porteurs de projet et l'étude technique fera l'objet d'une validation par le Conseil Départemental
- La sécurisation du carrefour de la Basse Egonnière

En matière de financement, les aménagements réalisés spécifiquement pour le projet, seront pris en charge par l'unité de gaz vert. Ils sont intégrés au sein du business plan du projet.

NOS ENGAGEMENTS :

- **L'accès au site s'effectuera en jours ouvrés en fonctionnement classique. Dans le cadre de situation exceptionnelle du type semaine avec des jours fériés, maintenance exceptionnelle, cas de force majeur, l'unité fonctionnera en jours ouvrables, c'est-à-dire que des livraisons pourront avoir lieu le samedi matin.**
- **Le transport s'effectuera via des camions-bennes bâchés ou des citerniers. La logistique sera entièrement maitrisée par l'unité de méthanisation.**
- **Les camions seront lavés systématiquement lors de chaque passage sur l'unité de méthanisation.**
- **Le plan de circulation sera défini conjointement avec le Conseil Départemental.**

5.3- DES GARANTIES SUR LE MODÈLE AGRICOLE

5.3.1 - Le digestat

De nombreuses contributions ont porté sur l'efficacité du digestat et son utilisation. Il semble important d'apporter les précisions nécessaires.

Concernant l'utilisation du digestat, les agriculteurs sont soumis à la loi Nitrate. Ils n'ont pas le droit d'utiliser plus d'une certaine quantité d'azote (170 unités d'azote par hectare), ainsi le digestat ne pourra pas venir en surplus d'engrais minéraux Autrement dit, le digestat vient remplacer l'apport d'engrais chimiques.

Pour la ligne compatible avec l'agriculture biologique, le digestat respectera le guide de référence de l'agriculture bio et notamment les règlements suivants : CE n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91 et CE n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 modifié portant modalités d'application du règlement (CEE) n°834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.

Plus largement, le digestat respectera le cahier des charges DigAgri. Pour toutes les exploitations engagées dans le projet, nous basculons du système plan d'épandage vers le plan de fumure, c'est-à-dire que le disgestat est utilisé comme engrais (amendement organique) pour fertiliser les plantes en fonction des besoins et des reliquats dans le sol C'est par cette technique que nous pouvons mieux valoriser nos effluents et diminuer nos achats d'engrais minéral. Un plan d'épandage de sécurité est maintenu en cas de panne de l'installation ou d'anomalie sur un lot.

5.3.2 -Le modèle agricole

Le potentiel agronomique reste limité (sols hydromorphes de faible profondeur). Ce constat fait de notre région agricole, une zone d'élevage avant tout, avec essentiellement des prairies, du maïs fourrage et un peu de céréales sur les meilleures parcelles. Le développement de cultures spécialisées ou grandes cultures reste limité, car nous ne pouvons pas accéder aux parcelles comme nous pourrions le souhaiter ou selon les contraintes techniques d'intervention. C'est pourquoi nous souhaitons donner aux producteurs un maximum d'atouts pour conserver l'élevage sur notre territoire, notamment la production laitière qui reste une valeur ajoutée, quand toutes les conditions sont réunies. Ce projet permet d'aller chercher des économies par une meilleure valorisation de nos effluents, l'objectif n'est pas de produire plus d'effluents en conservant nos animaux en stabulation, ce serait contre-productif, car nos cahiers des charges obligent de plus en plus à conserver ou remettre les animaux au pâturage. La valeur essentielle de notre acte de production est le lait, le projet consiste à conserver les élevages familiaux, créer une dynamique de progrès pour l'avenir en intégrant les attentes sociétales. L'élevage est en réelle régression sur notre bassin, un producteur sur deux sera à la retraite dans les 10 ans, nous devons nous mobiliser pour conserver cet élevage qui entretien la nature. Nous ne sommes pas dans une spirale de croissance et d'intensification de l'élevage, nous

recherchons la sauvegarde de nos systèmes pour donner de la perspective à nos jeunes.

C'est pourquoi la méthanisation va nous servir de levier pour faire évoluer nos modèles d'agriculture familiale et d'évoluer :

- Vers la certification HVE niveau 3 visant la transition agricole, énergétique et environnementale sur les 4 piliers (baisse des engrais minéraux, baisse de l'usage des produits phytosanitaires, optimisation de l'utilisation de l'eau, défense de la biodiversité) ;
- Mise en place du label bas carbone sur chaque exploitation,
- Mieux gérer les CIPAN pour en faire de véritables pièges à nitrate pour la qualité de l'eau, capter le CO2, et limiter l'érosion,
- Développer l'agriculture de conservation des sols par le semis direct,
- Consolider la matière organique humifère des sols avec le maintien de l'élevage et le retour au sol du digestat des CIPAN.

5.3.3- Les CIPAN

Les CIPAN pilotées (cultures intermédiaires pièges à nitrate permettent de :

- Faire une couverture végétale des sols et donc de les préserver de l'érosion
- Nourrir le sol et de lui fournir de la matière organique
- Piéger le CO2 et l'azote
- Filtrer le nitrate pour une meilleure qualité de l'eau
- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires

La ration évolue vers 75% d'effluents et 25% de biomasse issue des CIPAN, compte tenu du choix de limiter l'impact transport des lisiers essentiellement. En conservant les mêmes paramètres, mathématiquement la quote part des CIPAN progresse de 5%

5.3.4 - Bien-être animal

Cet outil collectif de valorisation des effluents d'élevage ne modifie pas l'organisation structurelle des élevages, il traite différemment les déjections animales en venant conforter le bien-être animal de la chaine de production ;

- Les effluents sont chargés et transportés vers le méthaniseur dès qu'il y a un chargement de 30 tonnes, soit tous les 3 jours, un fois par semaine, une fois par mois, en fonction des volumes de chaque site,
- Le fait de rechercher des effluents frais, les éleveurs seront incités à nettoyer les bâtiments plus souvent pour la régularité du travail et le niveau de propreté des animaux pour leur confort et le niveau des performances des productions,
- Le fait de ne plus avoir de fumiers et de lisiers en stockage ouvert dans les exploitations réduit fortement la présence de mouches et d'odeurs, des impacts très favorables sur le bien-être animal. Pour rappel le digestat liquide est stocké sous bâche et la partie solide est stockée sur plateforme couverte après hygiénisation.

5.3.5 - Impact sur le marché de la paille et le prix du foncier agricole

Il n'y aura pas d'impact sur le prix de la paille, bien au contraire. Le fait d'externaliser les déjections en continu permet de diminuer l'usage de la paille standard et basculer vers de la paille broyée en logette, ce qui améliore son efficacité en limitant les volumes utilisées. Le prix de la paille ne se décide pas dans notre zone d'élevage, mais auprès des bassins de productions de céréales. Ce projet devrait plutôt aider à diminuer la facture d'achat de paille pour les éleveurs du bassin.

Concernant le prix du foncier, si l'élevage devait fortement diminuer ou disparaitre, d'autres usages pourraient se développés comme les grandes cultures ou le maraichage au détriment des prairies ou des CIPANS.
En protégeant et essayant de maintenir l'élevage, le projet contribue à ne pas augmenter le prix du foncier agricole.

5.3.6 - Engagements à respecter pour les agriculteurs adhérents

Chaque éleveur engagé dans le projet devient adhérent de la coopérative d'Herbauges pour l'activité méthanisation, un bulletin d'adhésion spécifique est mis en place avec les engagements en capital correspondants aux volumes de gisements apportés, c'est le même principe que dans une CUMA pour l'utilisation en commun d'une ensileuse ou d'une moissonneuse. Chaque producteur s'engage en volume d'activité avec le niveau de capital requis pour pourvoir enclencher l'investissement en commun, c'est le rôle de la coopérative.

Les statuts de la coopérative prévoient un engagement minimal de l'année en cours plus cinq ans, ensuite l'engagement se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant la fin de la période d'engagement.
La première période d'engagement est donc au minimum de cinq ans. Si un producteur se retire, ses parts sont reprises par la coopérative à la valeur initiale et transmises à son successeur ou à un autre éleveur qui pourra entrer dans le projet. C'est la coopérative qui garantit la valeur des parts des éleveurs et la fluidité des transmissions des parts, c'est tout l'intérêt de ce projet collectif.

L'engagement pour le producteur est beaucoup moins lourd qu'en individuel et le risque est mutualisé.

5.3.7 -Concurrence entre méthanisations

La particularité de ce projet est de maitriser 100% des gisements, parce qu'ils sont 100% agricoles avec les engagements de chacun des producteurs. Il n'y a pas de concurrence, car dès le départ les gisements sont garantis et engagés par chaque producteur. Les mouvements de producteurs ne sont qu'à la marge, et le projet ne concerne qu'un tiers des gisements estimés sur le bassin concerné.

Chaque producteur reprend les digestats des gisements apportés au prorata de la constitution de ses gisements en N, P, K et MO humifère. Pour optimiser l'usage des digestats, nous ferons autant de passages nécessaires qui seront déterminés en fonction des

besoins des plantes et des valeurs résiduelles disponibles dans le sol afin de limiter le gaspillage des unités fertilisantes et les pertes par lessivage dans l'eau, c'est tout l'enjeu du plan de fumure dans le cadre du Digagri.

5.3.8- Pérennité du système

Ce projet ira bien au-delà du premier contrat de gaz de 15 ans. Comme pour le photovoltaïque, le marché de l'énergie, notamment de l'énergie verte, va fortement évoluer au cours des prochaines années au regard des enjeux climatiques. Notre objectif est d'entretenir et d'améliorer l'outil de production en permanence et le plus longtemps possible.

5.3.9 - Stockage au niveau des exploitations : quelles modalités ?

Les stockages de digestat seront conformes à la règlementation des stockages d'amendement organiques, ils seront notamment couverts pour éviter les nuisances olfactives et les pertes en azote. Les stockages des digestats se feront dans un premier temps au niveau de chaque exploitation avec aménagement de la couverture des fosses pour la partie liquide et les fumières pour la partie solide. Ensuite des stockages individuels ou collectifs au plus près des parcelles d'épandage seront mis en place pour compléter l'existant, en ayant au minimum 6 mois de stockage, conformément à la réglementation.

Il est prévu notamment un stockage décentralisé de digestat. Celui-ci se situe sur une parcelle de 6,15 hectares à la Limouzinière le long de la RD87.

5.4 - DES MESURES SOLIDES DE PRÉVENTION DES RISQUES

Plusieurs contributeurs s'interrogent sur les risques et l'ensemble des mesures mises en œuvre afin de les limiter.

Pour les porteurs de projet l'objectif est bien d'apporter l'ensemble des garanties nécessaires.

5.4.1 - La qualité de l'air

Les rejets issus des cheminés font l'objet de contrôle régulier par un bureau d'étude dédié et indépendant. Des mesures sont effectuées lors de la mise en exploitation du site puis chaque année. Les résultats doivent être transmis à la DREAL.

Ces résultats pourront également être communiqués et étudiés par le comité technique et scientifique.

5.4.2- Hygiène et sécurité sanitaire

En matière d'hygiène et de sécurité sanitaire, l'ensemble du digestat sera hygiénisé conformément aux obligations règlementaires. Cela signifie qu'il sera chauffé à 70 degrés pendant 1h afin d'éliminer la présence de micro-organismes pathogènes.

L'unité respectera le cahier des charges Digagri et le chapitre II de l'annexe V du RE 142/2011.
Les intrants seront traçables et des analyses régulières seront effectuées sur les intrants.

Par ailleurs, chaque exploitant devra obligatoirement déclarer toute maladie problématique ou suspicion (Botulisme, ESB, Clostridium, Charbon).

Sur les digestats hygiénisés un système d'échantillonnage automatique est prévu. Des lots sont créés chaque jour sur chaque ligne afin de conserver des échantillons et une traçabilité. Une analyse microbiologique hebdomadaire est prévue sur chaque ligne pour la première année.
Des analyses régulières par un laboratoire indépendant permettront de minimiser le risque de botulisme.

Le gaz est contrôlé en continu par un analyseur dans le poste d'injection GrDF. De même une analyse de la qualité du biométhane est réalisée en continu en sortie de l'épuration de biogaz sur l'unité de méthanisation.
De plus la première année GrDF, envoie trimestriellement des échantillons de gaz afin de vérifier l'étalonnage des analyseurs.

L'ensemble des analyses nécessaires seront réalisés par des bureaux d'études dédiés indépendants. Il s'agit de mesure de suivi d'exploitation. Leur financement est intégré au sein du plan dédié.

5.4.3 - Risque de pollution

Les inquiétudes sont nombreuses parmi les contributeurs au regard de la catastrophe de Châteaulun. Sur l'unité de gaz vert MéthaHerbauges, il est prévu :

- Différents types de capteurs de sécurité sont utilisés (capteurs de niveau, de pression)
- Les pompes sont en arrêt automatique.
- Des bacs de rétention et des merlons sont prévus autour des cuves. Il est prévu à chaque fois un décaissement de 1mètre. La capacité des bassins de rétention est de 9 700m3.

5.4.5- Risque d'explosion

Une étude de dangers est réalisée au sein du dossier d'étude d'impacts. Elle prend toutes les hypothèses possibles d'accidents, y compris les plus improbables. Elle étudie tous les scenarios et mesure les effets de ces accidents potentiels. Tous les effets significatifs seront contenus sur le site de l'installation. Le rayon de danger maximum des effets létaux significatifs est de 35 mètres, il est donc au sein du site.

Le seul stockage de gaz sur l'unité est un gazomètre qui comprend au maximum 30 min de production en gaz de l'unité. Cela diminue le risque d'explosion.
L'unité de méthanisation sera équipée de capteurs H2S. Il s'agit d'une obligation règlementaire. Chaque salarié possèdera un capteur de gaz et ses équipements de protection individuelle.

Un système d'astreinte avec un accès à distance de la supervision du site sera mis en place. Les employés d'astreinte habiteront à proximité du site comme l'exige la règlementation.

NOS ENGAGEMENTS :

- **Des bassins de rétentions seront créées. La zone des digesteurs sera décaissée pour permettre cette rétention.**
- **Les rayons des effets létaux significatifs seront maintenus au sein du périmètre de l'unité de méthanisation conformément à l'étude de dangers réalisée.**
- **Le digestat sera entièrement hygiénisé**

5.5 - DES PRÉCISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

La chaudière bois

Une chaudière bois est prévue afin de chauffer l'installation et notamment l'épurateur et les systèmes d'hygiénisation. L'utilisation d'une énergie renouvelable a été privilégiée afin d'apporter la chaleur nécessaire.
L'utilisation du biogaz n'a pas été utilisé afin de maximiser la production de biométhane et son utilisation pour la mobilité.

Conscients de l'importance de privilégier un approvisionnement en bois durable, une étude est en cours sur le label haies d'Atlanbois. Le Label Haie a pour ambition de préserver les haies, tout en appuyant le développement de filières haies-bois bocager durables. Cette certification labellise les bonnes pratiques de gestion des haies par les agriculteurs et garantira la maîtrise d'une filière de production de bois éthique, durable et locale.

La torchère

L'installation d'une torchère est une obligation règlementaire pour ce type d'installation ICPE. Celle-ci permet au besoin de brûler les gaz dégagés. Il s'agit également d'une mesure de sécurité. Celle-ci est uniquement utilisé lorsque le gaz ne peut être valorisé, c'est-à-dire en cas d'impératif technique lorsqu'il n'est pas épuré.
Le déclenchement et l'allumage des torchères est automatique et pourra être alimenté par un groupe électrogène de secours en cas de coupure électrique.
Les technologies sélectionnées permettent une très grande disponibilité de l'installation et donc une utilisation exceptionnelle de la torchère

Durée de vie de l'exploitation et démantèlement

La durée d'exploitation de cette unité de gaz vert est supérieure à 20 ans. À terme, le démantèlement complet est prévu et à la charge de l'exploitant. Le site sera restauré afin d'être de nouveau compatible avec une activité agricole. Il s'agit d'une obligation règlementaire qui figurera au sein de l'arrêté d'autorisation.

L'eau

Les besoins en eau du site sont estimés à 22 152 m^3 par an, dont 15 % destiné à l'alimentation en eau potable à destination du personnel. Les 85 % d'eau consommée restante proviendront du recyclage des eaux pluviales collectées sur le site de méthanisation.

Afin d'optimiser l'utilisation de l'eau, il est prévu de :

- Réutiliser les eaux de pluies dans le process et pour le lavage du matériel
- Enregistrer la consommation d'eau
- Nettoyer les bâtiments, camions et équipements avec un mobile de nettoyage à haute pression
- Détecter et réparer les fuites

Par ailleurs, Les CIPAN pilotées d'hiver seront privilégié dans le but d'éviter au maximum le recourt à l'irrigation.

NOS ENGAGEMENTS :

- **Prévoir deux lignes de digestion dont une compatible avec le bio**
- **Démanteler l'unité à notre charge à l'issue de l'exploitation et remettre en état**

5.6 - DES ÉLÉMENTS SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

L'objectif du Conseil Départemental de Loire Atlantique est de tendre vers la zéro artificialisation nette des terres agricoles.

Une unité capable d'accueillir chaque année 20 000 tonnes de matières entrantes nécessite d'utiliser en moyenne 1,8 hectares de foncier. Environ 45 hectares seraient nécessaires afin de construire 25 unités de 20.000 tonnes par an soit 500 000 tonnes. Le projet actuel nécessite 7 hectares afin de traiter l'équivalent.
Ainsi ce projet collectif s'inscrit dans cette logique de limiter la consommation de foncier agricole.

En matière d'environnement, les porteurs de projet se sont attachés à respecter la logique ERC, éviter, réduire, compenser conformément aux exigences règlementaires des études d'impacts.

Des inventaires des zones humides, avec sondage pédologique, de la faune et la flore ont été réalisés sur les parcelles du projet. Deux zones humides ont été délimitées. **La zone d'étude présente un intérêt écologique faible à localement modéré.**

Les cours d'eau et les haies existantes ont été évités au maximum dans le cadre de la configuration du projet. Il est néanmoins nécessaire de combler une mare, celle-ci sera compensée.

Plusieurs mesures de réduction et de compensation sont prévues. Le calendrier du chantier sera adapté en fonction du cycle biologique, le comblement nécessaire de la mare sera suivi par un écologue. En compensation, il est prévu de créer deux mares et de planter un boisement. Une prairie de fauche et des haies seront également plantées.

5.7- LE BILAN CARBONE

Plusieurs contributions estiment que le bilan carbone présenté n'est pas complet.

Le bilan présenté lors des ateliers de concertation et dans le cadre du dossier de concertation a été effectué par l'outil DIGES de l'ADEME. Celui-ci considère :

- Les tonnages des différents intrants

- La distance des intrants et la distance de référence s'ils n'étaient pas traités en méthanisation
- La production de biométhane de l'unité de méthanisation

Avec la diminution du tonnage de l'installation il est estimé à 69 000 tonnes équivalents CO2 évités. Ceci correspond globalement aux émissions annuelles de 29 500 voitures neuves.

Afin d'apporter des précisions, un autre bilan carbone a été effectué, celui-ci prend en compte un certain nombre d'items :

- Le foncier
- L'électricité nécessaire
- Le besoin de chaleur notamment pour l'hygiénisation du digestat
- L'épuration
- Le transport : aussi bien pour transporter les matières entrantes, que pour livrer le digestat et alimenter la chaufferie bois.

Celui-ci permet d'estimer non pas les CO2 évités mais les émissions carbones. La comparaison a été faite avec différentes tailles permettant une production de méthane équivalente, ceci afin de bénéficier de points de comparaisons. En effet, cela permet notamment d'apporter des précisions sur la taille du projet et son impact environnemental.

Sources : Logiciel DIGES de l'ADEME et bilan de la CRE du 19/12/2018

Taille de l'unité de méthanisation (en tonnage)	34 projets de 20 000 tonnes par an	3 projets de 230 000 tonnes par an	Projet de Corcoué de 498 000 tonnes par an	Projet initial de Corcoué de 680 000 tonnes par an
Quantité totale de méthane produit	26 400 000 m3 CH4/ an	26 400 000 m3 CH4/ an	23 981 000 m3 CH4/ an	26 400 000 m3 CH4/ an
Foncier	61 hectares	12 hectares	6,5 hectares	6,5 hectares
Electricité	2268 tonnes de CO2/an	1966 tonnes de CO2/an	667 tonnes de CO2/an	907 tonnes de CO2/an
Besoin en chaleur	Pas d'hygiénisation nécessaire pour une unité de cette taille 0	527 tonnes de CO2/an	1113 tonnes de CO2/an	1206 tonnes de CO2/an
Epuration Hypothèse Basse et Haute*	16 447 tonnes de CO2/an 4 546 tonnes de CO2/an	16 447 tonnes de CO2/an 4 546 tonnes de CO2/an	403 tonnes de CO2/an 403 tonnes de CO2/an	444 tonnes de CO2/an 444 tonnes de CO2/an
Transport Hypothèse Basse et Haute*	280 tonnes de CO2/an	560 tonnes de CO2/an	782 tonnes de CO2/an 0 tonnes de CO2/an	1064 tonnes de CO2/an 0 tonnes de CO2/an
TOTAL émissions carbone estimées Hypothèse Basse et Haute*	7 599 tonnes de CO2/an 18 940 tonnes de CO2/an	7 511 tonnes de CO2/an 18 853 tonnes de CO2/an	2 184 tonnes de CO2/an 2 965tonnes de CO2/an	2 556 tonnes de CO2/an 3 620 tonnes de CO2/an

Sources : Logiciel DIGES de l'ADEME et bilan de la CRE du 19/12/2018

* Ces deux hypothèses varient en fonction de la technique utilisée pour l'épuration du gaz. En effet, deux technologies différentes pour épurer le gaz sont généralement utilisées en France : les procédé PSA et membranaire. Cela impacte sur le taux de récupération du méthane dans le biogaz.

En matière de transport, le bilan carbone prend en compte le transport nécessaire pour les matières entrantes et le digestat. Il ne comprend donc pas les véhicules des salariés et le transport du bois.

Le bilan carbone sera également affiné en continu au fur et à mesure de la poursuite des échanges sur le projet afin d'intégrer de plus en plus de paramètres. Par ailleurs, l'estimation des émissions carbone de ce bilan carbone ne soustrait pas les résultats des efforts de chaque exploitant avec la mise en place de la démarche bas carbone et HVE. Or, cela participera à la réduction des émissions carbone.

5.8 - DES GARANTIES ÉCONOMIQUES

Le partenariat avec Nature Energy permet de minimiser le risque financier pour les agriculteurs engagés notamment durant la phase de développement. Sur le volet économique, un tel projet représente environ 80 millions d'euros d'investissement. 30% est financé par un apport en fonds propres et 70% par de la dette bancaire. La coopérative d'Herbauges est majoritaire avec 51% des parts. Le montant d'investissement des exploitants agricoles varie en fonction de la taille de l'exploitation. Le montant est de 70 000 euros en moyenne. Ils n'ont pas d'obligation d'investissement.

En termes de retombées, le chiffre d'affaire estimé est de 24 millions d'euros.
Cela permet de financer :

- Le gisement et le transport (achat de gisement, transport du digestat, épandage)
- Les coûts d'exploitation (électricité, maintenance, personnel, etc)

35% du chiffre d'affaires revient aux producteurs. Ce sont des recettes, qui servent donc à couvrir les charges. 50% revient au territoire (France). Cela représente notamment les taxes locales, l'achat de plaquette bois, la maintenance annuelle (2 millions d'euros environ), le coût de l'assurance, etc. 15% revient à Nature Energy (incluant l'exploitation et la construction).

Ainsi les retombées locales sont conséquentes. A cela s'ajoute la création d'emplois locaux, 6 emplois seront nécessaires sur le site et 15 à 18 chauffeurs et environ 200 emplois indirects

Le projet revêt également un intérêt économique pour les exploitants agricoles engagés.

- Le digestat réduit l'achat et l'utilisation d'engrais chimique, ce qui baisse à minima de 25% sa facture initiale.
- Plusieurs opérations seront prises en charge par l'unité de méthanisation, notamment les épandages. Cela permet de dégager du temps pour les exploitants. Le stockage du digestat s'effectue de manière localisée sur les exploitations, l'unité de méthanisation finance les installations nécessaires.
- Les CIPAN sont achetés par l'unité, générant un revenu complémentaire.
- Les agriculteurs en tant qu'actionnaires vont avoir un retour pendant 15 ans.

À l'échelle de chaque exploitation, cela permet de dégager l'équivalent d'un smic à 1,5 smic annuel, en moyenne. Cela donne des marges de manœuvres pour les exploitants.
Il ne s'agit pas de cantonner les acteurs agricoles dans un fonctionnement où les prix de revente du lait ne permettent pas d'avoir des revenus suffisants mais bien de permettre des marges de manœuvre permettant de transformer les modèles agricoles afin de répondre aux attentes sociétales.

En cas de faillite de Nature Energy les parts pourront être rachetés par les actionnaires minoritaires. Les exploitants du site seront employés par la société MéthaHerbauges Corcoué. Cela n'aura donc pas d'incidence sur sa bonne exploitation.

Des contributeurs demandent aussi des précisions sur le système d'achat du biométhane. Tout producteur de biométhane qui souhaite injecter sa production dans les réseaux de distribution de gaz est éligible à une obligation d'achat. Le biométhane injecté est acheté par le fournisseur de gaz naturel à un tarif d'achat fixé à l'avance et permettant de couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation de l'unité de gaz vert.
L'obligation d'achat est fixée pour 15 ans.

5.10 - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Les craintes sont fortes parmi les contributeurs sur la préservation du cadre de vie : nuisances, sonores, odeur, paysage autant de sujet qui ont été abordés. De même ces questions ont été soulevées lors des ateliers riverains. Des premiers engagements ont été pris suite à ces discussions.

Concernant les odeurs, cette question est encadrée par la règlementation. L'objectif du traitement des odeurs est de les capter à leur source. L'ensemble des déchargements s'effectuera sous bâtiments dépressurisés. Le camion déverse en intérieur des bâtiments les matières entrantes. L'air vicié est envoyé vers les biofiltres puis vers les cheminées. Les biofiltres sont des supports composés de fibres souvent de noix de coco aspergés de bactéries qui permettent d'enlever 98% des molécules odorantes.
Aucun stockage de matière n'est prévu en extérieur

Les bureaux d'études évaluent les odeurs potentielles en unités d'odeur en fonction des équipements (biofiltre et cheminée). Les porteurs de projet ont choisi d'installer des cheminées de 50 mètres (30 mètres recommandés par les bureaux d'études) pour plus de sécurité et avoir la garantie qu'il n'y aura pas d'odeurs.

Des « nez » viendront une fois l'unité mise en exploitation afin de vérifier les odeurs. Il est également possible de former un jury de nez parmi les riverains volontaires.

Concernant les nuisances sonores, de la même manière la règlementation apporte un cadre précis.
La question du bruit est encadrée au niveau règlementaire. Il n'est pas possible d'ajouter plus de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit au bruit ambiant.
Des études de bruit ont eu lieu pour mesurer l'état initial en juin 2020 puis des simulations ont été effectuées. Par exemple, au sud-ouest de la coopérative au niveau de la RD65, le bruit mesuré est de 52,5 décibels la nuit et 61,7 décibels le jour. C'est l'équivalent du bruit d'un lave-linge. Les simulations effectuées ne se basent pas sur des modélisations mais sur les unités en fonctionnement de Nature Energy. Cela apporte une fiabilité supplémentaire. La simulation sur l'émission des bruits montre que l'unité de méthanisation sera conforme au seuil autorisé.

Afin de favoriser l'intégration paysagère, il est prévu d'aménager des bassins au sud du site d'implantation et de planter des arbres afin de limiter la visibilité depuis le hameau de la Vergnière. L'unité de méthanisation sera grise afin de faciliter son insertion et conformément à la demande des riverains. Des haies sont prévues autour du site.

NOS ENGAGEMENTS :

Les odeurs :

- **Le déchargement s'effectue dans des bâtiments fermés où l'air est aspiré.**
- **Des biofiltres sont utilisés pour filtrer l'air.**
- **Une étude de dispersion d'odeurs sera réalisée pour permettre le dimensionnement des biofiltres.**
- **Un contrôle des émissions d'odeurs sera réalisé annuellement.**
- **Une session de formation de " nez " sera prévue pour les riverains volontaires.**

Le paysage :

- **L'unité de méthanisation ne sera pas éclairée la nuit, sauf en cas de nécessité d'exploitation. La coopérative Herbauges sera également éteinte la nuit, sauf pour les zones de sécurité.**
- **Le gris sera privilégié pour faciliter l'insertion de l'installation dans son environnement.**
- **Les aspects paysagers seront étudiés par un architecte. Une notice paysagère sera réalisée.**
- **Des aménagements paysagers seront prévus.**
- **Ces plantations seront réalisées en favorisant les essences locales.**

Bruit :

- **L'unité de méthanisation s'engage à respecter les seuils d'émergence règlementaires : 3 dB la nuit et 5 dB le jour.**
- **Lors de la mise en exploitation du site, une nouvelle mesure de bruit sera réalisée afin de vérifier que les seuils règlementaires sont respectés.**

5.11 - UN COMITÉ TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE POUR APPORTER DES GARANTIES SUR LE FONCTIONNEMENT DU SITE ET SON EXPLOITATION

Tout au long des contributions, il est apparu la nécessité d'apporter des garanties tout au long de l'exploitation de cette unité de méthanisation. Il s'agit d'un projet d'envergure et novateur, dans cette perspective, il est important de pouvoir bénéficier de retours d'expérience et d'expertises tierces.

Pour ce faire, les porteurs de projet ont choisi de mettre en place un comité technique et scientifique. Celui-ci a vocation à :

- Poser les bases d'un suivi transparent et sécurisant sur les externalités positives et négatives du projet,
- Contribuer, par l'apport d'expertises tierces, à l'exemplarité de la conduite de l'installation,
- Produire des retours d'expérience sur les questions clés d'un tel projet à destination des parties prenantes intéressées.

Pour ce comité, la composition envisagée est la suivante (sous réserve de confirmation des participants pressentis) : représentants

des collectivités et institutions concernés (Département, Région, Ademe, AILE), de représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture notamment), d'unités de recherche et d'enseignement : INRAE, ESA ; et d'experts associés.

Ce comité technique et scientifique se réunira avant l'enquête publique et régulièrement lors de première année d'exploitation puis au-delà. Les modalités seront à préciser avec les membres du comité technique et scientifiques lors de la première réunion. Ensuite, une session sera organisée à minima chaque année, des réunions pourront être ajoutées en cas de besoin.

NOTRE ENGAGEMENT :

- **Organiser et animer un comité technique et scientifique régulièrement afin d'assurer le suivi de cette unité de gaz vert.**

5.12 - POURSUIVRE L'INFORMATION ET LA CONCERTATION

Malgré la prolongation de la concertation préalable, il semble que les modalités de concertation proposées n'ont pas été considérées comme suffisantes par les contributeurs, il est donc nécessaire de poursuivre la démarche engagée et ce d'autant plus que le projet a été modifié à l'issue de la concertation.
Un certain nombre de points restent à travailler, notamment la question du trafic routier.

Dans cette perspective et afin de répondre aux attentes formulées, les porteurs de projet souhaitent inscrire la poursuite de la concertation dans un cadre donnant toutes les garanties de sérieux et d'indépendance nécessaires, et ce pour la période qui court jusqu'à ouverture de l'Enquête Publique. En accord avec la Préfecture de Loire Atlantique, il a été décidé de saisir la CNDP pour solliciter la nomination d'un expert indépendant, type « garant de la concertation ». Ce tiers expert aura pour mission d'accompagner les porteurs de projet sur les enjeux d'information et de participation du public jusqu'à Enquête Publique, au sens des disposition de l'Art. L 121-1 du code de l'environnement.

Les moyens à mettre en œuvre pour assurer la poursuite de la concertation seront précisées avec ce tiers indépendant.

Néanmoins, à ce stade, plusieurs mesures paraissent d'ores et déjà pertinentes.

- Le site internet du projet sera mis à jour régulièrement. Une foire aux questions sera ajoutée.
- La coopérative d'Herbauges et Nature Energy continueront à informer largement le public à travers la diffusion de nouveaux numéros du bulletin d'information en versions papier et numérique.
- Envisager une nouvelle rencontre avec les riverains afin de leur présenter le projet dans sa nouvelle dimension et pour préfigurer la constitution d'un comité de suivi sur les enjeux de proximité.
- La constitution d'un comité technique et scientifique réunissant des expertises tierces.

NOS ENGAGEMENTS :

- **Solliciter la CNDP pour nomination d'un expert tiers ayant pour mission d'accompagner les porteurs de projet sur les enjeux d'information et de participation jusqu'à Enquête Publique.**
- **Poursuivre les modalités d'information et de concertation mises en place : lettres d'informations, mise à jour du site internet**
- **Nouvelle session d'ateliers avec les riverains pour présentation du nouveau projet et mise en place d'un comité de suivi du site et des engagement pris.**
- **Constitution d'un comité technique et scientifique réunissant des expertises tierces.**

Annexe 5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le quatre mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :
Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Marie CANTIN, Françoise FLAMENT, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU (pouvoir de Mme Flora BARTEAU), Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Etaient excusés : Madame Flora BARTEAU et Monsieur Michel BROSSARD.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames Nathalie LORIEAU et Corinne LOISEAU sont désignées comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19 + 1 pouvoir = 20

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

N°2021_ 05_47

OBJET – PROJET DE LA SAS METHAHERBAUGES – AVIS SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE UNITE DE METHANISATION ET UNE UNITE DE LIQUEFACTION DE CO2

Mme Clara VIANA, rapporteuse expose,

l**e 16 avril 2021**, un représentant de la SAS Méthaherbauges a déposé en mairie 2 (deux) demandes de Permis de Construire sur le site dit de La Vergnière en Corcoué-sur-Logne: Une demande relative à la construction d'une unité de Méthanisation (PC 04415621B1020) et une demande portant sur le projet de construction d'une unité de Liquéfaction de CO2 (PC 04415621B1021). Les deux PC, 04415621B1020 et 04415621B1021relatifs à des réalisations présentées comme indissociables par les porteurs de projet font l'objet de la présente délibération.

Pour rappel,

Le lundi 6 juillet 2020, la direction de la Coopérative d'Herbauges est invitée à venir présenter devant le

Conseil municipal son projet d'unité agro-industrielle de méthanisation.

Ce projet consiste à produire du méthane commercialisable à partir de la digestion anaérobie d'effluents d'élevages et de cultures dédiées (CIPAN, Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates et/ou CIVE, Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique). Il s'inscrit dans une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de production énergétique et de soutien à la filière laitière du territoire.
Selon le projet, plus de 200 producteurs-éleveurs, adhérents de la Coopérative, fourniraient 680 000 tonnes d'intrants par an, ce qui permettrait de produire annuellement plus de 26 millions de m3 de méthane destinés à la vente via le réseau GRDF.
Le projet est porté par la SAS Méthaherbauges Corcoué constituée de la Coopérative éponyme et de la société danoise Nature Energy.
A l'issue de la présentation, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
RAPPELLE qu'il n'est, ni de près ni de loin, associé au portage du projet,
DIT qu'il est incompétent pour relayer l'information auprès de la population,
CONSIDERE que ce projet ne pourra être accepté au plan local si les nuisances qu'ils va occasionner ne sont pas identifiées et réduites à niveau acceptable pour les habitants, riverains ou non,
DEMANDE au porteur de projet d'informer tous les habitants de la commune et d'organiser une véritable concertation,
DEMANDE que le calendrier du processus d'information et de concertation soit rendu public d'ici la fin du mois de juillet,
DEMANDE que toutes les données écologiques, sociales et économiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses conséquences, soient transmises à la population par tous les moyens opportuns.

Le lundi 19 octobre 2020, le Conseil Municipal, après avoir rappelé la délibération du 06/07/2020,
et considérant l'absence de réponse de la Coopérative d'Herbauges concernant :
- L'organisation d'un débat public réunissant l'ensemble des territoires concernés par le projet de méthanisation,
- Les impacts environnementaux du projet,
- La cartographie et les prévisions des flux routiers,

Considérant les questions et les inquiétudes portées par le Collectif Vigilance Méthanisation de Corcoué,
Considérant l'intérêt que la commune porte au développement des énergies renouvelables,
Considérant que le dimensionnement du projet envisagé interroge tant sur le modèle économique que sur le modèle agricole,
Considérant que des philosophies différentes s'opposent et que le dialogue est indispensable pour permettre la compréhension mutuelle et éviter une rupture préjudiciable à la cohésion sociale.
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal
DEMANDE à la Commission Nationale du Débat Public d'organiser le débat nécessaire à la compréhension des enjeux sociétaux, environnementaux et économiques du projet de construction d'une unité de méthanisation porté par la coopérative d'Herbauges
AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette saisine.

Le 22 Octobre 2020, En exécution de la délibération du 19 octobre, le Maire interrogeait la CNDP par courriel.

Le 2 novembre 2020, le service « *Instruction des saisines et relations maîtres d'ouvrage Commission nationale du débat public* » de la commission Nationale du Débat Public, invitait par courriel le Maire à solliciter le Préfet pour qu'il saisisse la Commission Nationale.

Le 12 novembre 2020, le Maire adressait un courrier dans ce sens au Préfet en Recommandé avec Avis de Réception.

Le 26 février 2021, lors d'un déplacement du Premier Ministre à Nantes, le Maire lui faisait remettre en mains propres, par les bons soins de Madame le Maire de Nantes, un nouveau courrier de sollicitation de saisine de la CNDP.

Parallèlement, entre **septembre 2020 et février 2021**, le Conseil Municipal a auditionné des représentants des syndicats d'Energie de Vendée et de Loire Atlantique, des représentants des agriculteurs parties-prenantes du projet et d'autres ayant fait le choix de ne pas y adhérer, des représentants du Collectif des citoyens corcouéens « vigilants » et des chercheurs du Collège des transitions sociétales de l'Université de Nantes, afin de croiser les points de vue et analyses et se forger ainsi une opinion éclairée.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que les courriers des 12 novembre 2020 et 26 février 2021, adressés respectivement au préfet et au 1er Ministre, sont restés sans réponse à la date de ce présent Conseil.

CONSTATE avec surprise le dépôt simultané des 2 (deux) permis de construire – celui de l'unité de méthanisation et celui d'une unité de liquéfaction de CO2 - alors que cette double procédure n'a fait l'objet d'aucune information préalable de la part des porteurs du projet.

ENTEND qu'il dispose d'un mois pour formuler un avis sur ces demandes de Permis, conformément à l'Article R 423-59 du Code de l'Urbanisme.

NOTE que le projet de méthanisation est envisagé sur une parcelle située en zone A du PLU et que le terrain destiné à l'unité de liquéfaction du CO2 est situé en zone Ue du même PLU. Ces installations sont donc compatibles avec le zonage.

CONSIDERE que le CR 36 seul accès envisagé aux installations projetées n'est pas adapté (sécurité, gabarit, type de chaussée) au futur trafic qui viendra s'ajouter à celui existant pour la COOP d'Herbauges, soit 215 véhicules/jour dont plus de 200 poids lourds.

Aussi, en application de l'Articles R 111-13 du Code de l'Urbanisme,
Le Conseil REFUSE ces deux projets qui par leur situation ou leur importance, impose soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.

CONSIDERE que l'accès au CR 36 à partir de la RD 65 tel que présenté sur le projet est fortement accidentogène.
CONSIDERE que les deux projets, de méthaniseur et de liquéfacteur, sont situés sur deux terrains qui ne sont pas desservis par des voies, départementale et communale, dans des conditions répondant à leur importance et à la destination des constructions et aménagements envisagés et notamment que ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

En conséquence et en application de l'Article R 111-5 du Code l'Urbanisme,
l**e Conseil REFUSE les deux projets**.

CONSIDERE, au vu du projet qui comporte 19 bâtiments, 62 cuves et 6 cheminées, que les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et l'aspect extérieur des bâtiments et ouvrages à édifier, portent atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels.

En conséquence et en application de l'Article A 11 du PLU qui s'appuie sur l'Article R 111-27 (ex R 111-21) du Code de l'Urbanisme,
Le Conseil REFUSE les deux projets.

CONSIDERE que, compte tenu du volume de gaz envisagé (Plus de 26 millions de m3/an de méthane) et de l'absence d'information claire et suffisante sur les conditions réalistes d'acheminement du gaz produit par

gazoduc jusqu'au poste d'injection sur le réseau GRDF situé à plus de 15 kms, la Commune ne peut pas prendre le risque de voir stocké sur son territoire ou acheminé par transport routier une tel volume explosif.

En conséquence, le Conseil REFUSE les deux projets.

Considérant que M. Alban SAUVAGET étant partie-prenante du projet, ne participe pas au vote,

Considérant qu'aucune demande de vote à bulletin secret n'a été formulée,

Le vote a lieu à main levée,

Après en avoir délibéré, à **19 voix CONTRE** le projet, le Conseil municipal

PRONONCE un avis défavorable à la construction d'une unité de méthanisation et d'une unité de liquéfaction du CO2 sur le site de la coopérative d'Herbauges au lieu-dit La Vergnière à Corcoué-sur-Logne

A Corcoué sur Logne,

Le 11 mai 2021

Claude NAUD - Maire

Annexe 6

SAS METHA HERBAUGES CORCOUE
La Vergniere
44650 Corcoué sur Logne
RCS : 878 131 911 (Nantes)

Corcoué-sur-Logne, le 19 mars 2021

Madame Chantal Jouanno

Présidente de la Commission Nationale du Débat Public
244, boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Objet : **Projet MéthaHerbauges Corcoué – lettre de sollicitation de la CNDP pour la désignation d'un tiers garant ou commissaire pour une mission d'accompagnement et de conseil pour la poursuite de la concertation jusqu'à enquête publique**

Madame la Présidente,

La Coopérative d'Herbauges et Nature Energy France, maîtres d'ouvrage du projet MéthaHerbauges Corcoué, sollicitent la Commission Nationale du Débat Public pour la désignation d'un tiers garant ou commissaire pour une mission d'accompagnement et de conseil pour la poursuite de la concertation jusqu'à enquête publique, sur le fondement de l'article L. 121-1 du Code de l'environnement, II. §3 « Elle conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet ».

Qui sommes-nous et pourquoi ce projet ?

Nous sommes un collectif de plus de 200 agriculteurs du Pays de Retz et du Nord de la Vendée, regroupés au sein de la Coopérative d'Herbauges. La majorité d'entre nous sommes éleveurs de vaches laitières, dans des exploitations familiales de 80 vaches en moyenne, situées dans un rayon de 30 km autour du siège de la coopérative à Corcoué-sur-Logne (44).

Le lait que nous produisons est collecté et commercialisé auprès des laiteries locales en favorisant le circuit-court, la traçabilité, les signes de qualité que sont les AOP, le non OGM ou les produits biologiques.

Depuis 10 ans nous étudions l'intérêt de la méthanisation en élevage comme un outil indispensable à la transition de notre agriculture. Ce projet répond à nos enjeux quotidiens d'éleveurs, dans la diversité de nos pratiques. Il a été conçu pour cela.

Nous voulons valoriser les fumiers et lisiers de nos animaux déjà présents sur notre territoire. Leur valorisation permet une économie d'engrais mais aussi l'amélioration du bilan environnemental de nos exploitations.

Plus de 200 producteurs du territoire sont mobilisés sur ce projet. Nous nous sommes adjoints les services de l'entreprise Nature Energy qui fait référence en matière de méthanisation et dont nous bénéficions de l'expertise.

Ainsi, MethaHerbauges Corcoué est une entreprise pan-européenne incluant la France et le Danemark.

Dans l'esprit coopératif qui est le nôtre, nous avons cherché à concevoir avec Nature Energy un projet ouvert à tous les agriculteurs du territoire, dans le respect de la diversité des pratiques.

Cette démarche nous a amené à concevoir un 1er projet fédérant 230 exploitations, qui répond à nos objectifs d'éleveurs et acteurs du territoire. Ce que nous voulons c'est continuer à faire notre métier et pouvoir le faire encore mieux.

Nous voulons préserver une agriculture à taille humaine ;

- Qui maintient ou créée de l'emploi,
- Qui respecte l'environnement,
- Qui favorise la biodiversité,
- Qui diminue ses émissions de gaz à effet de serre et lutte contre les changements climatiques.

Le projet en bref : caractéristiques du projet mis en concertation

Pour maintenir l'activité d'élevage sur notre territoire, le projet initial MethaHerbauges Corcoué que nous avons conçu est un projet agricole et de territoire, accueillant 80% d'effluents (fumiers et lisiers) et 20% de cultures intermédiaires (CIPANS), pour un total de 680 000 tonnes de matières entrantes.

Le biométhane produit par le procédé de méthanisation sera injecté dans le réseau de gaz local pour couvrir l'équivalent de la consommation de 30.000 foyers[1]. De plus, nous envisageons que le CO2 qui sera produit puisse être liquéfié et commercialisé pour des usages alimentaires et industriels.

Avec le projet initial, la valorisation de 680.000 tonnes de biomasse permettrait une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de 1,5 million de tonnes $CO2_{eq}$ sur les 15 années du tarif de revente du biométhane.

L'investissement dans cette unité de méthanisation est évalué à plus de 80 millions d'euros et nous évaluons les retombées directes pour le territoire à 12 millions d'euros chaque année, soit 180 millions d'euros à l'échelle du Contrat d'Achat Biométhane.

La concertation préalable volontaire

Ce projet, nous le présentons aux acteurs du territoire depuis 2019. En 2020, alors que ses contours se précisaient, nous avons fait le choix de nous inscrire dans le cadre légal existant en mettant en place une concertation préalable volontaire du 14 septembre au 22 novembre 2020, que nous avons prolongée jusqu'au 14 décembre 2020 du fait du deuxième confinement pour ne pas faire obstacle à la bonne tenue de cette concertation.

[1] Source GRDF : 3.200MWh/an/foyer, hors chauffage

Au-delà du dispositif réglementaire, nous avons largement informé les habitants du territoire par des rendez-vous réguliers avec la presse, par des distributions de lettres d'information en boites aux lettres, et avons accordé une attention particulière aux riverains en réalisant un porte-à-porte et deux sessions d'ateliers à leur attention.

Plus d'une trentaine de réunions ont été conduites à destination des élus du territoire : conseils municipaux de la zone, conseils communautaires des EPCI concernés, commissions compétentes du conseil départemental et du conseil régional, parlementaires.

Nous avons recueilli 162 contributions écrites sur le registre mis à disposition en mairie et 30 contributions sur le site internet mis en ligne à cet effet.

Le bilan de cette concertation, que nous avons publié le 12 mars sur le site internet du projet, est joint à ce courrier.

Les enseignements de la concertation

Pour tous les temps de concertation organisés et quels que soient les acteurs rencontrés (riverains, élus, associations porteuses d'enjeux, institutionnels) nous avons procédé de manière identique : pour chaque question soulevée nous nous sommes efforcés de prendre un engagement susceptible de garantir l'exemplarité de notre projet et de son suivi. Le détail de ces engagements est à retrouver dans le bilan joint.

Deux de ces engagements, pris à l'issue de la concertation, sont à rappeler ici :

- Décision de réduire la taille du projet de près de 30%,
- Constat que les projets de méthanisation, qu'elle qu'en soit la taille ou les acteurs, font débat dans un contexte national. En effet, bien qu'il s'agisse d'une énergie renouvelable, de territoire et d'économie locale et circulaire, il s'avère nécessaire de poursuivre la concertation et d'en expliquer tous les tenants et aboutissants.

Pourquoi solliciter la CNDP maintenant ?

Bien implantée localement, la Coopérative compte plus de 400 adhérents locaux, avec un projet fédérant plus de 200 exploitations agricoles du territoire proche, le projet est positionné sur le site historique de la Coopérative qui génère déjà une activité économique significative. Nous avons considéré que les enjeux de la concertation seraient des enjeux de proximité, de bon voisinage, de réduction et de maîtrise des impacts, de construction de la confiance avec les acteurs de proximité.

Le développement de notre projet s'inscrit également dans le cadre des dispositifs réglementaires des installations classées pour la protection de l'environnement mais également du tarif d'obligation d'achat du biométhane injecté de 2011. En plus des contraintes réglementaires qui pèsent déjà sur les ICPE soumises à autorisation, ce cadre propre à notre futur projet comporte une contrainte de délai : en effet, une fois le tarif d'achat du biométhane contractualisé auprès de notre acheteur, nous disposons d'un délai de 36 mois pour injecter nos premiers mètres cube de biométhane. Ce délai s'avère court pour un tel projet.

Pour ces raisons, nous n'avons pas fait le choix de solliciter la CNDP pour nomination d'un garant de la concertation préalable. Ce choix s'est opéré en accord avec la DDPP 44, en charge de l'instruction à venir de notre dossier.

Or, la discussion s'est très vite portée sur des enjeux qui dépassent notre projet : notamment sur l'intérêt de la méthanisation en elle-même. Les modalités de la concertation mise en œuvre ont été mises en causes par certains contributeurs, malgré nos efforts et notre investissement sur cette phase. Nous n'avions pas anticipé un tel niveau de conflictualité dans le contexte de la Loire Atlantique lorsqu'il s'agit de projets structurants. Un collectif d'opposants s'est constitué, appuyé par d'autres associations, élus et organismes locaux, alimentant le débat, notamment sur le terrain médiatique, pouvant nuire à la lisibilité de notre projet. Notre projet a donné lieu à une forte mobilisation, par des prises de paroles publiques et deux manifestations ayant réunies plusieurs centaines de personnes sur la commune de Corcoué-sur-Logne. Dans ce contexte, il a été difficile pour nous de faire passer une information complète et compréhensible sur notre projet.

A ce stade du projet, fidèles à notre volonté de dialogue, nous faisons l'analyse qu'il nous faut encore renforcer la qualité de nos démarches d'information et de participation. C'est pourquoi nous sollicitons l'appui de la CNDP pour nous accompagner dans la suite de notre projet.

Plusieurs axes de travail sont envisagés pour ce faire, à préciser et compléter grâce à l'appui de l'expert tiers que vous voudrez bien désigner. Nous souhaitons notamment mettre en place un comité technique et scientifique. Cette instance permettra de poser les bases d'un suivi transparent et sécurisant sur les externalités du projet et de contribuer, par l'apport d'expertises tierces, à l'exemplarité du projet et de la conduite de l'installation.
Pour ce comité, nous souhaitons associer les représentants des collectivités et institutions concernés, des représentants du monde agricole et du monde de la recherche et de l'enseignement, porteurs d'expertises sur les enjeux du projet.

En complément, nous souhaitons poursuivre l'information du public notamment via le site internet du projet et la diffusion de bulletins d'information. De nouvelles rencontres avec les riverains de l'installation pourront également être organisées, ainsi que des temps de présentation du projet remanié aux élus du territoire.

Ce dispositif pourra être élargi et affiné, sur les conseils de la CNDP, les pistes évoquées pouvant faire l'objet d'ajustements et de compléments, afin de répondre aux enjeux que soulèvent notre projet.

Nous sommes conscients que dans la période qui s'ouvre, et en préparation de l'enquête publique, il est nécessaire de rendre accessible notre projet : une mission conseil de la CNDP pourra nous appuyer notamment pour la diffusion d'une information sincère, complète et compréhensible pour tous. Les recommandations de la CNDP seront précieuses à cet endroit.

Nous avons écouté les remarques de chacun lors d'une première phase de concertation et modifié notre projet en conséquence. Si des garanties supplémentaires doivent être mises en place, nous y sommes prêts et là encore, l'appui de la CNDP apportera un nouvel éclairage et assurera la bonne prise en compte de toutes les expressions.

Depuis plus d'un an, nous sommes en lien avec les services de l'État, instructeurs du dossier que nous allons déposer après cette saisie : c'est avec leur accord et leur appui que nous vous sollicitons. Comme nous l'avons fait avec les services de l'État, nous souhaitons travailler de façon constructive et nous

sommes donc prêts à suivre les recommandations que vous pourriez nous faire notamment sur deux enjeux majeurs pour nous : la diffusion large d'une information adaptée, et l'écoute et la prise en compte de la parole citoyenne.

Nous pensons qu'il est de notre devoir de continuer le dialogue avec le territoire parce que nous avons la conviction que notre projet est vertueux en ce qu'il répond à la fois aux besoins de l'agriculture de notre territoire mais aussi aux attentes sociétales : une agriculture à taille humaine, dont la vocation est nourricière, qui maintient ou crée de l'emploi, qui respecte l'environnement, qui favorise la biodiversité et qui travaille à diminuer son impact climatique.

Vous le constatez, Madame la Présidente, notre volonté de dialogue est à la hauteur de notre ambition pour ce projet, nous vous remercions par avance de l'appui méthodologique et de l'accompagnement que votre commission voudra bien nous apporter pour la suite de notre projet.

Dans l'attente de la décision de votre commission, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Au nom et pour le compte des agriculteurs engagés dans le projet et de Nature Energy France
Guillaume Voineau
Président de la Coopérative d'Herbauges et éleveur laitier

Pièces jointes :

- Bilan de la concertation préalable volontaire publié le 12 mars 2021
- Les deux lettres d'information diffusées en aout et novembre 2020
- Site Internet de projet : https://www.methaherbauges-corcoue.fr/
-

Annexe 7

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 11 mai 2021

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 5 mai 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignées pour une mission de conseil du maître d'ouvrage, en application des dispositions de l'article L.121-1 du code de l'environnement, sur le projet de la SAS Méthaherbauges visant à prolonger la concertation avec le public engagée depuis l'automne 2020 sur la construction d'un méthaniseur à Corcoué sur Logne (44).

En plein débat sur le déploiement des installations de méthanisation en France, je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général emportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée e**n application de l'article L.121-1** du Code de l'environnement. Comme l'indique cet article, la CNDP conseille, à leur demande, les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable, sur toute question relative à la participation du public, parfois en lien avec le développement d'un plan, programme ou projet, ou d'une politique publique. Ces missions, lorsqu'elles sont sollicitées par les maîtres d'ouvrage, s'imposent à la CNDP. Cette lettre de mission doit vous aider dans l'exercice de vos fonctions en précisant son périmètre et son cadre légal.

A compter de votre nomination et durant toute votre mission, il vous revient de vous prononcer sur la démarche participative envisagée. Vos conseils ont pour cadre de référence les valeurs et principes de la CNDP : l'indépendance, la neutralité, la transparence, l'égalité de traitement, l'argumentation et l'inclusion.

Rappel du contexte

La coopérative d'Herbauges et Nature Energie (associés de la SAS Méthaherbauges) portent plusieurs projets de méthaniseurs, plus au moins avancés : un à Corcoué sur Logne au sud de Nantes, objet de la saisine, l'autre à Sévremoine, à la frontière du Maine-et-Loire, et un 3e dont la localisation n'est pas encore décidée. Le dimensionnement envisagé de ces installations industrielles est source d'inquiétude, voire d'oppositions. Comme nous l'avons constaté dans les médias, des personnes, des associations et des élus s'interrogent sur les risques liés à la méthanisation et les conséquences du dimensionnement envisagé des installations sur le système agricole local. L'installation d'un méthaniseur sur la commune de Puceul, au nord de Nantes a été refusée récemment par les élus locaux.

Karine BESSES et Marine CALMET
Mission de conseil Projet Méthaherbauges

Le contexte semble témoigner d'une conflictualité persistante autour du projet de Corcoué. Les services déconcentrés de l'Etat ont initialement recommandé au MO de nous saisir pour organiser une concertation sur ce projet, mais celui-ci ne l'a pas fait. Par ailleurs, dans la mesure où ce projet ne bénéficie pas de financements publics et n'est pas soumis à déclaration d'intention, le droit d'initiative de tiers pour demander une concertation garantie par le CNDP n'était pas légalement possible. Pour autant, le MO a organisé une concertation libre dont le bilan est consultable sur le site : https://www.methaherbauges-corcoue.fr/motivations/projet-cooperatif/

La saisine de la CNDP par la SAS Méthaherbauges

Malgré cette concertation libre, le projet de Corcoué est manifestement mal reçu par le territoire, et le défaut de confiance semble avéré.

Aujourd'hui, faisant le constat d'une impossibilité juridique de saisir la CNDP d'une demande de concertation mieux garantie sous son égide, le MO saisit la CNDP d'une demande de conseils pour l'accompagner jusqu'à l'ouverture prévue de l'enquête publique. L'échéance de votre mission est estimée à la fin de l'année 2021. Le MO a un calendrier serré, dans la mesure où il souhaite pouvoir bénéficier du tarif de rachat public du gaz. Son objectif serait donc de mieux diffuser l'information sur son projet, de mieux intégrer les différents acteurs locaux à sa réflexion et de faire aboutir les engagements pris pendant la concertation préalable. Il propose à cet effet plusieurs outils (installation d'un comité technique et scientifique, nouvelles rencontres publiques, présentation du projet remanié, etc.) et demande l'expertise tierce de la CNDP pour les mettre en place.

Dans ce contexte, une mission en un ou deux temps

Compte tenu de la nature juridique de la saisine, la CNDP avait l'obligation d'accepter cette mission. Pour autant, elle ne peut être tenu pour responsable des éventuelles insuffisances de la concertation préalable, et **votre mission de conseil vise uniquement à améliorer les principes et modalités de participation pour le public**. La CNDP a considéré que cette mission de conseil devait se dérouler en deux temps. L'opportunité de conduire la deuxième phase de cette mission de conseil sera appréciée au regard des résultats de la première phase.

Dans un premier temps, d'ici l'été 2021 il vous est demandé de réaliser un état des lieux et de rédiger un rapport présentant des conseils méthodologiques au MO. En toute indépendance, vous analyserez le contexte local, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, à commencer par le MO lui-même, afin d'identifier avec précision ce qui anime les tensions et ce qui a manqué dans la concertation libre organisée l'automne dernier. De cette compréhension fine de ce qui se joue, vous pourrez émettre des conseils au MO sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet.

Cette courte étude et ce rapport permettront de sensibiliser le MO aux principes du respect du droit en vue de poursuivre l'association du public et des acteurs locaux à l'élaboration de son projet, ainsi que de l'intérêt de saisir la CNDP pour les futurs projets qu'il souhaiterait développer. Par souci de transparence, votre rapport sera rendu public par la CNDP, mais il conviendra également de le publier sur le site Internet de la concertation libre du MO, de même que cette lettre de mission.

Dans un deuxième temps, il vous sera demandé de dépasser le stade du constat pour apporter un suivi plus approfondi au MO, permettant la « conciliation des acteurs », la mise en place de vos

conseils méthodologiques préalablement publiés, et de garantir la bonne information et participation de chacun.e. Cette deuxième phase donnera elle aussi lieu à la remise d'un rapport avant la fin de l'année 2021 (voir plus bas).

J'attire votre attention sur le fait que la réalisation de cette deuxième étape est conditionnée aux résultats de l'état des lieux réalisé avant l'été et de votre avis. C'est pourquoi vous serez préalablement auditionnés par la Commission nationale pour présenter les principaux enseignements de votre premier rapport, avant de poursuivre éventuellement votre mission.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque personne

Que ce soit dans le premier ou le deuxième temps de votre mission, il s'agit de veiller au respect du droit à l'information et à la participation de toute personne. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance.

Vous devez également vous rendre visibles et accessibles à toute personne, expliciter votre rôle et votre statut indépendant lié à votre nomination par la CNDP. **Vous constituez un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement passé ou à venir de la démarche**. Si vous êtes sollicitées par des personnes et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez les porter auprès du MO et lui demander de les considérer, tout en veillant à respecter votre neutralité, impartialité ainsi que l'égalité de traitement. Si vos recommandations suite à ces réclamations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport. Vous pouvez à tout moment interpeller la CNDP pour qu'elle vous appuie directement dans vos demandes.

En cas de deuxième phase

En cas de deuxième phase à votre mission, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution », ni réduit à celui d'observatrices du dispositif de participation des citoyens. Par mimétisme avec la concertation préalable, **vous êtes prescriptrices des modalités de la participation des publics** : charge à la SAS Méthaherbauges de suivre vos prescriptions ou non.

Compte tenu des enjeux majeurs soulevés par ces questions, il est nécessaire que vous puissiez analyser dans quelle mesure le calendrier de travail peut être détendu pour réaliser une participation de meilleure qualité.

Vous pouvez à tout moment intervenir pour demander des ajustements nécessaires en matière d'outils et d'information. Vous pouvez **demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données**, si cela vous semble nécessaire. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Je vous invite, au fur et à mesure de votre mission, à rédiger des notes d'observations, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les règles de base relatives à la concertation et la participation du public selon les principes de la CNDP, ainsi que toute remarque que vous jugerez utiles dans le cadre de votre mission. Il s'agir d'assurer la transparence de la démarche et veiller au respect des engagements pris.

Il est également nécessaire que le MO restitue clairement sa démarche dans le contexte local, les demandes d'autorisations ayant déjà été déposées. Aussi, l'opportunité même du projet est-elle une question en débat ? Il est d'une importance majeure que le MO vous expose les conséquences possibles sur son projet de cette éventuelle nouvelle phase de participation. Quel est l'engagement du MO pour créer un lien entre les préconisations des acteurs locaux et du public, et les décisions prises ?

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un **bilan** présentant la façon dont s'est déroulée votre mission. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener les débats et votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO. **Il met surtout l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions ainsi que la prise en considération des recommandations émises par les participants.** Vous rendrez compte dans ce rapport des interrogations et arguments exprimés dans le cadre de la démarche, vous clarifierez l'information qui manque sur ce sujet, du point de vue des citoyens.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – chantal.jouanno@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Objet **Projet Métha Herbauges - Information sur la Mission CNDP**

De Karine Besses <karine.besses@garant-cndp.fr>

Cc marine.calmet@garant-cndp.fr <marine.calmet@garant-cndp.fr>

Date 03.08.2021 12:52

Annexe 8

Madame, Monsieur,

Vous êtes concernés par le projet Metha Herbauges, dans le cadre de notre mission de conseil en tant que garante CNDP, nous nous permettons de vous écrire afin de vous tenir informé des suites de notre mission et de la publication de notre rapport.

En raison du calendrier interne de la Cndp, la publication de notre rapport sur le projet Metha Herbauges, initialement prévu fin juillet, sera repoussée à début septembre. Il doit en effet être validé par la commission mensuelle de la CNDP qui se tiendra le 1er septembre.

Néanmoins nous tenons d'ores et déjà à vous faire part de plusieurs points importants.

Nous confirmons la mauvaise réception du projet dans le territoire, notamment dû à sa taille, et le défaut de confiance présent entre les acteurs du territoire et le maître d'ouvrage. Nous avons également pu constater le manque global d'information du public sur le projet (informations argumentées, précises, actualisées sur le projet et les diverses installations qu'il comprend, ses impacts étendus sur les sites et ouvrages principaux mais aussi sur l'ensemble des exploitations impliquées, etc.). D'ailleurs, conformément aux souhaits exprimés par certains acteurs du territoire, notamment les collectifs d'habitants de Corcoué sur Logne, nous avons fait savoir au maître d'ouvrage qu'il était nécessaire de fournir le plus rapidement possible un certain nombre d'information complémentaire pour la bonne information et appréhension du projet par le public.

Le calendrier actuel du projet nous semble incompatible avec les engagements pris par le Maître d'ouvrage lors de sa saisine de la CNDP (voir la lettre de saisine du 19/03/2021 : https://www.debatpublic.fr/construction-dun-methaniseur-corcoue-sur-logne-44-1408 <https://www.debatpublic.fr/construction-dun-methaniseur-corcoue-sur-logne-44-1408>). En effet, l'ouverture d'une enquête publique en novembre ou décembre 2021, telle que souhaitée par le maître d'ouvrage ne permettra pas d'ouvrir une phase de participation et de concertation large par le biais de l'organisation de nouvelles rencontres avec les riverains, ainsi que des temps de présentation du projet remanié aux élus du territoire sur le projet comme il s'y était engagé. Cela nous apparaît pourtant absolument nécessaire.

Au regard des enjeux et des tensions que nous avons pu observer durant nos échanges avec les parties prenantes, qu'ils soient riverains ou issus de la société civile, du secteur professionnel ou des institutions, il apparaît que, en l'état, si le projet venait à être présenté sous la forme d'une enquête publique en novembre, c'est à dire sans avoir été soumis à un nouveau temps de dialogue et de concertation approfondi, il ne manquerait pas d'être confronté à de nombreuses oppositions et sans doute problématiques juridiques, qui ne seraient pas bénéfiques pour le territoire, les agriculteurs mais aussi la filière de la méthanisation telle que semble vouloir la développer les collectivités territoriales et acteurs du territoires.

Nous proposerons dans notre rapport plusieurs démarches de participation envisageables dans les prochains mois, à charge pour les porteurs du projet et les institutions du territoire de s'en saisir.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions dans l'attente de la publication du rapport.

Bien cordialement,

--

Marine CALMET et Karine BESSES

Garantes de Concertation CNDP

06 63 80 41 48